

**- République française -
Département de la Réunion
Arrondissement de Saint-Pierre**



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VENDREDI 01 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier du mois de mars à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués par voie dématérialisée, le 23 février 2024, ainsi que par voie postale, le 24 février 2024 (M. FONTAINE Gilles), sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01 à n° 05-20240301, de l'affaire n° 07 à n° 08-20240301, de l'affaire n° 11 à n° 12-20240301, de l'affaire n° 17 à n° 30-20240301), puis de celle de Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président (affaire n° 06-20240301 et de l'affaire n° 13 à n° 16-20240301 (l'affaire n° 16-20240301 ayant été reportée en l'absence de quorum)) et celle de Monsieur Jacquet HOARAU, 2^e Vice-Président (de l'affaire n° 09 à n° 10-20240301).

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

THIEN AH KOON André (de l'affaire n° 01 à n° 05-20240301, de l'affaire n° 07 à n° 08-20240301, de l'affaire n° 11 à n° 12-20240301, de l'affaire n° 17 à n° 30-20240301), HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, PAYET-TURPIN Francemay, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre, ROBERT Evelyne, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, SAUTRON Serge, TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice.

BASSIRE Nathalie, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, HOAREAU Sylvain, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

BENARD Clairette Fabienne, GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon –

DOMITILE Noëline représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par MUSSARD Harry, LEJOYEUX Marie Andrée représentée par VIENNE Axel, LANDRY Christian représenté par HUET Henri-Claude, HUET Marie-Josée représenté par MUSSARD Rose Andrée.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon –

THIEN AH KOON André (à l'affaire n° 06-20240301, de l'affaire n° 09 à n° 10-20240301, de l'affaire n° 13 à n° 16-20231208).

BENARD Monique, FONTAINE Gilles.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, KBIDI Emeline.

- Commune de l'Entre-Deux -

PAYET Gilles.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour :

- AFF01-20240301 :** Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 octobre 2023
- AFF02-20240301 :** Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 8 décembre 2023
- AFF03-20240301 :** Communication du rapport annuel portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- AFF04-20240301 :** Présentation du Rapport Social Unique (RSU)
- AFF05-20240301 :** Rapport sur la situation territoriale et interne de la CASUD en matière de développement durable - Année 2023
- AFF06-20240301 :** Délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président pour la signature des conventions entre la CASUD et la SPL OTI du Sud
- AFF07-20240301 :** Rapport d'orientations budgétaires 2024
- AFF08-20240301 :** Avance de la participation financière de la CASUD au Syndicat Mixte de Pierrefonds au titre de l'année 2024
- AFF09-20240301 :** Autorisation de garantie d'emprunt donnée à la Sodegis dans le cadre de l'opération « VEFA Jardins Partagés Bat H - 48 LLTS - Commune du Tampon »
- AFF10-20240301 :** Autorisation de garantie d'emprunt donnée à la Sodegis dans le cadre de l'opération « VEFA Jardins Partagés Bat K - 5 LLTS - Commune Du Tampon »
- AFF11-20240301 :** Compte rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du Conseil communautaire en matière de marchés publics – Marchés et avenants signés
- AFF12-20240301 :** Autorisation du Conseil communautaire au Président de signer la convention de mise à disposition de locaux et de matériels à l'Association Audace
- AFF13-20240301 :** Autorisation d'engager des négociations avec la SPL SUDEC en vue de la conclusion du Contrat de prestations intégrées pour la Collecte en point d'apport volontaire du verre et des EMR sur le territoire de la CASUD

- AFF14-20240301 :** Autorisation d'engager des négociations avec la SPL SUDEC en vue de la conclusion du Contrat de prestations intégrées pour la gestion des déchèteries sur le territoire de la CASUD
- AFF15-20240301 :** Autorisation d'engager des négociations avec la SPL OTI du Sud en vue de la conclusion du Contrat de prestations intégrées pour « Prestations de gestion entre la CASUD et la Société Publique Locale OTI du Sud portant gestion et exploitation de l'office de tourisme intercommunal, des bureaux d'informations touristiques, de la signalétique touristique et de l'entretien des toilettes touristiques »
- AFF16-20240301 :** Modification de la Participation de la CASUD au capital de la SPL SUDEC dans le cadre de l'évolution de son capital
- AFF17-20240301 :** Remplacement de l'élu référent dans le cadre du Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) Organisation Solidaire pour la Production Agricole Alimentaire Locale (OSPAAL) de la Commune de l'Entre-Deux
- AFF18-20240301 :** Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) Organisation Solidaire pour la Production Agricole et Alimentaire Locale (OSPAAL) et Participation de la CASUD à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) OSPAAL
- AFF19-20240301 :** ZAE Palmiers : Approbation des avenants n° 1 aux conventions d'avances de trésorerie conclues avec la SEDRE
- AFF20-20240301 :** PLHI - Commune de Saint-Joseph - Opération "Lucien Lebon" portée par la SEMAC - Demande de subvention FRAFU - Avis d'opportunité
- AFF21-20240301 :** Avis de la CASUD sur la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Grand Sud
- AFF22-20240301 :** Maison de l'Emploi du Grand Sud (MDE) - Avance sur la subvention 2024
- AFF23-20240301 :** TCSP et Nouvelle Voie Urbaine du Tampon - Actualisation de la Convention de Co-maitrise d'Ouvrage Unique
- AFF24-20240301 :** Approbation du Contrat territorial unique (2024-2029) relatif à la prise en charge des déchets issus des éléments d'ameublement (DEA)
- AFF25-20240301 :** Autorisation du Conseil Communautaire au Président de signer l'avenant n° 3 au marché n°A.17.010 - Réalisation de l'unité de potabilisation des songes"
- AFF26-20240301 :** Service public d'assainissement collectif (SPAC) - Modification du règlement de service

- AFF27-20240301 :** Convention de mise à disposition du forage départemental
« Kerveguen » a la CASUD
- AFF28-20240301 :** Convention cadre de partenariat entre la CASUD et le BRGM
- AFF29-20240301 :** Convention d'appui scientifique et technique entre le BRGM et la
CASUD
- AFF30-20240301 :** Réforme de véhicule du parc automobile

Les débats sont enregistrés afin de permettre leur bonne retranscription au procès-verbal.

Le Président rappelle que les Maires se sont réunis le 23 février dernier pour examiner ces affaires. Le relevé de décisions leur a ensuite été transmis par voie dématérialisée.

Il s'agit du premier Conseil communautaire de l'année 2024 qui sera essentiellement consacré au Débat d'orientations budgétaires pour cette année.

Le Président informe que l'examen des affaires n° 06, 09,10, 13, 14, 15 et 16-20240301, pour lesquelles plusieurs élus doivent se déplacer, et notamment le Président de la CASUD, sera reporté en fin de séance. Avec l'accord de l'Assemblée, la présidence de séance sera alors confiée aux Vice-Présidents dans l'ordre du tableau. Le Président ainsi que les élus concernés, quitteront alors la salle lors de la mise aux voix de ces questions.

Les élus ont sans doute noté que la CASUD a changé de logo. Cette nouvelle identité a été présentée au Conseil des Maires le 6 octobre 2023 et les Maires sollicités par mail sécurisé le 30 octobre 2023, ont marqué leur accord.

Ce nouveau logo a également été présenté à l'occasion de la Journée du Personnel, le 26 janvier dernier.

Le Président propose ensuite de visionner une présentation du nouveau logo.

Il informe également, qu'en complément, il a été remis ce matin à tous les conseillers communautaires, des goodies (1 sac comprenant une casquette, un bloc note et un câble multiprises) mettant en valeur ce nouveau logo.

Il revient ensuite à l'ordre du jour et indique que 30 questions seront à examiner ce matin.

Le projet de délibération relatif au TCSP et nouvelle voie urbaine du Tampon, a été complété et remis aux élus en début de séance.

Comme évoqué à l'instant, l'essentiel de l'ordre du jour portera sur les orientations budgétaires pour 2024.

Le 1^{er} Vice-Président en charge des finances et le nouveau directeur financier auront l'occasion dans un instant, de présenter aux élus le contexte dans lequel va s'inscrire ce budget et les grandes orientations.

Ce contexte sera notamment marqué par l'annonce du Gouvernement de réaliser 10 milliards d'euros d'économies cette année, dont 80 millions sur le budget des Outre-mer.

Les finances de la CASUD vont donc être sous tension et il y aura une période de 2 ans de « surchauffe budgétaire », sous l'effet notamment :

1. du coût de traitement des déchets :

Lors d'une réunion en préfecture en présence des Présidents, Messieurs Michel FONTAINE et Emmanuel SERAPHIN, le Président a interpellé Monsieur le Préfet sur l'obligation pour l'État d'accompagner l'EPCI dans le projet d'UVE (Unité de Valorisation Energétique).

Au regard des propositions de la CASUD :

- **Le ministère de l'Économie et des Finances a autorisé la remontée des résultats excédentaires d'investissement en section de fonctionnement,**
- **la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) a été maintenue au même niveau que l'année dernière avec une réfaction de 35 %,**
- **Le Préfet a annoncé que l'Etat accompagnera le projet de l'UVE par une subvention complémentaire de l'ordre de 30 millions d'euros,**
- **Une délégation à laquelle ont participé, le 1^{er} Vice président de la CASUD, M. Bachil VALY et M. Jacquet HOARAU, 2^e Vice-Président, a été reçue à Paris pour rediscuter du prix de vente de l'énergie à EDF.**

Le Président a indiqué à Monsieur le préfet qu'il n'était pas normal que le prix d'achat du mégawatt/heure par EDF en Guyane soit de 300 € et qu'il n'est que de 160 € à la Réunion !

Malgré toutes ces avancées, la contribution de la CASUD à ILEVA pour 2024, 2025 et 2026, sera fortement impactée afin de faire face aux surcoûts de construction de l'UVE.

2. Le deuxième élément qui va impacter le budget est la contribution de l'EPCI à l'aéroport de Pierrefonds :

Les élus ne sont pas sans ignorer que la crise COVID a fortement impacté les activités de l'aéroport. De 100 000 passagers avant la crise COVID qui représentent le seuil d'équilibre financier pour l'aéroport, on est à ce jour à 20 000 passagers. Alors que l'aéroport de Mayotte est à 1 million de passagers par an.

L'aide exceptionnelle de l'État sur l'activité partielle arrive à échéance en mars prochain.

Dans ce contexte et en tant que Président du Syndicat Mixte de Pierrefonds, le Président a été amené à prendre plusieurs mesures :

- 1. la révision des redevances aéroportuaires,**
- 2. appuyer la demande de financement exceptionnel de l'État, à hauteur de 3,4 millions d'euros, initiée par le Sénateur Fouassin,**
- 3. solliciter des partenaires de l'aéroport : la Région, le Département, la CIVIS et la CASUD, pour une aide exceptionnelle de 425 000 € chacun.**

Il y va de la survie de l'aéroport, donc du développement du sud mais aussi de la sauvegarde des emplois des 60 agents et de leur famille qui travaillent à l'aéroport de Pierrefonds.

Dans les documents qui leur ont été communiqués, les élus auront également noté, que les budgets annexes : celui de l'Eau et de l'Assainissement, nécessitent des investissements de grande ampleur. Sur ces 2 budgets, près de 20 millions par an !

Ces budgets annexes devraient s'équilibrer par leurs propres ressources, et donc par les surtaxes qui auraient été répercutées sur les familles. Concrètement, cela aurait dû signifier une augmentation du prix de l'Eau et de L'Assainissement.

Mais, dans le contexte actuel, où tous les prix augmentent, les élus se doivent d'être des élus responsables et protéger les familles de la CASUD. L'EPCI s'est engagé l'année dernière à ne pas augmenter le prix de l'eau, il tiendra ses engagements.

Lors du Conseil des Maires, cette position a, unanimement, été actée.

En conséquence, la CASUD défendra auprès de Monsieur le Préfet, la mise en place d'une subvention d'équilibre du budget principal vers ces 2 budgets annexes. C'est la condition sine qua non pour éviter d'aggraver la situation financière des familles.

Dès le vote de l'Assemblée ce matin, des orientations budgétaires prévoyant cette subvention d'équilibre, le Président demandera audience à Monsieur le Préfet, accompagné des Maires de la CASUD, pour défendre la subvention d'équilibre et éviter une augmentation des factures d'Eau et d'Assainissement pour les familles déjà en grandes difficultés.

Après ce préambule, le Président propose de passer à l'examen de l'ordre du jour, les affaires n° 06, 09,10, 13, 14, 15 et n° 16-2024301, étant, comme évoqué, reportées en fin de séance.

AFFAIRE N° 01 - 20240301

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 OCTOBRE
2023**

Le Président précise que, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en vigueur au 1^{er} juillet 2022, « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public* ».

Aussi, le Président soumet aux conseillers le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 octobre 2023 et les invite à faire part de leurs remarques.

Le procès-verbal est joint en annexe.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 octobre 2023,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur Henri-Claude HUET voudrait en préambule, dénoncer le choix fait lors des réunions de l'assemblée, dont les séances sont publiques, d'autoriser certains médias à disposer pleinement de l'espace, à faire partie de l'assemblée, tandis que d'autres, sont contraints de filmer depuis l'extrémité de la salle.

En signe de protestation, **Monsieur HUET** demande donc à tous les élus de la majorité municipale de Saint-Joseph de se lever à chacune de leur intervention.

Mais, avant l'affaire n° 01, il évoque une affaire n° 00, qui se trouve être le relevé de décision du Conseil des Maires. **Monsieur HUET** rappelle qu'il représentait alors le maire à cette séance et qu'à l'ordre du jour avait été inscrite une affaire n° 31 relative à la révision des tarifs de l'eau potable (part communautaire), retirée depuis, de l'ordre du jour du Conseil communautaire. **Monsieur HUET** demande à ce qu'il soit précisé dans le relevé de décision du Conseil des maires du 23 février 2024, la mention de cette affaire à l'ordre du jour, de même, que des discussions ont eu lieu à ce sujet et de leur communiquer dans les meilleurs délais cette version corrigée.

Il informe qu'il était envisagé lors de ce Conseil des maires, d'augmenter le prix de l'eau, soit la part communautaire, celle de l'EPCI.

Alors même, que le 17 mai 2023, la majorité intercommunale avait voté une délibération pour diminuer cette part communautaire afin de compenser l'augmentation de la part du délégataire pour ne pas augmenter la facture de l'eau.

La CASUD avait donc renoncé à une partie de ses recettes. L'opposition intercommunale avait, elle, voté contre.

Puis, il fait référence à une intervention précédente de Monsieur VIENNE qui aurait évoqué le non cautionnement de l'incohérence, du sacrifice du bien commun, la diminution des investissements et leurs conséquences néfastes.

Il rappelle que lors de ce même conseil communautaire, son amendement de l'affaire n° 16, dont il expose à nouveau les motifs, avait été rejeté.

Il n'aura donc pas fallu bien longtemps, six mois à peine, pour que les faits donnent entièrement raison à **Monsieur HUET**.

Monsieur HUET informe que le groupe de la majorité du Conseil municipal de Saint-Joseph voteront contre l'affaire n° 01. Ce PV aurait dû être validé lors de la dernière séance du 8 décembre 2023 et il n'est présenté qu'aujourd'hui.

Le Président voudrait simplement rappeler à son collègue qu'il faut peut-être faire preuve d'un peu de modestie dans ses observations.

Il lui semble qu'une certaine commune a fait l'objet de remarques de la part de la Chambre régionale des comptes, attirant l'attention sur le fait que celle-ci n'était plus en mesure de rembourser ses emprunts.

Aussi, il serait sans doute plus judicieux de ne pas, chaque matin, venir, ici, donner des leçons aux élus.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier mars deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (14 voix contre : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick *représenté par M. MUSSARD Harry*, Mme LEJOYEUX Marie Andrée *représentée par M. VIENNE Axel*, M. LANDRY Christian *représenté par M. HUET Henri-Claude*, Mme HUET Marie-Josée *représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée* ; ainsi qu'une abstention : Mme BASSIRE Nathalie),

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 octobre 2023,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 01

Contre : 14

Pour : 28

AFFAIRE N° 02 - 20240301	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 DECEMBRE 2023
--------------------------	--

Le Président précise que, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en vigueur au 1^{er} juillet 2022, « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public ».

Aussi, le Président soumet aux conseillers le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 08 décembre 2023 et les invite à faire part de leurs remarques.

Le procès-verbal est joint en annexe.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 08 décembre 2023,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur Henri-Claude HUET indique en ce qui concerne l'affaire n° 02 qu'il votera contre le procès-verbal du conseil communautaire du 8 décembre 2023. Car, son contenu est partiel, partial, voire inexact.

En termes de teneur des discussions, il tient ensuite à illustrer ses propos et revient sur l'affaire n° 05 relative à la désignation des représentants de la CASUD au Syndicat mixte de Pierrefonds.

Au sujet de l'amendement de Monsieur Axel VIENNE à l'affaire n° 05, il est indiqué au procès-verbal que « *la proposition de Monsieur Vienne étant rejetée le Président propose donc à l'Assemblée d'adopter le projet de libération initialement communiqué* ».

Pour **Monsieur HUET**, c'est inexact et faux. Il n'a jamais été expressément proposé, encore moins voté, l'adoption du projet délibération initialement communiqué et en particulier le mode de scrutin. Ce qui est irrégulier.

Il précise que c'est l'une des raisons pour lesquelles le tribunal administratif de la Réunion a annulé cette élection, faisant suite au recours électoral de Monsieur HUET, sans l'appui d'ailleurs d'un quelconque avocat.

Est-ce ici une tentative de la CASUD de tromper les juges dans l'hypothèse d'un appel devant le Conseil d'État, interroge-t-il ?

Il est également stipulé au procès-verbal « *Monsieur Albert GASTRIN, le Président de séance, déclare la liste présentée par le groupe de la majorité de Saint-Joseph irrecevable* ». Là encore, c'est faux, puisque c'est le DGS de la CASUD en personne,

Monsieur Doris CARASSOU, qui, pour lui, aurait déclaré l'irrecevabilité de leur liste. Tous ont parfaitement entendu, y compris la presse, comme rapporté dans l'article du Jir du 10 décembre 2023 (page 6), indique-t-il.

Monsieur HUET exige donc la communication, sur clé USB, de l'enregistrement audio intégral, et non modifié, de la séance du conseil communautaire du 8 décembre 2023 et que mention en soit faite au procès-verbal.

Il espère qu'aucun malencontreux accident, oubli d'enregistrement ou effacement de la bande audio n'aura lieu, cette fois.

Il indique par ailleurs, que le procès-verbal du 8 décembre 2023 est incomplet. Car, les élus communautaires qui se sont déportés et sont sortis de la salle, lors du vote de la question n° 05, ne sont retournés en séance qu'après le vote au scrutin secret. Ce qui n'est pas mentionné.

Par conséquent, à chacune des trois suspensions de séance, **Monsieur HUET** fait remarquer, que le quorum n'était plus atteint. Ce qu'il aurait signalé au moment de la présentation de l'affaire suivante.

Monsieur HUET demande donc l'inscription à la fin du procès-verbal du Conseil communautaire du 8 décembre 2023, de toutes ses observations au sujet de cette affaire n° 05.

Par ailleurs, il voulait remercier le DGS de la CASUD. Car, depuis deux ans, ce dernier ne cesse de leur donner de bons et précieux conseils, comme celui, d'aller au tribunal administratif, par exemple. « La justice tranchera » aime-t-il à leur répéter, à chaque irrégularité soulevée.

Monsieur HUET dit finalement, l'avoir écouté. Il remercie de nouveau le DGS, qui, il le reconnaît est leur meilleur allié.

Le Président indique ne pas vouloir continuer cette guéguerre, qu'il a du travail et ne tient donc pas à perdre son temps. Le tribunal administratif est là pour régler ces contentieux, rappelle-t-il.

Madame Nathalie BASSIRE fait remarquer, au sujet de l'affaire numéro 2 du Conseil communautaire du 8 décembre 2023, que ces différents déports, parfois injustifiés, des élus de la majorité du conseil communautaire, tel que dans ce dossier important, qu'est celui de l'EPFR, fragilise l'action de la CASUD. Et, rappelle, qu'au moment de la mise aux voix de l'affaire, seuls 22 élus étaient alors physiquement présents, soit moins de la moitié des élus. Elle souhaite donc, qu'une attention particulière soit apportée sur ce point.

Le Président rappelle qu'il applique la loi et rien que la loi. Toutes ces observations doivent se rattacher à des preuves. Il indique que ceux et celles qui ne sont pas satisfaits, doivent s'adresser aux institutions compétentes pour le règlement de ces conflits.

C'est donc la guéguerre qui continue. Il rappelle qu'il s'en tiendra aux preuves. Si la majorité municipale de Saint-Joseph a raison, alors elle a raison. Si celle-ci a tort, elle a tort.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier mars deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (14 voix contre : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick *représenté par M. MUSSARD Harry*, Mme LEJOYEUX Marie Andrée *représentée par M. VIENNE Axel*, M. LANDRY Christian *représenté par M. HUET Henri-Claude*, Mme HUET Marie-Josée *représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée* ; ainsi qu'une abstention : Mme BASSIRE Nathalie),

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 08 décembre 2023,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 01

Contre : 14

Pour : 28

AFFAIRE N° 03 - 20240301

**COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL PORTANT
SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES
FEMMES ET LES HOMMES**

Les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants communiquent préalablement aux débats sur le projet de budget un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques menées sur le territoire et les orientations de nature à améliorer cette situation.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015. Comme le prévoit la législation, ce rapport, sans nécessité de débat ni de vote, doit faire état des données liées à la politique des ressources humaines, d'un bilan des actions menées en interne ou en externe et des perspectives pour déconstruire les inégalités entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, au-delà des mesures gouvernementales visant à freiner cette tendance discriminatoire entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales et les établissements publics intercommunaux, échelon de gouvernance au plus proches du citoyen, ont une responsabilité et un rôle majeurs à jouer pour favoriser une société plus égalitaire.

Aussi, la CASUD affirme son engagement en faveur de l'égalité des femmes et des hommes et sa volonté de lutter contre les stéréotypes de genre dans ses divers domaines de compétences et d'interventions.

Vu la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte de la présentation du rapport annuel portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'exercice 2023.

Discussions

Madame Stéphanie LEICHNIG voudrait mettre en avant quatre points relevés dans ce rapport relatif à l'égalité femme/homme.

Le premier point se rapporte à la précarité, où la part des femmes reste encore importante. En effet, au sein de la CASUD, sur 174 agents en CDD/CAE, 59 % représentent des femmes.

En matière de répartition des femmes et des hommes dans l'occupation des emplois fonctionnels et de direction, la part des hommes reste là encore majoritaire et représente 69,57 % des emplois, contre 30,43 % de femmes. Cette tendance tend à se renforcer puisque l'année dernière à la même période, ces ratios étaient de 68 % pour les hommes, contre 32 % pour les femmes. **Madame LEICHNIG** fait également remarquer que 100 % des emplois fonctionnels sont occupés par des hommes.

En termes d'avancement de grade et de promotion interne, elle note l'avis favorable de l'autorité territoriale émis pour 12 des candidatures. Par ailleurs, seulement 30 % de femmes sont promus, contre 39 % d'hommes. Les avancements de grade concernent, eux, uniquement des hommes. Cette inégalité entre femmes et hommes est là encore flagrante.

Le dernier point concerne le salaire moyen. Tous statuts confondus et avant prélèvement à la source, ce salaire moyen est de 2.357 € pour une femme.

Certes, 2.357 € net, cela semble un très bon salaire à la Réunion. Mais, lorsqu'on le compare avec celui d'un homme qui est en moyenne de 2.537 €, on constate de nouveau une différence. Pourquoi le salaire moyen n'est-il pas identique pour les femmes et les hommes ?

Que démontrent ces ratios ? Que, malheureusement, on est face au constat d'une situation totalement inégalitaire. Plutôt que d'évoquer l'égalité femme/homme, il s'agit pour **Madame LEICHNIG**, de la présentation d'un rapport sur les inégalités entre les femmes et les hommes. Inégalités qui, d'année en année, malheureusement, se creusent, souligne-t-elle.

Elle fait également remarquer que la CASUD ne respecte toujours pas ses obligations. D'abord, en termes de nomination équilibrée entre les femmes et les hommes dans les postes de direction et d'encadrement. Cette obligation légale a été renforcée. Les sanctions encourues en la matière sont de 90.000 €.

L'EPCI a également obligation chaque année, de publier sur son site Internet, la liste des 10 rémunérations les plus élevées des agents relevant du périmètre de la CASUD, en précisant la part des femmes et des hommes.

Certes, pour 2021 et 2022, cette publication est intervenue mais bien après et pour ce qui concerne 2023, aujourd'hui encore, on ne peut que constater l'absence de publication de ces éléments.

Tous les ans, à la même période, **Madame LEICHNIG** constate les mêmes manquements et observe les mêmes remarques, indique-t-elle.

Le Président rappelle que ces inégalités dans l'emploi des hommes et des femmes, ne datent pas d'hier et qu'elles ne vont pas se résorber en deux ou trois ans. La

situation a changé. Les textes changent également. Il faudra donc la mise en place d'un plan de rééquilibrage. Cela concerne non seulement la CASUD, mais les mairies également.

Si au sein des communes cette inégalité perdure, cela signifie que les maires ont des difficultés et ont donc besoin de temps pour parvenir au rééquilibrage de cette situation.

Par ailleurs, **le Président** pense, lui, néanmoins, que le Parlement, tout comme l'Etat, n'ont pas raison dans leur choix lorsqu'il s'agit de l'Outre-Mer.

A savoir que, le coût de la vie à la Réunion est plus élevé de 35 %, par rapport à la métropole, en vivant à la créole, précise-t-il, le métropolitain n'ayant pas les mêmes habitudes alimentaires que le Réunionnais. Le combat des élus, est donc premièrement, d'œuvrer à une amélioration du pouvoir d'achat de la population et de parvenir à ce que le SMIC tout comme les minimas sociaux, les allocations familiales, puissent ainsi rattraper leur retard et par la même, les 35 % de pouvoir d'achat non perçus actuellement. La mise en œuvre d'un plan de rattrapage est donc pour lui, nécessaire et même si on ne peut espérer que 5 ou 6 % par an, il faudrait déjà que ce plan démarre.

Le Président pense en outre, que ces inégalités participent également aux tensions familiales, aux conflits et à la violence intrafamiliale et la régler, en réduirait ainsi, les effets, en contribuant à un apaisement de la société.

Pour lui, les communes et les intercommunalités sont conscientes de cette situation et vont travailler au rééquilibrage des emplois et aux inégalités entre les hommes et les femmes. Cependant, il ne faut pas s'attendre à ce que les hommes soient pour autant, licenciés, en privilégiant l'embauche des femmes à la place.

Il s'agit d'un processus et le Président assure que ces collègues maires et lui, feront de leur mieux et les efforts nécessaires.

Il entend bien les observations faites ce matin, comme étant lui-même et ses collègues, concernés par le sujet. Il indique qu'ils se battront de leur côté pour faire avancer les choses et en attend, de même, de la part des autres élus, pour que le Gouvernement soit ainsi sensibilisé et prenne en compte les difficultés que connaît la Réunion.

Il réitère qu'un rééquilibrage du salaire minimum est nécessaire, ce qui contribuera à une amélioration du pouvoir d'achat.

Il prend ensuite en exemple le cas des retraités. Il n'en a pas tellement rencontré qui perçoivent 900 € par mois, comme souvent cela est présenté. Mais, plutôt, de nombreux retraités qui la plupart du temps, ne vivent qu'avec 400 € par mois.

Le Président indique que le maximum sera fait pour appliquer les textes et parvenir à l'équilibre en termes d'emplois hommes/femmes.

Pour **Monsieur Bachil VALY**, c'est un sujet qui mérite vraiment que l'on s'y attarde. Les chiffres évoqués sont terribles. Comment procéder si on doit rééquilibrer les emplois surtout dans la filière technique ?

Monsieur VALY tient, lui, à faire une proposition et invite donc le Président à la mise en place d'un groupe de réflexion autour du sujet, pour que l'on puisse avec les volontaires, trouver des solutions en la matière.

Monsieur Olivier RIVIERE indique que lui aussi se mettra debout lors de ses interventions, non pas en signe de désapprobation, car son service Communication se situe hors de l'enceinte du conseil communautaire. Mais bien, pour être vu, comme c'est aussi sûrement le cas de son collègue, fait-il remarquer.

Monsieur RIVIERE rejoint son collègue, Monsieur VALY et pense également que ce sujet mérite que l'on s'y attarde.

Il revient toutefois sur les origines des effectifs de la CASUD, qui s'est construite avec le temps et au gré des transferts de compétences issues des communes, rappelle-t-il. Et, au regard de ces transferts, qui ont de ce fait, occasionné des transferts de personnel, les recrutements effectués à l'échelon de l'intercommunalité ont été finalement assez marginaux, indique-t-il.

Aussi, pour la bonne information des élus, **Monsieur RIVIERE** qui a une question à l'attention de la Direction générale des services, serait curieux de connaître, le nombre exact d'hommes et de femmes qui au fil des années, ont été transférés de la Commune de Saint-Joseph vers l'intercommunalité, dans le cadre de ces transferts de compétence ?

Pour **Madame Nathalie BASSIRE**, sans vouloir reprendre les propos de sa collègue de Saint-Joseph, ce rapport ne fait que confirmer que quoi qu'il en soit, la CASUD est un EPCI dirigé par des hommes et pour des hommes.

En 2024, il serait grand temps que cela change et radicalement, pour évoluer vers un véritable équilibre et ce n'est certes pas, une journée organisée pour la femme le huit mars qui va les satisfaire.

Le Président pense que « radicalement » cela va être difficile, à moins de licencier les hommes pour embaucher les femmes à leur place ? Mais, ce dernier rappelle que les élus feront avec le temps et les moyens dont ils disposent. Car, d'un point de vue budgétaire, difficile pour l'EPCI de faire des miracles et Madame BASSIRE le sait bien, indique-t-il.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier mars deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Prend acte de la présentation du rapport annuel portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'exercice 2023.

AFFAIRE N° 04 - 20240301	PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU)
--------------------------	---

Le Président informe que l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Ce rapport, se substituant au Bilan Social, doit être élaboré désormais chaque année et rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines.

Au-delà de l'obligation légale, le rapport social unique permet de disposer de données chiffrées permettant :

- d'offrir une photographie de l'emploi territorial, et de disposer d'informations pouvant faciliter différentes actions de gestion des ressources humaines,
- d'apprécier la situation d'une collectivité ou d'un établissement public à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux...

Selon le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, «*Les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés à un centre de gestion adressent les données dont ils disposent au centre dont ils relèvent au moyen du portail numérique mis à leur disposition par celui-ci*». Cet outil de saisie en ligne permet de valoriser les données du RSU au travers d'un rapport synthétisé.

Ledit rapport, conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée, a été présenté pour avis auprès des membres du Comité Social Territorial lors de la séance du 16 février 2024 : le RSU 2022 de la CASUD a été adopté par la majorité des membres présents.

Au regard des éléments susmentionnés, les membres de l'organe délibérant sont informés de l'élaboration du rapport social unique de la collectivité au titre de l'année 2022 et de l'avis du Comité Social Territorial.

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Considérant que la loi du 06 août 2019 susvisée a introduit un nouvel article 33-3 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui impose la présentation du rapport social unique à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial,

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n° 2020-1493 susvisé,

Considérant que le rapport social unique est établi chaque année au titre de l'année civile écoulée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en sa séance du 16 février 2024.

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte de l'élaboration du rapport social unique de la CASUD au titre de l'année 2022 et de l'avis émis par les membres du Comité Social Territorial dont les pièces sont annexées à la présente.

Discussions

Au sujet du Rapport Social Unique, **Madame Stéphanie LEICHNIG** revient sur les départs des agents permanents par voie de mutation ou de démission et se demandait de nouveau, si cela ne confirmait pas une fuite des cerveaux et des bras de la CASUD ?

En matière d'évolution professionnelle, celle-ci observe qu'il y a aucun lauréat de concours ou d'un examen professionnel et à peine une promotion interne.

Par ailleurs, à propos des transferts de compétence et de personnel, il est vrai qu'elle ne pourrait pas renseigner Monsieur RIVIERE, même si ce serait vraiment intéressant d'obtenir ces éléments. Cependant, le même rapport sur l'égalité femme/homme est chaque année, publié par la commune. Ce qui donne donc un aperçu de la situation en mairie.

Elle rejoint Monsieur Bachil VALY, malheureusement les postes dans la filière technique sont souvent occupés par des hommes et la filière administrative, par des femmes, l'objectif étant vraiment d'équilibrer les emplois.

Au sujet des derniers recrutements et plus particulièrement, du poste de DGA, **Madame LEICHNIG** aimerait savoir si parmi les candidatures, des femmes avaient postulé ?

A la demande du Président, **Monsieur Doris CARASSOU, Directeur Général des Services**, tient à préciser au sujet de l'égalité, que 14 cadres de la CASUD assistent à cette séance, dont 8 hommes et 6 femmes.

Il faudrait affiner ce calcul, mais les élus peuvent constater par eux-mêmes, l'ensemble des collaboratrices présentes autour de cette table ce matin.

Il ne s'agit donc aucunement d'une collectivité dirigée par des hommes et pour des hommes. Mais, bien au contraire, une collectivité dont l'équipe s'entend parfaitement et dont les deux sensibilités tant féminine, que masculine, apportent du sens aux décisions prises et aux propositions faites.

Maintenant, si une législation a vu le jour en matière d'égalité homme/femme, c'est que la situation est devenue préoccupante. Mais, ce n'est pas non plus un rapport d'inégalité qui consisterait à pénaliser les hommes. D'où l'intérêt d'être ici vigilant.

Au sujet des postes de DGA et de DGS, la CASUD compte officiellement deux emplois fonctionnels : celui du DGS lui-même, en la personne de Monsieur Doris CARASSOU et celui du Directeur Général Adjoint, Monsieur Luc LEGRAND. Sous peine de pénalité, la législation impose l'égalité à compter de trois emplois fonctionnels. Pour le moment, la CASUD considère que sa direction générale ne comprend que deux emplois fonctionnels tels que mentionnés par les textes. Précisions qu'il tenait à apporter.

Il a également été question des départs et des mutations. A ce propos, un certain nombre d'agents présents dans cette salle ce matin ont rejoint la CASUD depuis le début de l'année dernière (M. Denis AVRIL, Mme Adèle FONTAINE, M. Emmanuel OGNARD, M. Pierre LEBRETON, M. Cédric CLOTAGATIDE, M. Luc LEGRAND et M. Frédéric NG).

Monsieur CARASSOU fait remarquer que la mobilité est une richesse de la Fonction Publique Territoriale. Certains cadres s'en vont ailleurs, tandis que d'autres regagnent l'intercommunalité. On ne peut donc pas parler de fuite de cerveaux.

Monsieur CARASSOU n'est pas en train de dire que les collègues qui sont partis n'étaient pas à la hauteur, bien au contraire et ceux-ci ont effectué leur mission. Mais, la CASUD est une collectivité extrêmement attractive. Lorsque des appels à candidature sont lancés, sur la quasi-totalité des postes, plus de 10 candidatures sont ainsi, reçues.

Il tenait donc à rectifier le tir et par respect envers ses collègues nouvellement arrivés, leur souhaiter la bienvenue et espère qu'ils contribueront à continuer à faire de sorte que les cerveaux de la CASUD, soit d'excellents cerveaux, indique-t-il.

Le Président souligne, lui, les difficultés qui peuvent parfois se présenter dans le cas de certains recrutements, notamment ceux, des cadres, ou lors du remplacement des agents qui partent à la retraite. Trouver les profils adéquats peut également s'avérer être problématique. Mais, il fait aussi remarquer, que les procédures de recrutement sont et de plus en plus, trop contraignantes.

Dans la fonction publique, le recrutement de contractuels (CDD, CDI) est réglementé et les procédures sont de plus en plus compliquées. L'obligation d'un concours freine également certains recrutements et l'entrée dans la fonction publique de candidats qui pourtant correspondent au profil en termes de niveau de diplômes. A tel point, qu'il est devenu difficile pour les collectivités d'effectuer leurs missions. Reste la promotion interne, mais qui suppose parfois l'insuffisance de formation des agents éligibles. **Le Président** pense que l'État dans ce domaine, a sans doute encore des progrès à faire et espère que son message sera entendu.

Madame Nathalie BASSIRE réitère tout son soutien aux agents intercommunaux en souffrance comme le démontre les chiffres présentés. Il est constaté en moyenne, 29,1 jours d'absences par fonctionnaire, pour tout motif médical en 2022 et 24,4 par agent contractuel permanent. Soit, un taux d'absentéisme global relativement préoccupant, révélateur d'un malaise et certainement d'un mal-être au travail, fait-elle remarquer.

Elle déplore également que 70 % du personnel n'aient pas effectué au moins une journée de formation en 2022. Ce qui, pour elle, en dit long sur la démotivation professionnelle, ou l'absence de perspectives des agents, en termes notamment d'évolution et donc sur le management au sein de l'intercommunalité.

A sa connaissance, Monsieur Pascal HOARAU occupe les fonctions de DGST. Aussi, veut-elle savoir si tel était bien le cas ?

Le Président la remercie pour son intervention et indique que Monsieur Pascal HOARAU interviendra que si le Président le sollicite.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier mars deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Prend acte de l'élaboration du rapport social unique de la CASUD au titre de l'année 2022 et de l'avis émis par les membres du Comité Social Territorial dont les pièces sont annexées à la présente.

AFFAIRE N° 05 - 20240301

**RAPPORT SUR LA SITUATION TERRITORIALE ET
INTERNE DE LA CASUD EN MATIÈRE DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE - ANNÉE 2023**

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'article 255 de la loi Grenelle 2 prévoit que le Président d'un EPCI de 50 000 habitants doit, préalablement au budget, présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration ont été fixés par décret. Il doit décrire, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable à partir d'évaluations, documents et bilans produits par la collectivité concernée sur une base volontaire ou prévue par un texte législatif ou réglementaire. Il doit comporter au regard des 5 finalités du développement durable prévues au code de l'environnement :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces nouvelles dispositions sont applicables depuis 2012.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver ce rapport sur la situation territoriale et interne de la CASUD en matière de développement durable pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Madame Blanche Reine JAVELLE tient à rappeler, comme l'an dernier, que la date limite fixée par la loi pour l'adoption du PCAET avait été fixée au 31 décembre 2016. Le retard accumulé est donc désormais supérieur à sept années.

Ce rapport est comme à l'accoutumé et pour l'essentiel, un copié-collé des précédents rapports, à peine actualisé pour l'exercice 2023, fait-elle remarquer.

Après lecture attentive, **Madame JAVELLE** déplore que ce dernier se borne à faire état de chiffres, sans pour autant donner de détails sur la répartition des actions et des équipements en fonction des territoires.

En ce qui concerne la gestion des déchets, celle-ci aurait quelques interrogations :

- en matière de gaspillage alimentaire, où en est l'accompagnement dans les restaurants scolaires, notamment sur Saint-Joseph, dont il semblerait que le projet n'ait jamais vu le jour ?
- qu'en est-il du tri à la source des biodéchets, notamment pour les particuliers ?
- le nombre de composteurs mis à disposition de la population est-il suffisant ?
- a-t-on exploré toutes les solutions envisageables dans ce domaine ?

Le Président lui rappelle que ce sont des problèmes qui paraissent simples de prime abord, mais qu'en réalité, c'est bien plus compliqué. La gestion des biodéchets suppose la performance des services dans ce domaine. En été, les bacs qui recueillent ces biodéchets peuvent très vite être infestés par exemple. Que ces projets soient instaurés au sein des écoles, éventuellement, mais aucune proposition technique n'a vue le jour et qui permette à ce jour d'étendre cette gestion des biodéchets aux particuliers.

Il faut donc avancer dans ce domaine et trouver des solutions innovantes et les services de l'intercommunalité y travaillent, précise-t-il.

En matière de développement durable et de transition écologique, notamment en termes de transition énergétique, **Madame Nathalie BASSIRE** pense, elle, que la CASUD a de bonnes idées, néanmoins, qu'elle parle beaucoup et n'agit pas assez.

Elle prend l'exemple de la géothermie. Cela fait plus de 10 ans maintenant que l'intercommunalité en parle, mais aucune réelle avancée n'a été observée.

Ces projets aujourd'hui doivent donc, pour elle, trouver concrétisation.

Le Président indique à Madame BASSIRE que certaines procédures en cours et qui relèvent du secret professionnel, ne peuvent ici être dévoilées.

Certaines questions méritent d'être posées et sont déterminantes, tel que le type d'énergie pour demain (terrestre, sous-terrain, solaire...) ? **Le Président** indique toutefois, qu'il ne vit pas dans un conte, mais bien dans la réalité et aussi, la dureté quotidienne. Ce qu'il peut dire à ce sujet, c'est qu'aucune commune à la Réunion n'est aujourd'hui plus avancée que l'intercommunalité en matière d'énergie naturelle, mais le sujet étant sensible, ce dernier ne préfère pas s'étendre davantage.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (15 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie, M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick *représenté par M. MUSSARD Harry*, Mme LEJOYEUX Marie Andrée *représentée par M. VIENNE Axel*, M. LANDRY Christian *représenté par M. HUET Henri-Claude*, Mme HUET Marie-Josée *représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée*),

- approuve le rapport sur la situation territoriale et interne de la CASUD en matière de développement durable pour l'année 2023**
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 00

Contre : 15

Pour : 28

Le Président rappelle, comme indiqué en préambule, que l'examen de l'affaire n° 06-20240301 est reporté en fin de séance.

AFFAIRE N° 07 - 20240301

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Le Président rappelle qu'en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes et groupements de communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget est obligatoirement précédé dans les 10 semaines d'un débat d'orientations budgétaires. Ce moment doit permettre aux Conseillers communautaires de débattre des orientations générales du budget ainsi que des engagements pluriannuels envisagés.

Le rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet ainsi :

- de présenter le contexte général,
- d'informer les élus sur la situation financière de l'EPCI, la politique des ressources humaines et la gestion de la dette,
- d'exposer à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Sommaire

SECTION 1 – UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER TOUJOURS INCERTAIN.....	05
I. Les perspectives économiques.....	05
II. Les principales mesures du PLF 2024 intéressant les collectivités.....	09
SECTION 2 – L'ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE ET LES HYPOTHESES RETENUES.....	12
I. Le budget principal.....	12
II. Le budget annexe de l'eau.....	20
III. Le budget annexe de l'assainissement collectif (SPAC)	23
IV. Le budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)	25
V. Le budget annexe des transports.....	27
VI. Budgets de la CASUD consolidés.....	31
SECTION 3 – NOTRE FEUILLE DE ROUTE POUR 2024.....	33
I. Orientation stratégique 1 : Prendre soin de notre environnement et renforcer l'autonomie énergétique de notre territoire, pour en assurer la durabilité et la viabilité pour les générations futures	34
II. Orientation stratégique 2 : Réaffirmer l'identité rurale, environnementale de notre territoire et réunir les conditions permettant de sécuriser notre autonomie alimentaire.....	38
III. Orientation stratégique 3 : Renforcer l'attractivité économique du territoire et assurer l'inclusion des actifs et des habitants par une offre de formation d'accompagnement adaptée.....	40
IV. Orientation stratégique 4 : Mobiliser les ressources nécessaires pour accélérer la transition écologique en fondant une expertise et des équipements valorisant l'économie circulaire.....	53
SECTION 4 – LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES.....	57
I. Structure et évolution des effectifs et de la masse salariale.....	57
II. Une gestion raisonnée des dépenses	59
III. Une politique sociale soutenue pour améliorer les conditions de vie des agents.....	61
SECTION 5 – LA GESTION DE LA DETTE.....	63
I. La dette propre de la CASUD.....	63
II. Les emprunts garantis par la CASUD.....	64
ANNEXES : ENGAGEMENT PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS	65

SECTION 1 - UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER TOUJOURS INCERTAIN

I. Les perspectives économiques

A. Un ralentissement de la croissance mondiale en 2023 et 2024 couplé à une inflation toujours forte mais en baisse

1. Une croissance divergente selon les économies considérées

En 2023 comme en 2024, l'activité ralentirait à +3,0 %, après +3,5 % en 2022 et +3,4% sur la période pré-crise sanitaire (2015-2019). Cette moindre croissance reflète principalement l'effet direct du resserrement des politiques monétaires dans la plupart des grandes économies.

Evolution du PIB (moyenne annuelle, en %)

	Moyenne 2015-2019	2021	2022	2023	2024
		Observé		Prévisions	
CROISSANCE MONDIALE	3,4%	6,3%	3,5%	3,0%	3,0%
ÉCONOMIES AVANCÉES	2,1%	5,5%	2,7%	1,7%	1,3%
États-Unis	2,4%	5,9%	2,1%	2,1%	0,8%
Japon	0,9%	2,3%	1,0%	2,3%	1,2%
Royaume-Uni	2,1%	7,6%	4,1%	0,5%	0,8%
Zone euro	2,0%	5,4%	3,4%	0,9%	1,3%
ÉCONOMIES ÉMERGENTES	4,3%	6,8%	4,0%	4,0%	4,2%
Chine	6,7%	8,4%	3,0%	5,0%	4,5%
Inde	6,7%	9,1%	7,2%	6,2%	6,5%

Sources : Rapport économique, social et financier (RESF) 2024 et DG Trésor

2. Une inflation d'une ampleur inédite sur la période récente mais qui a entamé sa baisse

La sortie de la crise sanitaire s'est traduite par une surchauffe de l'économie mondiale. L'injection de liquidités massives par les Banques Centrales, le rattrapage de la consommation des ménages, les pénuries de matières premières et la guerre en Ukraine ont provoqué des pressions sur les chaînes d'approvisionnement et une inflation sans équivalent. Selon le FMI, elle aurait atteint +8,7% au niveau mondial en 2022, touchant aussi bien les économies avancées (+7,3 %) que les économies émergentes et en développement (+9,8 %).

L'inflation commencerait à refluer en 2023 (+6,9 % au niveau mondial) et poursuivrait sa trajectoire de baisse en 2024 (+5,8 %).

Evolution de l'inflation (moyenne annuelle, %)

	2021	2022	2023	2024
INFLATION MONDIALE	4,7%	8,7%	6,9%	5,8%
ÉCONOMIES AVANCÉES	3,1%	7,3%	4,6%	3,0%
États-Unis	4,7%	9,8%	8,5%	7,8%
Japon	-0,2%	2,5%	3,2%	2,9%
Royaume-Uni	2,6%	9,1%	7,7%	3,7%
Zone euro	2,6%	8,4%	5,6%	3,3%
ÉCONOMIES ÉMERGENTES	5,9%	9,8%	8,5%	7,8%
Chine	1,9%	1,9%	0,7%	1,7%
Inde	6,7%	6,7%	5,5%	4,6%

Source : FMI - Perspectives de l'économie mondiale - octobre 2023

B. Au sein de la zone euro, une situation encore tendue en 2023 mais qui devrait s'améliorer dès 2024

1. Une croissance au ralenti, une inflation forte mais en baisse et un taux de chômage atteignant un point bas jamais connu lors des deux dernières décennies

L'activité au sein de la zone euro ralentirait très nettement en 2023, à +0,9 % après +3,4 % en 2022. Elle repartirait légèrement à la hausse en 2024 (+1,3 %) mais resterait en deçà de ce qui a été connu pendant la période pré-crise sanitaire (+2,0% en moyenne sur 2015-2019).

L'inflation dans la zone euro aura été forte en 2022, au-dessus de la moyenne des économies avancées (+8,4 % contre +7,3 %). Elle devrait refluer dès 2023 (+5,6 %) et se rapprocher de la cible des 2% fixée par la BCE en 2025 (+2,2 %).

A l'inverse des autres indicateurs, le taux de chômage de la zone euro a atteint en 2022 son plus bas niveau connu depuis le début des années 2000 (6,7 %), et ce en dépit de la succession des chocs économiques.

Le taux de chômage continuerait sa baisse en 2023 et 2024 (respectivement 6,6% et 6,5 %) pour se stabiliser autour de 6,3 % à compter de 2026.

Evolution du PIB, de l'inflation et du taux de chômage au sein de la zone euro (moyenne annuelle/%)

		2021	2022	2023	2024
CROISSANCE	Zone euro	5,4%	3,4%	0,9%	1,3%
	dont Allemagne	3,1%	1,9%	-0,1%	1,1%
	dont Italie	7,0%	3,8%	1,0%	0,7%
	dont Espagne	5,5%	5,5%	2,4%	1,5%
INFLATION	Zone euro	2,6%	8,4%	5,6%	3,3%
	dont Allemagne	3,2%	8,7%	6,3%	3,5%
	dont Italie	1,9%	8,7%	6,0%	2,6%
	dont Espagne	3,0%	8,3%	3,5%	3,9%
TAUX DE CHÔMAGE	Zone euro	7,7%	6,7%	6,6%	6,5%
	dont Allemagne	3,6%	3,1%	3,3%	3,3%
	dont Italie	9,5%	8,1%	7,9%	8,0%
	dont Espagne	14,8%	12,9%	11,8%	11,3%

Sources : RESF 2024 pour la croissance du PIB, FMI pour l'inflation et le taux de chômage

2. Des ratios de solde et d'endettement public dégradés par la crise sanitaire

La crise sanitaire de 2020 et le contexte inédit en résultant ont mis à mal les économies européennes. Pour venir en aide à leurs populations et à leurs entreprises, les gouvernements ont en effet injecté massivement de l'argent au travers de plans de soutien et de relance et autres mesures variées, ce qui a joué directement sur leurs finances.

Le déficit public, qui était depuis 2013 en-deçà du seuil des 3% du PIB fixé par les critères de Maastricht (-0,6 % en 2019), a décollé en 2020 pour atteindre -7,1 %. Il

connaît néanmoins une amélioration depuis cette date et devrait s'établir à -3,4 % en 2023 et repasser sous la barre des -3 % en 2024, selon le FMI (-2,7 %).

Tout comme le déficit, la dette publique en pourcentage du PIB a bondi en 2020, avec +13 points en une année (de 83,7 % en 2019 à 96,8 % en 2020), sous l'effet combiné d'un endettement massif des États et d'une économie en berne (baisse du PIB de 6,1 %).

Une diminution est cependant à l'œuvre dès 2021 grâce au fort rebond de la croissance, et devrait se poursuivre en 2023 (89,6 %) et en 2024 (88,3 %) sans pour autant revenir à son niveau pré-crise et se rapprocher du seuil de 60 % fixé par les critères de Maastricht.

Toutefois, la hausse récente et marquée des taux d'intérêt risque d'alourdir nettement la charge du service de la dette de ces économies déjà fortement endettées.

Evolution du solde public et de la dette publique au sein
 de la zone euro (moyenne annuelle, % du PIB)

		2021	2022	2023	2024
SOLDE PUBLIC (% PIB)	Zone euro	-5,3%	-3,6%	-3,4%	-2,7%
	dont Allemagne	-3,6%	-2,5%	-2,9%	-1,7%
	dont Italie	-9,0%	-8,0%	-5,0%	-4,0%
	dont Espagne	-6,8%	-4,7%	-3,9%	-3,0%
DETTE PUBLIQUE (% PIB)	Zone euro	94,8%	91,0%	89,6%	88,3%
	dont Allemagne	69,0%	66,1%	65,9%	64,0%
	dont Italie	149,9%	144,4%	143,7%	143,2%
	dont Espagne	116,8%	111,6%	107,3%	104,7%

Source : FMI - Perspectives de l'économie mondiale - octobre 2023

C. Le contexte économique en France : faible croissance, inflation toujours élevée et comptes publics dégradés, mais des améliorations en vue

1. Une activité ralentie en 2023 mais qui repartirait à la hausse ensuite

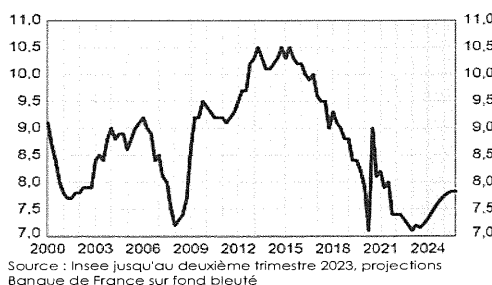
La croissance française a été soutenue en 2022, à +2,5 %, portée par le dynamisme de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises dans un contexte de reprise post-covid. Elle est néanmoins restée nettement plus faible qu'en 2021 (+6,8 % selon l'Insee), stoppée dans son élan par le changement brutal de l'environnement international (guerre en Ukraine, augmentation du prix des matières premières et de l'énergie, hausse des taux d'intérêt, retour d'une inflation forte...). L'année 2023 est marquée par une atténuation des effets négatifs des différents chocs sur l'activité, les prix des matières premières s'étant largement détendus et le pic d'inflation ayant été dépassé, engendrant un nouvel élan de l'activité au second trimestre de l'année. Cependant, dans un contexte d'incertitude qui se maintient et de taux d'intérêt et de prix qui restent élevés, la croissance serait encore modérée en 2023 (+1,0%). A partir de 2024 et les années suivantes, elle repasserait au-dessus de son rythme tendanciel (+1,4 %), soutenue par un rebond du pouvoir d'achat.

Evolution du PIB français (moyenne annuelle, %)

Croissance annuelle en %	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PIB (volume)	2,5%	1,0%	1,4%	1,7%	1,7%	1,8%
Déflateur du PIB	3,0%	5,7%	2,5%	1,8%	1,6%	1,6%

Source : RESF 2024

Malgré les différents chocs subis, le marché du travail est resté dynamique, avec près d'1,3 million d'emplois créés entre fin 2019 et fin mars 2023. Le chômage est proche de son niveau le plus bas en quarante ans (7,2 % en 2023), en baisse pour toutes les catégories d'âge par rapport à son niveau pré-crise sanitaire. Selon les prévisions de la Banque de France, il augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % fin 2025, ce qui resterait un niveau inférieur à celui de 2019.

Taux de chômage

Source : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleu

2. Une inflation en baisse mais toujours élevée en 2023

La sortie de la phase de récession liée à la crise sanitaire se caractérise par un retour d'un haut niveau de l'inflation dans l'économie française et mondiale. A 5,2 % en 2022 et attendu à 4,9 % en 2023, le taux d'inflation retrouve des niveaux inconnus depuis les années 1980.

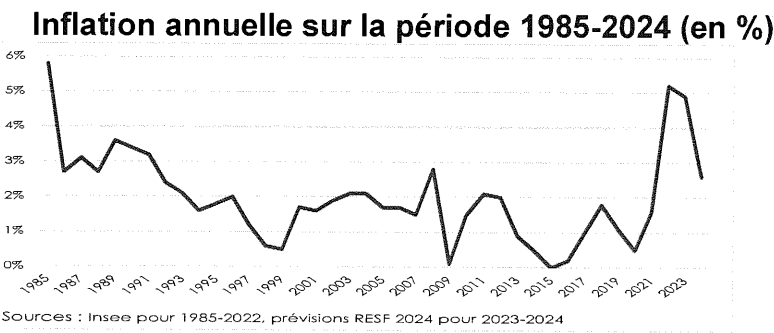
Ce retour de l'inflation a des conséquences majeures sur la trajectoire financière des collectivités locales. Elle impacte le niveau de leurs dépenses, que ce soit de fonctionnement (énergie, alimentation, dépenses de personnel, contrats de prestations de services) ou d'investissement. Elle agit aussi sur leurs ressources, positivement pour le coefficient d'actualisation annuel de certaines bases taxables, négativement pour les recettes figées (attribution de compensation, DGF...).

L'inflation devrait fortement refluer à partir de 2024, pour s'établir à +2,6 %, notamment sous l'effet de la poursuite du ralentissement des prix alimentaires et industriels déjà entamée début 2023, dans le sillage de la décrue des cours des matières premières et des prix de production. L'inflation serait à cet horizon principalement tirée par les prix des services, soutenus par la dynamique des salaires.

Evolution de l'indice des prix à la consommation (IPC)
par grands postes (moyenne annuelle, %)

	Moyenne 2010-2019	2022	2023	2024	Pondération 2023
TOTAL	1,1%	5,2%	4,9%	2,6%	100%
TOTAL HORS TABAC	1,0%	5,3%	4,8%	2,5%	98,2%
Alimentation	1,3%	6,8%	11,6%	2,3%	16,2%
Produits manufacturés	-0,3%	3,0%	3,6%	0,5%	23,2%
Énergie	3,8%	23,1%	5,1%	5,3%	8,6%
Services	1,3%	3,0%	3,1%	3,1%	50,1%
SOUS-JACENT (indice brut*)	0,7%	3,9%	5,1%	2,4%	60,6%

Source : RESF 2024 ; * L'inflation sous-jacente brute est hors produits volatils et tarifs administrés.
Elle n'est pas corrigée de la fiscalité en prévision



3. Des comptes publics toujours très dégradés.

Comme pour la plupart des économies mondiales, la crise sanitaire aura pesé fortement sur les comptes publics français, avec un déficit passant de -3,1% du PIB en 2019 à -9,0 % en 2020. Il a ensuite diminué en 2021 (-6,5 %) et 2022 (-4,8 %), et ce malgré un environnement économique international dégradé dès le mois de février 2022 en raison de l'invasion russe en Ukraine. En 2023, le déficit serait en très légère hausse et s'établirait à -4,9 % du PIB en raison notamment du maintien d'un niveau élevé de protection des ménages et des entreprises face à l'inflation. En 2024, le solde public reprendrait sa trajectoire d'amélioration en s'établissant à -4,4 % du PIB, s'inscrivant dans l'objectif de retour à des comptes publics normalisés une fois les crises passées.

Le rapport économique, social et financier (RESF) 2024 table sur un retour sous le seuil des 3 % de déficit public à l'horizon 2027.

L'endettement public français a également été fortement impacté par la crise sanitaire, celui-ci grimpant de plus de 17 points en 2020 (de 97,4 % du PIB à 114,6%), franchissant pour la première fois depuis les années 1980 la barre des 100% du PIB. Son poids dans le PIB diminue dès 2021 et poursuit sa décroissance en 2022 (respectivement 112,9 % et 111,8 %), mais la dette progresse néanmoins en valeur pour atteindre 2 949 Md€ (contre 2 375 Md€ en 2019). En 2023, le ratio d'endettement baisserait pour atteindre 109,7 % du PIB, trajectoire essentiellement portée par la dynamique de la croissance. Il serait stable en 2024 et entamerait une nouvelle diminution à partir de 2025, sous l'hypothèse que le solde public dépasserait chaque année le niveau stabilisant le ratio de la dette. Malgré ces efforts

de réduction, la charge de la dette ne cesserait de croître en raison des effets progressifs de la hausse des taux d'intérêt.

Evolution de l'endettement public au sens de Maastricht par secteurs

En points du PIB	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ensemble des administrations publiques	114,7%	112,9%	111,8%	109,7%	109,7%	109,6%	109,1%	108,1%
Administrations publiques centrales (Etat + ODAC)	93,1%	92,1%	92,2%	91,6%	92,4%	93,5%	94,5%	95,4%
Administrations publiques locales	9,9%	9,8%	9,3%	9,0%	8,9%	8,8%	8,3%	7,6%
Administrations de sécurité sociale	11,7%	11,0%	10,2%	9,1%	8,4%	7,4%	6,3%	5,1%

II. Les principales mesures du PLF 2024 intéressant les collectivités

A.L'évolution des concours de l'Etat aux collectivités

Initialement abondée de 220 M€ dans le projet de loi de finances pour 2024, la DGF devrait finalement progresser de 320 M€ comme en 2023 après l'annonce faite en clôture du Congrès des maires par la Première ministre Elisabeth Borne d'abonder de 100 M€ supplémentaires la DGF pour 2024. La DGF 2024 devrait donc s'établir à 24 245 M€, soit +1,2 % par rapport à 2023.

B.Les mesures nouvelles concernant la DGF

1. Le transfert de l'ex. compensation de la part salaire de la TP aux EPCI.

A compter de 2024, les éventuelles parts « Compensation de la part salaire de la TP » sont intégralement transférées aux EPCI, indépendamment du régime fiscal de ces derniers.

2. Mise en place d'une garantie de sortie de la DNP majoration.

Il est créé une garantie pour les communes qui perdront l'éligibilité à la DNP majoration. Jusqu'à présent, seule la part principale proposait un système de garantie en cas de perte d'éligibilité. Cette nouvelle garantie ne sera pas renouvelable et sera égale à la moitié de l'attribution reçue l'année précédente.

3. Pérennisation du coefficient de majoration démographique pour les communes d'outre-mer

Le coefficient de majoration démographique utilisé pour le calcul du montant de la quote-part de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer est pérennisé à son niveau atteint en 2023 (soit 63 %).

4. Augmentation du plafond d'augmentation de la dotation d'intercommunalité.

Pour les EPCI, le PLF 2024 porte à 20 % (contre 10 %) le plafond d'augmentation de la dotation d'intercommunalité par habitant. Le relèvement de ce plafond doit permettre d'accélérer le mouvement de rapprochement souhaité des dotations d'intercommunalité. Cette disposition devrait largement profiter aux communautés de communes qui sont plafonnées pour 40 % d'entre elles (38 % pour les communautés de communes en fiscalité professionnelle unique et 48 % pour les autres) contre

seulement 21% pour les communautés d'agglomération et 8 % pour les communautés urbaines/métropoles.

5. Actualisation du calcul du potentiel fiscal et remplacement de la CVAE par la TVA CVAE

Le calcul du potentiel fiscal est ajusté pour prendre en compte la disparition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, remplacée par une nouvelle fraction de TVA. Ainsi, la référence à la CVAE dans le calcul du potentiel fiscal/financier communal, du potentiel fiscal des EPCI et du potentiel financier agrégé est remplacée par la TVA CVAE.

C. Les autres mesures

1. L'actualisation des bases forfaitaires de 3,9 % en 2024

Le calcul de l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition (hors TH sur les résidences principales) conduit en 2024 à une augmentation de 3,9 %.

2. Création d'une nouvelle exonération de la taxe sur le foncier bâti

L'article 6 du projet de loi de finances pour 2024 prévoit différents aménagements de la fiscalité du logement en faveur de l'accession à la propriété des ménages modestes, de l'amélioration de la performance énergétique et de l'adaptation à la perte d'autonomie.

En particulier, les logements locatifs sociaux datant d'au moins 40 ans et qui font l'objet de travaux permettant d'améliorer la performance énergétique et environnementale (d'un classement F ou G vers un classement B ou A) et de respecter les normes d'accessibilité, de qualité sanitaire ou de sécurité d'usage, pourront bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 15 ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Si la demande d'agrément est déposée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026, cette durée d'exonération sera portée à 25 ans.

Aucune compensation n'est prévue en contrepartie de cette exonération automatique.

3. Adaptation des tarifs d'accise sur les énergies et prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité

L'article 11 du projet de loi de finances pour 2024 vise à accompagner la sortie du bouclier tarifaire sur l'énergie en ramenant au plus bas (permis par le droit européen) les tarifs d'accise sur l'électricité. Pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, ces tarifs seront limités à 1 € par mégawattheure pour la catégorie fiscale « ménages et assimilés » et à 0,5 € par mégawattheure pour les autres catégories fiscales dont le tarif d'accise n'était pas nul au 31 janvier 2024. Selon l'exposé des motifs, cela représente un effort financier de l'Etat de 8,9 Md€.

Par ailleurs l'article 52 prévoit, en complément, le maintien en 2024 du bouclier tarifaire pour l'électricité mis en place depuis février 2022. Cet article donne la possibilité au gouvernement, comme c'est le cas depuis 2022, de fixer tout au long

de l'année 2024 un niveau de tarifs réglementés de l'électricité inférieur à leur niveau référence pour en limiter la hausse prévue au 1er février 2024.

4. Création d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat pour compenser les pertes de recettes résultant de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants

L'article 73 de la loi de finances pour 2023 a modifié l'étendue du zonage de la taxe annuelle sur les logements vacants perçue par l'État. Ce faisant, il a privé de la recette les communes et EPCI qui avaient institué la taxe d'habitation sur les logements vacants.

L'article 25 du projet de loi de finances pour 2024 règle ce problème en créant un prélèvement sur les recettes de l'État permettant de compenser intégralement la suppression de la taxe d'habitation sur les logements vacants pour les communes et EPCI concernés par la modification du zonage.

Pour chaque commune et EPCI, la compensation est égale au produit 2023 perdu de ladite taxe. Cette compensation est versée chaque année, mais il n'est fait mention d'aucune indexation.

A noter que pour les seules communes, cette perte peut être en partie compensée par la mise en œuvre de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

5. Modalités de répartition de la dotation pour titres sécurisés

L'article 58 du projet de loi de finances pour 2024 porte de 52,4 M€ à 100 M€ le montant de cette dotation pour poursuivre l'accompagnement des collectivités dans l'amélioration de ce service public, notamment au regard des délais de délivrance des titres.

SECTION 2 – L'ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE ET LES HYPOTHESES RETENUES

Préambule

Une analyse financière des 5 budgets de la CASUD sur la période 2021-2026 est présentée à partir des indicateurs de gestion appelés « Epargne Brute » et « Epargne Nette ». Cette méthode d'analyse permet de mieux appréhender la structure financière de chaque budget et de mesurer leurs enjeux financiers et budgétaires.

En faisant ressortir les indicateurs d'épargne, il est proposé d'évaluer la capacité financière de chaque budget à dégager de l'épargne dans le but d'apprécier le niveau d'effort budgétaire consacré à l'autofinancement des projets d'investissement.

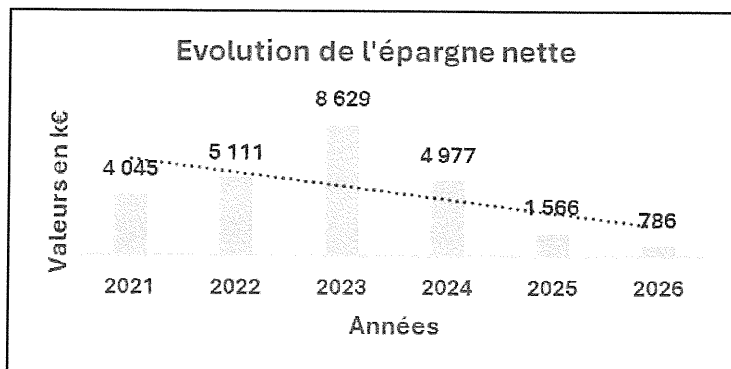
Au stade du présent rapport, les chiffres communiqués au titre des dépenses et des recettes réalisées en 2023 sont encore provisoires et les projets d'investissement 2024 sont présentés globalement.

I. Le budget principal

A. Les indicateurs financiers (section de fonctionnement)

1. Evolution des épargnes de gestion

PRINCIPAL	2021	2022	2023		2024	2025	2026
	c.a.	c.a.	Budget	ca projet	Budget	Projet	Projet
A. Recettes Réelles de Fonctionnement	50 807	55 763	59 672	60 580	61 965	63 829	65 660
<i>Evolution en %</i>		10 %		9 %	2 %	3 %	3 %
Produits de services	4 863	5 184	5 350	5 087	4 997	5 052	5 121
Impôts et taxes	34 372	38 520	43 090	43 897	45 780	47 511	49 196
Dotations et participations	10 560	11 757	10 858	11 362	10 986	11 064	11 142
Autres recettes	1 012	302	374	234	201	201	201
B. Dépenses Réelles de Fonctionnement	46 293	50 045	52 740	50 842	55 719	60 934	63 340
<i>Evolution en %</i>		8%		2%	10%	9%	4%
Charges à caractère général	13 862	16 206	16 471	16 030	16 476	16 995	17 311
<i>Dont collecte déchets</i>	9 874	12 204		12 155	12 500	12 800	13 100
<i>Dont fonctionnement OTI</i>	907	1 188		1 167	1 200	1 200	1 200
<i>Dont gestion fourrière</i>	341	365		309	340	345	350
Charges de personnel	12 049	12 504	12 863	12 170	12 700	13 000	13 500
Atténuation de produits	1 956	1 831	1 917	1 915	1 851	1 851	1 851
Contributions et participations diverses	17 433	18 579	19 978	19 517	23 364	27 684	28 904
Intérêts de la dette	104	97	381	148	285	353	714
Autres dépenses	889	828	1 130	1 062	1 043	1 051	1 060
EPARGNE BRUTE (A-B)	4 514	5 718	6 932	9 738	6 246	2 895	2 320
(-) Remboursement emprunt	469	607	1 133	1 109	1 269	1 329	1 534
EPARGNE NETTE	4 045	5 111	5 799	8 629	4 977	1 566	786



Une forte progression de l'épargne nette est observée jusqu'en 2023 puis cette tendance s'inverse à partir de 2024 sous l'effet de l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

2. Commentaires

a) Des recettes tirées par le dynamisme fiscal du territoire (près de 75 % des recettes)

Les recettes "impôts et taxes" passent de 33 à près de 44 M€ entre 2021 et 2023 grâce à la dynamique fiscale observée aussi bien auprès des ménages que des entreprises sur le territoire et à la création en 2022 de la taxe GEMAPI (+1,5 M€ par an) puis en 2023 de la taxe additionnelle de la taxe foncière sur le bâti (+1,2 M€ par an). Il est présenté ci-dessous une évolution de ces recettes entre 2021 et 2026 :

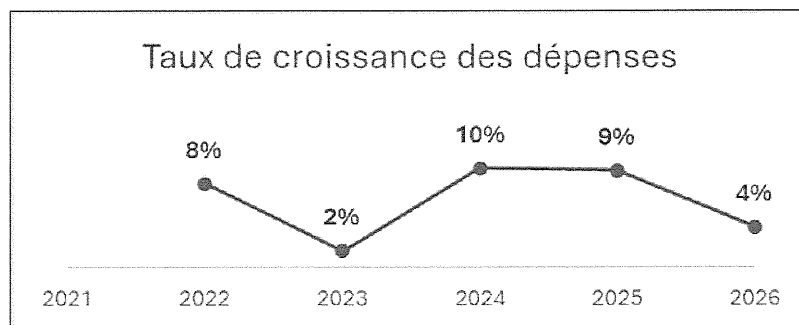
	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	2025	2026
Impôts et taxes	34 372	38 520	43 897	45 780	47 511	49 196
<i>Variation en %</i>		12 %	14 %	4 %	4 %	4 %
<i>Quote-part RRF</i>	68 %	69 %	72 %	74 %	75 %	75 %
TEOM	17 898	18 916	20 465	21 628	22 588	23 486
Impôts directs locaux	4 787	5 046	7 856	8 174	8 586	8 992
Fraction TVA compensat TFPB et TH	6 434	7 046	7 231	7 513	7 770	8 041
CVAE cot° puis compens°TVA (2023)	1 601	1 656	2 079	2 173	2 254	2 335
Taxe GEMAPI	0	1 502	1 500	1 500	1 520	1 530
Taxe sur les surfaces commerciales	897	891	894	916	934	951
Taxe de séjour (dep 2019)	133	260	279	280	285	290
Imposit. Forfaitaire ent réseaux	316	425	531	544	555	565
Fonds de péréquation	1 511	1 801	1 857	1 972	1 937	1 925
Fiscalité reversée "att compensation"	642	931	931	931	931	931
<i>Entre-Deux</i>	280	338	338	338	338	338
<i>Tampon</i>	362	593	593	593	593	593
Autres contributions directes	152	46	274	150	150	150

En projection, ces recettes "impôts et taxes" représenteraient à partir de 2024 près de 75 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal. Son taux d'évolution à fiscalité constante se stabiliserait autour de 4 % entre 2024 et 2026.

Parmi les autres recettes de fonctionnement, les dotations et participations reçues représentent environ 17 % des recettes réelles de fonctionnement et évoluent chaque année autour de 10,5 à 11 M€. Elles sont constituées majoritairement des dotations attribuées par l'Etat au titre de la DGF intercommunale (environ 7,5 M€) et des dotations de compensation de la fiscalité (environ 1,3 M€).

Il ressort des éléments disponibles à ce jour que les recettes réelles de fonctionnement du budget principal ne devraient plus progresser dans les proportions exceptionnelles observées sur la période 2021-2023 (+ 9% en moyenne) et tendraient plutôt vers une stabilisation autour de +2 à 3%. Les recettes nouvelles espérées se situeraient environ à +1 M€ en 2024 puis à +2M€ en 2025 et en 2026.

b) Des dépenses soutenues en 2024 (+4,9 M€) et tirées par l'exercice des compétences déchets, transports et assainissement



Après une pause des dépenses observée en 2023, les prévisions s'accordent sur une forte croissance des dépenses en 2024 et 2025 pour financer de nouveaux besoins.

La CASUD doit faire face en 2024 à la progression de ses dépenses de fonctionnement pour plus de 4,9 M€ qui s'explique par :

- b.1). La consolidation des activités dans quatre domaines de compétences (+3.5 M€), à savoir, la gestion des déchets (+1,5 M€), l'organisation du transport de personnes (+1 M€), l'eau (+0,5 M€) et l'assainissement collectif (+0,5 M€) ;
- b.2). La gestion du personnel (+0,53 M€) ;
- b.3). Le soutien financier en faveur de l'aéroport de Pierrefonds (+0,42 M€) ;
- b.4). Les autres dépenses de fonctionnement (+0,45M€).

b.1). La consolidation des activités dans quatre domaines de compétence (+3,5M€).

- La gestion des déchets (+1,5 M€)

	ca 2021	ca 2022	ca 2023	2024	2025	2026
Gestion des déchets (en k€)	18 261	21 437	20 913	22 400	25 700	26 100
<i>Evolution en valeurs (k€)</i>		3 177	-524	1 487	3 300	400
<i>Evolution en %</i>		17 %	-2 %	7 %	15 %	2 %
Gestion de la collecte (marchés)	9 874	12 204	12 155	12 500	12 800	13 100
Gestion du traitement (ILEVA)	8 386	9 233	8 758	9 900	12 900	13 000
Quote-part DRF	39 %	43 %	41 %	41 %	43 %	42 %
Taux de couverture par la TEOM et RSOM	106 %	95 %	105 %	103 %	94 %	96 %

La gestion des déchets représente 41 % des dépenses réelles de fonctionnement et son coût est passé de 18 à 21 M€ entre 2021 et 2023.

Les perspectives économiques jusqu'à 2026 ne sont pas rassurantes avec la mise en œuvre par le syndicat mixte ILEVA de son projet de valorisation des déchets sur le secteur de Pierrefonds. En passant d'un concept de traitement des déchets par enfouissement à un procédé de valorisation par l'incinération des déchets pour produire de l'énergie, le syndicat répond ici à une préoccupation majeure en matière de protection environnementale. Cependant, les difficultés rencontrées avec les entreprises en charge de la construction puis de l'exploitation de ce projet (liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire, la CNIM, puis relance d'un nouveau marché) ont bouleversé économiquement son plan de financement tant en terme d'investissement que de coût d'exploitation sur 10 années de l'unité de valorisation énergétique (UVE).

Les discussions sont menées actuellement par les représentants du syndicat avec les services de l'Etat pour atténuer l'impact financier des surcoûts afférents aux nouveaux marchés, qui visent à achever la construction de l'équipement et à assurer son exploitation sur les 10 prochaines années.

En tout état de cause, par mesure de prudence, la prospective financière proposée intègre les nouveaux coûts sans tenir compte des résultats de la négociation en cours (prix de rachat de l'électricité produite, exonération de la TGAP et participation financière de l'Etat au moyen d'une subvention d'investissement).

En consolidant la gestion de la collecte et du traitement des déchets, les besoins nouveaux budgétaires seraient de l'ordre de 1,5 M€ en 2024 (+7 %) puis de 3,3 M€ (+15 %) en 2025 et enfin de 0,5 M€ (+2 %) en 2026.

Par ailleurs, il convient de relever que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la redevance spéciale sur les ordures ménagères (RSOM) ne couvriraient plus les dépenses liées à la gestion de la collecte et du traitement des déchets à partir de 2025 (taux de couverture de 94 %).

- L'organisation du transport des personnes (+1M€)

	ca 2021	ca 2022	ca 2023	2024	2025	2026
Gestion des transports (en k€)	7 500	7 500	9 200	10 200	10 600	11 400
Evolution en valeurs (k€)		0	1 700	1 000	400	800
Evolution en %		0 %	23 %	11 %	4 %	8 %
Participation au budget annexe	7 500	7 500	9 200	10 200	10 600	11 400
Quote-part DRF	16 %	15 %	18 %	18 %	18 %	18 %

Les activités de transports de personnes relèvent du budget annexe des transports, lequel bénéficie d'une subvention d'équilibre attribuée par le budget principal. Cette subvention représente plus de 18 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les coûts de transport ont augmenté en raison de l'inflation sur les prix, de la diversité des prestations proposées sur le territoire (création de nouveaux services à la personne tels que le Vélisud) et de l'exécution de nouveaux marchés de transports scolaires signés en 2023. Pour absorber ces nouveaux coûts en 2023, la subvention d'équilibre a été majorée de 1,7 M€.

En 2024, une nouvelle augmentation de la subvention d'équilibre de 1 M€ (+11%) serait à prévoir pour financer les surcoûts liés aux nouveaux marchés signés en 2023 (nouveaux prix) et la mesure sociale portant sur la gratuité du transport urbain.

Les perspectives économiques pour les années suivantes invitent à la prudence et au maintien de cette trajectoire inflationniste jusqu'en 2026.

- La gestion de l'eau potable (+0,50M€)

La programmation de plus de 45 M€ d'investissement dans le domaine de l'eau sur la période 2024-2026 passe par le renforcement des capacités financières du budget annexe de l'eau.

Il est ainsi proposé de renforcer les ressources actuelles (surtaxes communautaires) de ce budget en attribuant une subvention d'équilibre, qui sera versée par le budget principal vers le budget annexe d'eau à hauteur de 0,5 M€ en 2024 et de porter ensuite cette participation sur les années 2025 et 2026 à 1 M€.

Subvention d'équilibre	ca 2021	ca 2022	ca 2023	2024	2025	2026
Gestion de l'eau (en k€)	0	0	0	500	1 000	1 000
Evolution en valeurs (k€)		0	0	500	500	0
Evolution en %				100 %	100 %	0 %
Participation au budget annexe	0	0	0	500	1 000	1 000
Quote-part DRF	0 %	0 %	0 %	1 %	2 %	2 %

- La gestion de l'assainissement collectif (+0,50M€).

La mise en œuvre d'un programme de plus de 8,6 M€ d'extension des réseaux d'assainissement pour répondre aux enjeux d'urbanisation du territoire passe par le renforcement des capacités financières du budget annexe d'assainissement collectif.

Les ressources actuelles (surtaxes communautaires) étant aujourd'hui insuffisantes pour répondre à ce défi d'aménagement, il sera proposé lors de l'examen des prochains budgets de verser une subvention d'équilibre par le budget principal vers le budget annexe d'assainissement collectif à hauteur de 0,5 M€ en 2024 et de porter ensuite cette participation sur les années 2025 et 2026 à 0,9 puis à 1,2 M€.

Subvention d'équilibre	ca 2021	ca 2022	ca 2023	2024	2025	2026
Gestion de l'assainissement collec. (en k€)	0	0	0	500	900	1 200
<i>Evolution en valeurs (k€)</i>		0	0	500	400	300
<i>Evolution en %</i>				100 %	80 %	33 %
Participation au budget annexe	0	0	0	500	900	1 200
Quote-part DRF	0 %	0 %	0 %	1 %	2 %	2 %

Cette nouvelle dépense représente plus de 1% des dépenses réelles de fonctionnement.

b.2). La gestion du personnel (+0,53M€).

	ca 2021	ca 2022	ca 2023	2024	2025	2026
Charges de personnel (en k€)	12 049	12 504	12 170	12 700	13 000	13 500
<i>Evolution en valeurs (k€)</i>		455	-334	530	300	500
<i>Evolution en %</i>		4%	-3%	4%	2%	4%
Dépenses de personnel	12 049	12 504	12 170	12 700	13 000	13 500
Quote-part DRF	26 %	25 %	24 %	23 %	22 %	22 %

Les charges de personnel (23 % des dépenses de fonctionnement en 2024) se sont stabilisées entre 2021 et 2023.

Cependant, malgré les efforts entrepris pour maîtriser la masse salariale, une augmentation de l'ordre de 0,53 M€ (+4 %) des charges de personnel est annoncée cette année pour répondre aux obligations d'avancement de carrière des agents.

b.3). Le soutien financier en faveur de l'aéroport de Pierrefonds (+0,42 M€)

A titre d'information, il est joint ci-dessous la décomposition et l'évolution des dépenses inscrites dans les contributions et participations diverses.

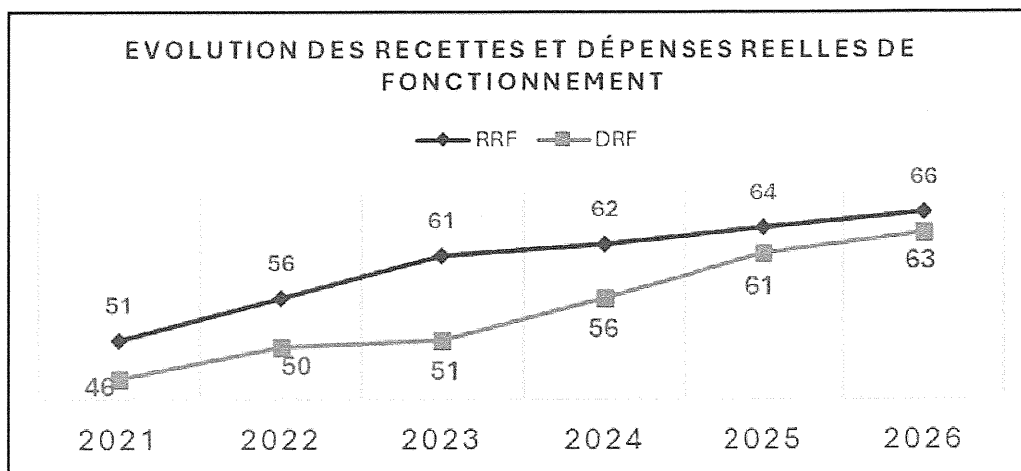
	ca 2021	ca 2022	ca 2023	2024	2025	2026
Contributions et participations diverses	17 433	18 579	19 717	23 364	27 684	28 904
<i>Variation en valeurs (en K€)</i>		1 146	1 138	3 647	4 320	1 220
<i>Variation en %</i>		7 %	6 %	18 %	18 %	4 %
Syndicat mixte Grand Sud SMEP	66	66	66	66	66	66
Syndicat mixte Pierrefonds	499	374	374	798	798	798
Syndicat mixte ILEVA	8 386	9 233	8 758	9 900	12 900	13 000
Fonds de concours Saint-Philippe	0	400	400	400	400	400
Fonds de concours Entre-Deux	0	200	200	200	200	200
Participation Budget Transport	7 500	7 500	9 200	10 200	10 600	11 400
Participation Budget Assainissement	0	0	0	500	900	1 200
Participation Budget Eau	0	0	0	500	1 000	1 000
Subventions pers droit privé	981	805	718	800	820	840

La participation financière de la CASUD dans le syndicat mixte de Pierrefonds augmenterait temporairement sur les trois prochaines années (2024-2026) de 0,42 M€/an pour soutenir financièrement un plan de retour à l'équilibre prévu en 2026.

b.4). Les autres dépenses de fonctionnement (+0,45M€).

L'évolution des autres dépenses de fonctionnement serait à mettre en corrélation avec le contexte économique marqué par la persistance d'une inflation élevée.

c) Une structure financière de la section de fonctionnement à surveiller



A partir de 2024, les dépenses évoluent plus vite que les recettes, fragilisant ainsi la structure financière de la section de fonctionnement du budget principal.

Constat : sur la base des éléments de conjoncture économique et des hypothèses retenues à ce jour, l'épargne nette devrait passer de 8,6 M€ en 2023 à environ 0,8 M€ d'ici 2026, réduisant ainsi les capacités financières de la CASUD à autofinancer son programme d'équipement au cours des prochaines années.

B. Le tableau de financement des investissements (section d'investissement)

1. Tableau de financement des investissements

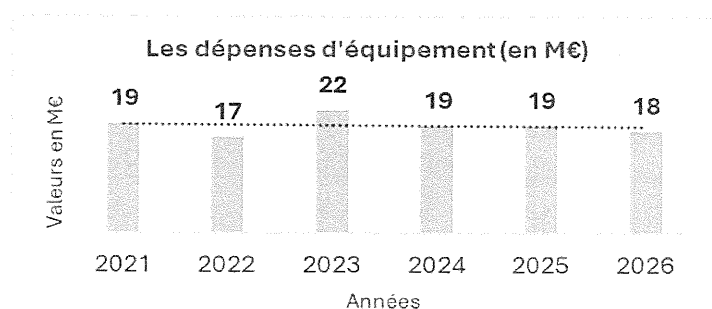
PRINCIPAL	2021	2022	2023		2024	2025	2026
	c.a.	c.a.	Budget	ca projet	Budget	Projet	Projet
A. TOTAL EMPLOI (1+2)	22 462	17 674	33 164	22 188	19 400	19 000	18 000
(1) Dépenses Financières	3 139	750	1 275	475	400	0	0
Titre de participation	89	0	900	100	400	0	0
Prêts	3 050	750	375	375	0	0	0
Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0
(2) Dépenses Equipement	19 323	16 924	31 889	21 713	19 000	19 000	18 000
Etudes	283	76	908	111	200	200	200
Subvention Equipement	4 430	212	4 995	1 739	1 800	1 800	1 500
Equipement	3 213	799	6 641	5 039	4 000	3 000	2 300

PRINCIPAL	2021	2022	2023		2024	2025	2026
	c.a.	c.a.	Budget	ca projet	Budget	Projet	Projet
Travaux	11 397	15 837	19 345	14 824	13 000	14 000	14 000
B. TOTAL RESSOURCES (3+4)	21 568	20 434	23 696	27 062	15 977	19 066	17 986
(3) Recettes Financières	10 497	8 435	9 399	11 328	7 177	3 766	2 986
Excédent fonct. Capitalisé	3 636	2 000	600	600	0	0	0
Dotation FCTVA	516	1 324	3 000	2 054	2 200	2 200	2 200
Prêts	2 300	0	0	0	0	0	0
Cessions actifs	0	0	0	45	0	0	0
Epargne Nette	4 045	5 111	5 799	8 629	4 977	1 566	786
(4) Recettes Equipement	11 071	11 999	14 297	15 734	8 800	15 300	15 000
Subventions	457	8 999	9 547	10 984	6 800	6 800	6 500
Emprunts	10 614	3 000	4 750	4 750	2 000	8 500	8 500
Autres recettes	0	0	0	0			
SOLDE DE L'EXERCICE (B-A)	-894	2 760	-9 468	4 874	-3 423	66	-14
Solde au 1er janvier	6 014	3 120		5 280			
Solde au 31 décembre	5 120	5 880		10 154			
dont fonctionnement	4 805	6 096					
dont investissement	315	-216					
Restes à réaliser au 31 déc.				-138			
Stock de dette au 31 déc				21 882	22 613	29 784	36 750

Le solde de clôture provisoire à fin 2023 s'élèverait à plus de 10 M€ contre 5,88 M€ à fin 2022. Cet excédent de clôture appelé aussi "réserve budgétaire" viendrait financer en 2024 le déficit prévisionnel de l'exercice attendu à environ -3,4 M€.

2. Commentaires

a) En dépenses, un programme d'équipement de plus de 110 M€ envisagé sur la période 2021-2026



Les principales opérations programmées cette année :

TRANSPORT

- Poursuite de l'opération "TCSP/Voie urbaine du Tampon"
- Gare routière de la Plaine des Cafres

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

- Acquisition de Bio-composteur
- Etudes de la déchetterie inversée de l'Entre-deux
- Etudes et travaux pour la construction de mini-déchetteries sur les 4 Communes
- Extension des bornes d'apport volontaire

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT

- Poursuite des opérations ZAE, Les Palmiers Trois Mares, 14^e Km et 19^e Km (Le Tampon) Les TERASS et Bézaves (Saint-Joseph), Basse Vallée (Saint-Philippe), Le Serré (Entre-Deux)
- Cale de halage de Saint-Philippe

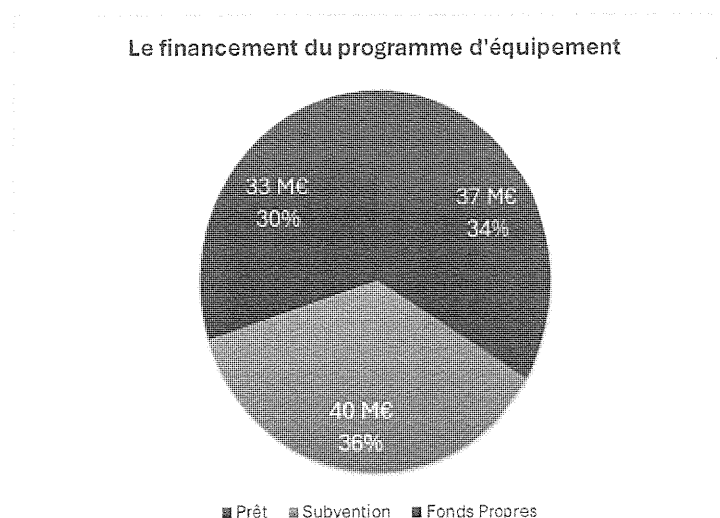
AUTRES INVESTISSEMENTS

- Rivière des remparts : poursuite de l'aménagement des berges et à la mise en double sens de la rue Amiral Lacaze
- Aménagement du futur siège (Poker d'as)
- Schéma directeur eau pluviale
- Hydrocurage des réseaux enterrés
- Acquisitions foncières
- Minoration foncière...

Il est joint en annexe un tableau de travail portant sur les engagements pluriannuels d'investissement du budget principal.

b) En recettes, des ressources mixtes pour financer le programme de travaux

Les ressources mobilisées sur la période 2021-2026



Les fonds propres comprennent la dotation FCTVA et l'épargne nette.

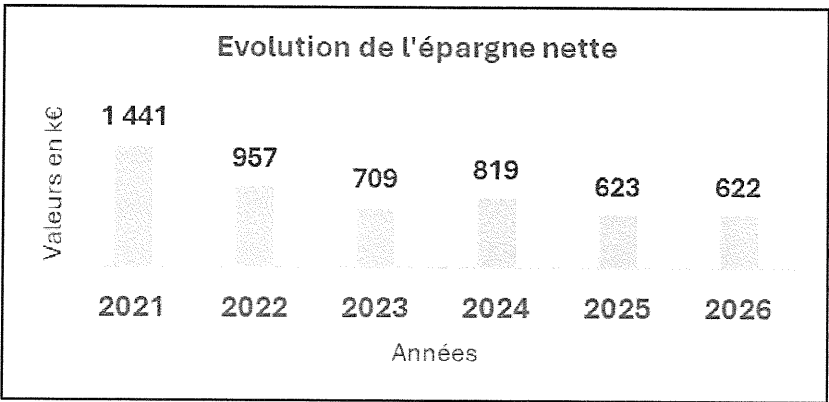
Cette photographie du plan de financement du programme d'équipements serait susceptible d'évoluer en fonction des discussions menées avec les partenaires institutionnels pour améliorer le taux de subventionnement des opérations et des mesures correctives engagées pour juguler la croissance des dépenses de fonctionnement.

II. Le budget annexe de l'eau

A. les indicateurs financiers (section de fonctionnement)

1. Evolution des épargnes de gestion depuis 2021

EAU	2021	2022	2023		2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	Budget	C.A projet	Budget	Projet	Projet
A. Recettes Réelles Fonctionnement	6 930	6 600	6 997	6 503	7 020	7 620	7 720
Tarifs	6 894	6 597	6 996	6 260	6 500	6 600	6 700
Participation CASUD	0	0	0	0	500	1 000	1 000
Autres recettes	36	3	1	243	20	20	20
B. Dépenses Réelles Fonctionnement	2 461	2 578	3 104	2 534	2 971	3 662	3 596
Charges à caractère général	323	331	564	338	303	309	314
Charges de personnel	806	865	925	850	850	865	870
Abandon de créances (non valeurs, ..)	0	136	0	0	0	0	0
Intérêts de la dette	1 329	1 210	1 550	1 279	1 718	2 388	2 312
Autres dépenses	3	36	65	67	100	100	100
EPARGNE BRUTE (A-B)	4 469	4 022	3 893	3 969	4 049	3 958	4 124
(-) Remboursement emprunt	3 028	3 065	3 264	3 260	3 230	3 335	3 502
EPARGNE NETTE	1 441	957	629	709	819	623	622



L'épargne nette diminue entre 2021 et 2023 suite à la chute des recettes.

Puis celle-ci devrait se stabiliser sur la période 2024-2026 grâce à des mesures engagées en 2024 pour doper les recettes.

2. Commentaires
- a) Des mesures engagées en 2024 pour doper les recettes

Attribution par le budget principal d'une subvention d'équilibre à partir de 2024 d'un montant de 0,5 M€ qui sera ensuite porté à 1 M€ pour les années 2025 et 2026.

b) De nouvelles dépenses consécutives au plan d'endettement

La mise en œuvre d'un plan d'endettement pour financer les projets de structuration des réseaux d'eau potable génère des coûts supplémentaires qui seront perceptibles sur le budget de fonctionnement de l'eau à partir de cette année (augmentation des frais financiers de 0,43 M€ en 2024 puis de 0,67 M€ en 2025).

B. Le tableau de financement des investissements (section d'investissement)

1. Le tableau de financement des investissements

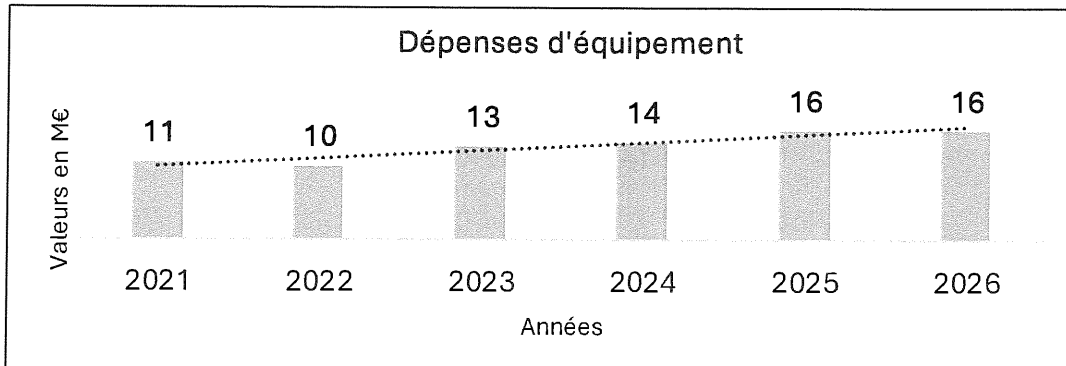
EAU	2021	2022	2023		2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	Budget	C.A projet	Budget	Projet	Projet
A. TOTAL EMPLOI (1+2)	11 005	10 479	24 657	13 264	13 900	15 600	15 600
(1) Dépenses Financières	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0
(2) Dépenses Equipement	11 005	10 479	24 657	13 264	13 900	15 600	15 600
Etudes	168	337	942	315	0	0	0
Equipement	274	154	262	40	0	0	0
Travaux	10 563	9 988	23 453	12 909	13 900	15 600	15 600
B. TOTAL RESSOURCES (3+4)	15 867	5 293	25 725	14 750	13 919	15 623	15 622
(3) Recettes Financières	4 503	1 037	2 829	2 909	819	623	622
Excédent fonct. Capitalisé	3 062	0	2 200	2 200			
Autres recettes	0	80	0	0	0	0	0
Epargne Nette	1 441	957	629	709	819	623	622
(4) Recettes Equipement	11 364	4 256	22 896	11 841	13 100	15 000	15 000
Subventions	4 183	4 197	16 596	5 540	7 100	9 000	9 000
Emprunts	5 000	0	6 300	6 300	6 000	6 000	6 000
Autres recettes	2 181	59		1			
SOLDE DE L'EXERCICE (B-A)	4 862	-5 186	1 068	1 486	19	23	22
Solde au 1er janvier	1 481	6 343		-1 043			
Solde au 31 décembre	6 343	1 157		443			
dont exploitation	3 711	6 777					
dont investissement	2 632	-5 620					
Restes à réaliser au 31 déc				-340			
Stock de dette au 31 déc				64 454	67 224	69 889	72 387

Le solde de clôture à fin 2023 s'élèverait à 0,44 M€ contre 1,15 M€ en 2022.

Les marges de manœuvre du budget annexe de l'eau s'amoindrissent alors que le programme pluriannuel d'équipement s'amplifie.

2. Commentaires

a) En dépenses, un programme d'équipement de près de 80 M€ envisagé sur la période 2021-2026

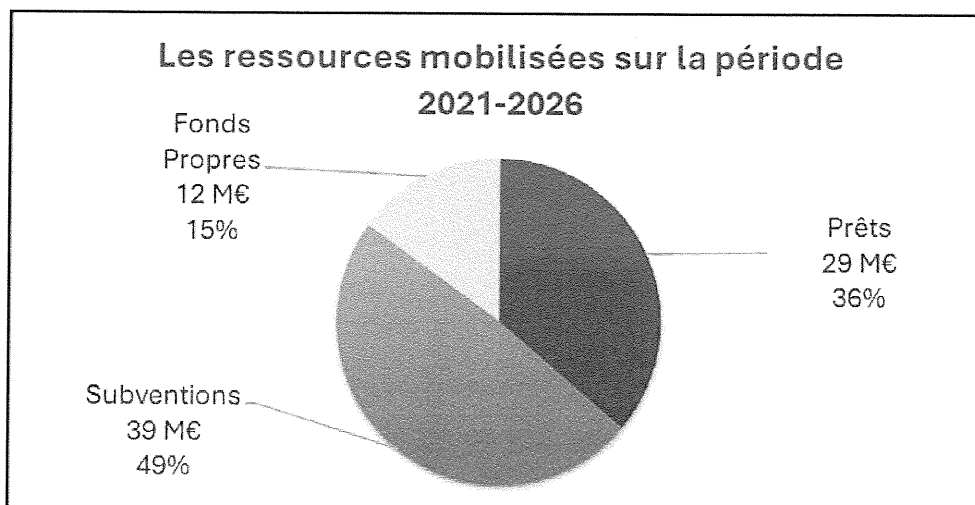


Les principales opérations programmées cette année :

- Sécuriser l'approvisionnement électrique de 37 sites (acquisition de groupe électrogène) ;
- Reprise des travaux de la galerie drainante de Grand Galet ;
- Equipement forage Takamaka (études) ;
- Interconnexion des réseaux vers UTEP Leveneur ;
- Poursuite des travaux de réhabilitation Pont du diable ;
- Chaine de pompage la crête (études) ;
- Travaux de renforcement des réseaux AEP ;
- Refoulement Argamasse (études et travaux) ;
- Modernisation des réseaux.

Il est joint en annexe un tableau de travail portant sur les engagements pluriannuels d'investissement du budget annexe eau.

b) En recettes, des ressources mixtes pour financer le programme de travaux



Les fonds propres comprennent l'épargne nette et les excédents de fonctionnement capitalisés.

Cette photographie du plan de financement du programme d'équipements serait susceptible d'évoluer en fonction des discussions menées avec les partenaires institutionnels pour améliorer le taux de subventionnement des opérations et des mesures correctives engagées pour juguler la croissance des dépenses de fonctionnement.

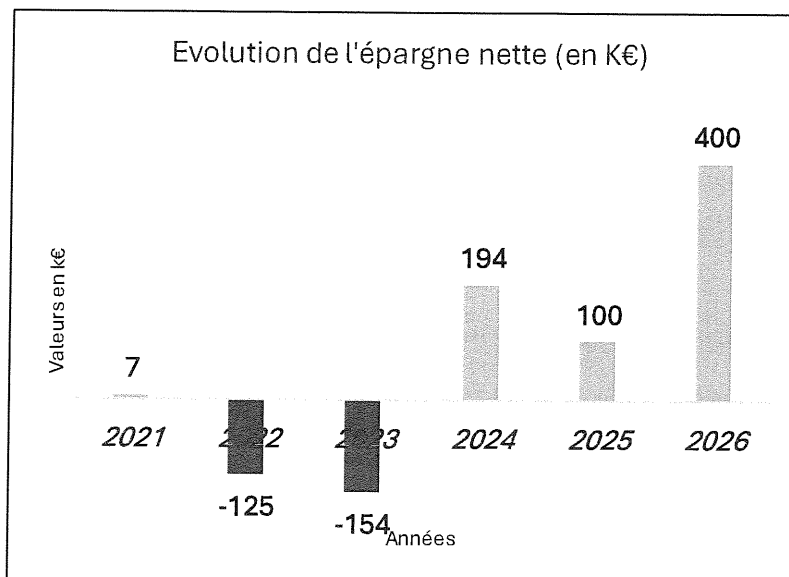
III. Le budget annexe de l'assainissement collectif (SPAC)

A. Les indicateurs financiers (section de fonctionnement)

1. Evolution des épargnes de gestion depuis 2021

Les données présentées dans le tableau ci-dessous concernent les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les dépenses de remboursement des emprunts qui relèvent de la section d'investissement.

SPAC	2021	2022	2023		2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	Budget	C.A projet	Budget	Projet	Projet
A. Recettes Réelles Fonctionnement	1 865	1 636	1 976	1 485	1 910	2 368	2 700
Autres taxes et redevances	554	278	470	185	300	320	340
Tarifs	1 309	1 329	1 430	1 300	1 100	1 135	1 140
Participation CASUD	0	0	0	0	500	900	1 200
Autres recettes	2	29	76	0	10	13	20
B. Dépenses Réelles Fonctionnement	1 052	1 039	1 305	844	944	1 340	1 327
Charges à caractère général	256	192	465	222	230	240	250
Charges de personnel	254	257	260	246	250	255	260
Intérêts de la dette	443	398	510	334	439	815	792
Annulat° Titres (Non valeurs, ...)	99	191	15	8	0	0	0
Provisions pour dépréciation	0	0	35	34	0	0	0
Autres dépenses	0	1	20	0	25	30	25
EPARGNE BRUTE (A-B)	813	597	671	641	966	1 028	1 373
(-) Remboursement emprunt	806	722	859	795	772	928	973
EPARGNE NETTE	7	-125	-188	-154	194	100	400



L'épargne nette s'est dégradée entre 2021 et 2023. Sur cette période, le budget ne disposait d'aucune épargne nette et donc d'aucune possibilité d'autofinancer les investissements.

Sur la période 2024-2026, les perspectives indiquent une amélioration de l'épargne nette, sous réserve de respecter les conditions posées.

2. Commentaires

a) Des recettes de fonctionnement encadrées

Le budget annexe de l'assainissement collectif (SPAC) tire l'essentiel de ses ressources de :

- La taxe sur les raccordements (PFAC) prélevée lors de l'octroi des permis de construire (12 % des recettes en 2023) ;
- Les tarifs appliqués en matière de surtaxe communautaire assainissement (87 % des recettes en 2023).

La délibération du 17 mai 2023, approuvant les nouveaux tarifs communautaires d'assainissement applicables depuis le 1^{er} juillet 2023, vient modifier à la baisse les estimations annuelles de recettes attendues de l'ordre de 200 k€.

Une légère diminution des recettes est déjà visible sur l'exercice 2023 mais la baisse de 200 k€ sera surtout observée à compter de 2024.

Par ailleurs, le budget annexe n'est plus en mesure depuis l'année 2022 de dégager de l'épargne nette en raison d'une insuffisance de recettes par rapport à ses dépenses courantes de fonctionnement.

Le déséquilibre structurel du budget combiné à la baisse prévue dès 2024 des recettes tirées de la surtaxe communautaire obligent à repenser au modèle économique de ce budget et à prévoir, à court et moyen terme, la possibilité d'introduire en recettes une subvention d'équilibre versée par le budget principal pour, à minima, poursuivre les travaux d'extension du réseau d'assainissement sur les communes du territoire.

Cette subvention d'équilibre passerait de 500 k€ en 2024 à 1 200 k€ en 2026.

A plus long terme, se pose la question de l'adéquation entre les tarifs pratiqués et le service rendu.

b) Des dépenses de fonctionnement incompressibles

Les dépenses à caractère général (études) et les dépenses de personnel sont essentielles pour assurer à minima les missions de service public en matière d'assainissement.

Par ailleurs, les dépenses de remboursement de la dette bancaire relèvent du champ obligatoire des dépenses publiques.

Les marges de manœuvre du budget annexe restent donc très limitées.

B. Le tableau de financement des investissements (section d'investissement)

1. Tableau de financement des investissements

SPAC	2021	2022	2023		2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	Budget	C.A projet	Budget	Projet	Projet
A. TOTAL EMPLOI (1+2)	1 927	3 976	8 947	6 885	4 000	4 500	5 000
(1) Dépenses Financières	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0
(2) Dépenses Equipement	1 927	3 976	8 947	6 885	4 000	4 500	5 000
Etudes	103	13	54	4	0	0	0
Equipement	538	0	368	26	0	0	0
Travaux	1 286	3 963	8 525	6 855	4 000	4 500	5 000
B. TOTAL RESSOURCES (3+4)	1 242	1 079	11 095	8 873	4 294	4 500	5 000
(3) Recettes Financières	380	424	1 562	1 763	694	700	1 100
Excédent fonct. Capitalisé	250	0	650	650	0	0	0
Dotation FCTVA	123	549	1 100	1 267	500	600	700
Epargne Nette	7	-125	-188	-154	194	100	400
(4) Recettes Equipement	862	655	9 533	7 110	3 600	3 800	3 900
Subventions	862	655	5 533	3 110	1 600	1 800	2 000
Emprunts	0	0	4 000	4 000	2 000	2 000	1 900
SOLDE DE L'EXERCICE (B-A)	-685	-2 897	2 148	1 988	294	0	0
Solde au 1er janvier	2 085	1 400		-2 147			
Solde au 31 décembre	1 400	-1 497		-159			
dont exploitation	1 422	2 046					
dont investissement	-22	-3 543					
Restes à réaliser au 31 déc				3 500			
Stock de dette au 31 déc				19 195	20 423	21 495	22 422

Le solde provisoire de clôture des comptes au 31 décembre 2023 s'établit à -159 k€. Le budget annexe ne dispose d'aucune « réserve disponible » à fin 2023.

2. Commentaires

Le budget annexe de l'assainissement est en premier lieu un budget d'investissement. A ce titre, un tableau de travail portant sur les engagements pluriannuels d'investissement est joint en annexe.

Malgré l'équation financière difficile d'équilibrer le budget annexe, il est envisagé d'ouvrir sur la période « 2024-2026 » les crédits nécessaires pour poursuivre les travaux d'extension des réseaux dans la limite de 4 à 5 millions d'euros par an.

Toutefois, cela suppose d'obtenir auprès :

- des partenaires institutionnels des subventions à hauteur d'un taux moyen de 40% ;
- des banques des prêts à long terme d'une durée moyenne de 25 ans ;
- de l'accord des services de l'Etat de l'attribution par le budget principal d'une subvention d'équilibre au budget annexe pendant une période de trois années.

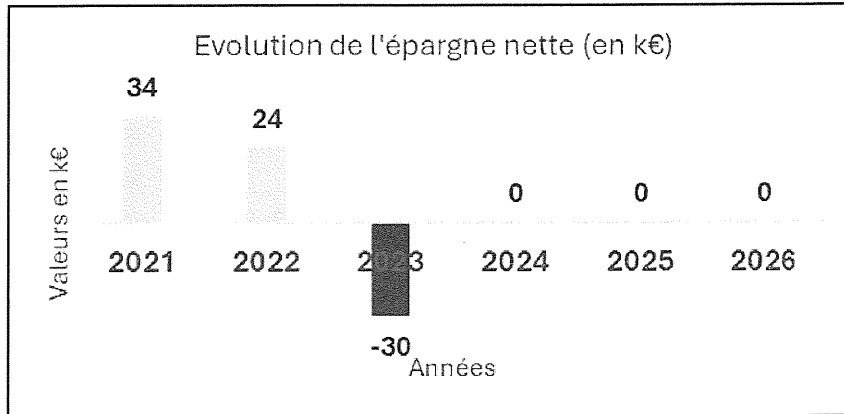
IV. Le budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)

A. Les indicateurs financiers (section de fonctionnement)

1. Evolution des épargnes de gestion depuis 2021

Les données présentées dans le tableau ci-dessous ne concernent que les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement.

SPANC	2021	2022	2023		2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	Budget	C.A projet	Budget	Projet	Projet
A. Recettes Réelles Fonctionnement	189	186	190	147	188	190	190
Tarifs	189	186	190	147	188	190	190
Autres recettes	0	0	0	0	0	0	0
B. Dépenses Réelles Fonctionnement	155	162	220	177	188	190	190
Charges à caractère général	4	2	14	1	3	3	3
Charges de personnel	149	155	186	176	180	182	185
Autres dépenses	2	5	20	0	5	5	2
EPARGNE BRUTE (A-B)	34	24	-30	-30	0	0	0
(-) Remboursement emprunt	0	0	0	0	0	0	0
EPARGNE NETTE	34	24	-30	-30	0	0	0



L'épargne nette projetée sur la période 2024-2026 est nulle car il n'y pas d'investissement envisagé sur cette période.

2. Commentaires

a) Des recettes de fonctionnement bornées

Les recettes de fonctionnement correspondent uniquement aux redevances perçues auprès des usagers à l'occasion des contrôles des fosses septiques réalisés lors des transactions immobilières.

b) Des dépenses de fonctionnement limitées aux dépenses de personnel.

Les missions de contrôle des fosses septiques sont réalisées par les équipes en régie

Le coût des agents concernés, qui émarginent sur le budget principal, fait l'objet d'une refacturation annuelle interne du budget principal au budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC) à chaque fin d'exercice.

B. Le tableau de financement des investissements (section d'investissement)

1. Tableau de financement des investissements

SPANC	2021	2022	2023		2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	Budget	C.A projet	Budget	Projet	Projet
A. TOTAL EMPLOI (1 + 2)	20	0	21	0	0	0	0
(1) Dépenses Financières	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0
(2) Dépenses Equipement	20	0	21	0	0	0	0
Etudes	0	0	0	0	0	0	0
Equipement	20	0	21	0	0	0	0
B. TOTAL RESSOURCES (3 + 4)	34	24	-21	-21	0	0	0
(3) Recettes Financières	34	24	-21	-21	0	0	0
Excédent fonct. Capitalisé			9	9			

SPANC	2021	2022	2023		2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	Budget	C.A projet	Budget	Projet	Projet
Epargne Nette	34	24	-30	-30	0	0	0
(4) Recettes Equipement	0	0	0	0	0	0	0
Subventions	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE DE L'EXERCICE (B - A)	14	24	-42	-21	0	0	0
Solde au 1er janvier	24	38		53			
Solde au 31 décembre	38	62		32			
dont exploitation	36	55					
dont investissement	2	7					
Solde des restes à réaliser au 31 déc				0			
Stock de dette au 31 déc				0	0	0	0

A fin 2023, l'excédent de clôture provisoire (appelé aussi « réserve disponible ») est ramené de 53 k€ (fin 2022) à 32 k€, diminuant ainsi de 21 k€.

L'emploi de la réserve disponible à hauteur de 21 k€ a permis en 2023 de compenser partiellement le déficit d'épargne nette (- 30 k€).

2. Commentaires

Le budget annexe de l'assainissement non collectif regroupe essentiellement des activités de prestations de services nécessitant peu ou pas d'investissement.

V. Le budget annexe des transports

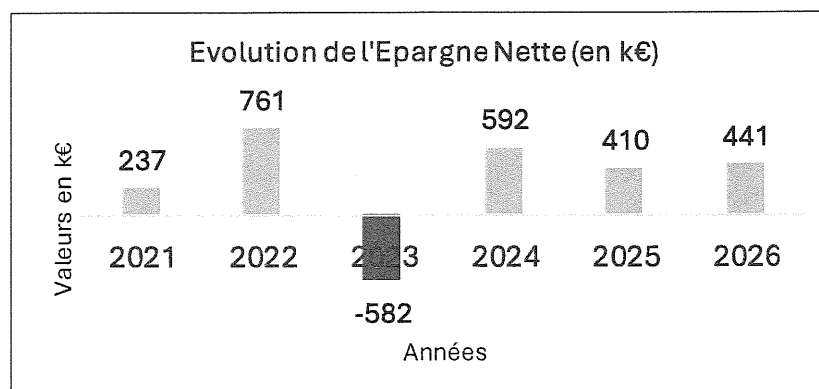
A. Les indicateurs financiers (section de fonctionnement)

1. Evolution des épargnes de gestion depuis 2021

Les données présentées dans le tableau ci-dessous concernent les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les dépenses de remboursement des emprunts qui relèvent de la section d'investissement.

TRANSPORT	2021	2022	2023		2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	Budget	C.A projet	Budget	Projet	Projet
A. Recettes Réelles Fonctionnement	18 532	19 421	21 613	20 641	21 745	22 170	22 810
Tarifs scolaires	878	941	880	1 016	900	900	900
Taxe Versement Transport	5 613	6 233	6 302	6 087	6 100	6 120	6 350
Taxe spéciale conso° carburant	1 041	1 049	1 045	1 068	1 095	1 100	1 110
Participat° Région/Départ./Autres	3 497	3 466	4 151	3 220	3 400	3 400	3 400

TRANSPORT	2021	2022	2023		2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	Budget	C.A projet	Budget	Projet	Projet
Participation CASUD	7 500	7 500	9 200	9 200	10 200	10 600	11 000
Autres recettes	3	232	35	50	50	50	50
B. Dépenses Réelles Fonctionnement	18 078	18 439	21 666	20 998	20 923	21 526	22 131
Charges à caractère général	16 295	16 190	18 870	18 743	18 833	19 431	20 031
<i>dont transport scolaire</i>	5 903	6 152	6 832	7 422	7 000	7 100	7 200
<i>dont transport urbain</i>	9 858	9 462	11 232	10 734	11 200	11 700	12 200
<i>dont transport périscolaire</i>	257	283	370	318	350	350	350
Charges de personnel	1 716	1 741	1 750	1 747	1 755	1 765	1 775
Annulation Titres (N.Valeurs, ex antér.)	0	460	899	387	200	200	200
Intérêts de la dette	47	46	57	40	35	30	25
Autres dépenses	20	2	24	15	100	100	100
Provisions dépréciations	0	0	66	66	0	0	0
EPARGNE BRUTE (A - B)	454	982	-53	-357	822	644	680
(-) Remboursement emprunt	217	221	236	225	230	234	239
EPARGNE NETTE	237	761	-289	-582	592	410	441



Après avoir payé les dépenses de fonctionnement et remboursé la dette bancaire, le budget « Transport » n'est pas parvenu en 2023 à dégager de l'épargne nette pour assurer l'autofinancement des investissements.
Motif : insuffisance de recettes.

2. Commentaires

a) Des recettes de fonctionnement soutenues par le budget général

La participation financière de la CASUD, au moyen de son budget général (Principal), constitue la variable d'ajustement des recettes de fonctionnement du budget transport sur la période 2021-2026, lesquelles permettent d'assurer le financement des missions de transport de personnes sur le territoire.

Malgré la forte progression de celle-ci en 2023 (+ 1,7 M€), le niveau des recettes de fonctionnement a été insuffisant pour dégager de l'épargne nette (-582 k€), laquelle est destinée à alimenter l'autofinancement des investissements.

La construction des prochains « budget primitif » de 2024 à 2026 intègre d'ores et déjà une augmentation de la participation financière de la CASUD qui devrait passer à 10,2 M€ en 2024 puis à 10,6 M€ en 2025 et enfin à 11 M€ en 2026.

b) Des dépenses de fonctionnement tirées par la progression du coût du transport des personnes

Les dépenses de fonctionnement se composent principalement (près de 90 %) des coûts liés aux prestations de transport de personnes assurées par des tiers.

TRANSPORT	2021	2022	2023		2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	Budget	C.A projet	Budget	Projet	Projet
Prestations fournies par des tiers	16 018	15 897	18 434	18 474	18 550	19 150	19 750
Variation en %		-1 %		16 %	0 %	3 %	3 %
Quote -part dans les dépenses réelles fonct.	89 %	86 %	85 %	88 %	89 %	89 %	89 %
<i>Dont transport scolaire</i>	5 903	6 152	6 832	7 422	7 000	7 100	7 200
<i>Dont transport urbain</i>	9 858	9 462	11 232	10 734	11 200	11 700	12 200
<i>Dont transport périscolaire</i>	257	283	370	318	350	350	350

L'année 2023 est marquée par une forte augmentation des coûts liés aux transports scolaires (+20 %) et urbains (+13 %), en partie expliquée par l'application des clauses de révision annuelle des prix prévues dans les contrats.

Mais cette augmentation résulte surtout pour le transport scolaire :

- de la contractualisation d'une nouvelle grille tarifaire à la suite de la décision prise en 2022 de prolongation des contrats d'exploitation d'une année scolaire 2022/2023 ;
- de l'émission par les anciens prestataires sur l'exercice 2023 de l'ensemble des factures rattachées à leur marché qui se sont achevées à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

En ce qui concerne le transport urbain, une modification des tarifs est intervenue en septembre 2022 par voie d'avenant n°9 pour prendre en compte l'augmentation des coûts du gasoil et de nouveaux services ont également été créés par voie d'avenant n° 10 (création de Vélisud, mise en exploitation de gare de Saint-Philippe et de la nouvelle gare au Tampon, mise en exploitation).

Il est à noter que le contrat de délégation de service public (DSP) de transport urbain prendra fin le 31 juillet prochain et qu'une procédure de consultation des entreprises est en cours sur la base d'une sectorisation du territoire en trois lots pour stimuler la concurrence.

Les nouveaux contrats de DSP mettront en application la mesure forte décidée par la CASUD de renforcement de la cohésion sociale sur son territoire au moyen de la gratuité de son réseau de transport urbain.

En devenant le premier territoire ultramarin à rendre gratuit son réseau de transport urbain, la CASUD souhaite aussi bien lever un nombre considérable de freins à l'utilisation des transports en commun que participer activement à la préservation de l'environnement.

Ne disposant pas à ce jour des offres des entreprises, les perspectives financières sur la période 2024-2026 reposent sur des données provisoires qui seront à affiner à l'occasion de l'examen du prochain budget primitif 2024. En tout état de cause, les

dépenses à prévoir sur le budget transport seront à minima ceux présentés dans le tableau ci-avant.

B. Le tableau de financement des investissements (section investissement)

1. Evolution des modes de financement des investissements

Le tableau de financement indiqué ci-dessous fait ressortir pour la section d'investissement, ses dépenses (emploi) et ses recettes (ressources)

TRANSPORT	2021	2022	2023		2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	Budget	C.A projet	Budget	Projet	Projet
A. TOTAL EMPLOI (1+2)	2 438	907	1 827	459	1 100	390	420
(1) Dépenses Financières	2 300	203	100	100	100	100	100
Rembt avance mobilité Etat	0	203	100	100	100	100	100
Rembt prêts	2 300	0	0	0	0	0	0
(2) Dépenses Equipement	138	704	1 727	359	1 000	290	320
Etudes	0	0	7	6	0	0	0
Equipement	138	704	1 720	353	1 000	290	320
B. TOTAL RESSOURCES (3+4)	3 488	762	442	-471	592	410	441
(3) Recettes Financières	3 440	762	-289	-582	592	410	441
Prêts	2 300	0	0	0	0	0	0
Avance mobilité Etat	903	0	0	0	0	0	0
Autres recettes	0	1	0	0	0	0	0
Epargne Nette	237	761	-289	-582	592	410	441
(4) Recettes Equipement	48	0	731	111	0	0	0
Subventions	48	0	281	111	0	0	0
Emprunts	0	0	450	0	0	0	0
SOLDE DE L'EXERCICE (B-A)	1 050	-145	-1 385	-930	-508	20	21
Solde au 1er janvier	1 079	2 129		1 984			
Solde au 31 décembre	2 129	1 984		1 054			
dont exploitation	155	525					
dont investissement	1 974	1 459					
Solde des restes à réaliser au 31 déc				-28			
Stock de dette au 31 déc				2 556	2 326	2 092	1 853

L'excédent provisoire de clôture (appelé aussi « réserve disponible ») passe de 1,98 à 1,05 M€ entre 2022 et 2023, diminuant ainsi de près de 0,93 M€.

L'emploi sur l'exercice 2023 des « réserves disponibles » à hauteur de 0,93 M€ a permis de financer deux mesures :

- La compensation financière du déficit d'épargne nette (-0,58 M€),
- Les dépenses d'investissement réalisées à hauteur de 0,35 M€.

Au titre de l'élaboration du budget prévisionnel 2024, il sera proposé d'affecter une partie de l'excédent provisoire de clôture de 2023 évalué à 1,05 M€ (« réserve disponible ») à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement qui s'élèverait à environ 0,52 M€ (correspondant au solde de l'exercice 2024 attendu à – 0,52 M€).

2. Commentaires

Sur la période 2021-2026, il n'est pas prévu d'emprunter pour financer les dépenses d'équipement programmées dans le budget transport.

Le financement des projets d'investissement annoncés sur le budget transport (acquisition de matériel de transport et d'équipements divers) sera alors assuré essentiellement par l'autofinancement provenant de l'épargne nette, les subventions et la reprise des excédents de clôture.

Par ailleurs, il est prévu d'inscrire dans les dépenses de la section d'investissement du prochain budget prévisionnel 2024 un montant de 1 M€ pour acquérir les biens suivants :

- Les biens de retour (8 midibus de 22 places) inscrits dans le contrat de DSP qui prendra fin le 31 juillet 2024 ; ces biens ont été évalués à leur valeur nette comptable à environ 900 k€ ;
- La modernisation du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs pour 100 k€ ; cette opération ambitieuse et nécessaire à l'amélioration du service rendu à l'usager se déclinera sur plusieurs années pour prendre en compte les capacités financières du budget ; parmi les actions envisagées, il s'agira d'équiper la flotte de véhicules d'une solution de comptage (200 k€) et d'installer des bornes d'information voyageur (1 M€) ; en fonction des opportunités d'attribution de subvention, le phasage de ces opérations pourrait être réduit.

Enfin, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement du budget primitif 2024 sera assuré par la reprise de l'excédent provisoire de clôture arrêté au 31 décembre 2023.

VI. Budgets de la CASUD consolidés

Le tableau présenté ci-dessous donne une vision consolidée sur les principaux indicateurs de gestion.

En k€	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 provisoire	2024 projet	2025 projet	2026 projet
Rec. Réelles Font. (RRF)	78 323	83 606	89 356	92 828	96 177	99 080
Epargne Brute	10 284	11 343	13 961	12 083	8 525	8 497
Taux d'épargne brute	13 %	14 %	16 %	13 %	9 %	9 %
Epargne Nette	5 764	6 728	8 572	6 582	2 699	2 249

En k€	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 provisoire	2024 projet	2025 projet	2026 projet
Equipement	32 413	32 083	42 221	37 900	39 390	38 920
Taux d'équipement	41 %	38 %	47 %	41 %	41 %	39 %
Dette au 31 décembre	101 657	99 738	108 087	112 586	123 260	133 412
Taux de désendettement	9,88	8,79	7,74	9,32	14,46	15,70
Taux d'endettement	1,30	1,19	1,21	1,21	1,28	1,35
Annuité de la dette	6 443	6 366	7 190	7 978	9 412	10 094
Taux couverture de la dette	1,60	1,78	1,94	1,51	0,91	0,84

Les perspectives sur la période 2024-2026

- Marges d'autofinancement des opérations d'investissement

L'épargne nette se dégrade sous l'effet de l'augmentation des dépenses consacrées à la gestion des déchets, du transport de personnes et de l'assainissement collectif.

Conséquence : réduction des marges d'autofinancement des opérations d'équipement sur les trois prochaines années.

- Programme d'équipement

En moyenne, près de 39 millions d'euros de crédits d'équipement seront à prévoir chaque année pour poursuivre les travaux de développement et d'aménagement du territoire.

- Endettement bancaire

Face à la baisse des marges d'autofinancement et au besoin de financement des opérations d'investissement, il est proposé de recourir à l'endettement pour compléter les ressources.

L'encours de la dette bancaire, évalué à 108 M€ en 2023, sera ainsi porté à plus de 133 M€ d'ici fin 2026.

Enfin, le seuil prudentiel de désendettement bancaire fixé à 12 années, est dépassé dès 2025.

SECTION 3 - NOTRE FEUILLE DE ROUTE POUR 2024

Le Projet de Territoire, la feuille de route politique, de la CASUD existe depuis sa création, avec notamment un positionnement fort et historique autour de l'eau. La CASUD a également pris en compte l'évolution du contexte réglementaire et a tenu à travailler de pair avec ses partenaires et ainsi faire évoluer ses ambitions en tenant compte des opportunités et contraintes.

Depuis 2021, la CASUD a souhaité formaliser son Projet de Territoire à travers une feuille de route partagée tenant compte des spécificités de nos quatre Communes. Les orientations stratégiques ont pour objectif de répondre aux défis d'aujourd'hui et de demain et ainsi proposer un territoire résilient. Cette ambition forte se traduit par des fils conducteurs incontournables qui sont la transition écologique et la cohésion sociale apparents dans l'ensemble des orientations stratégiques.

Le Projet de Territoire de la CASUD est intercommunal en prenant et mettant en exergue ses projets et ceux portés par les Communes de son périmètre. Le Projet de Territoire a aussi pour objet de conforter ou de créer des nouveaux partenariats avec des entités externes à l'EPCI tels qu'avec d'autres Communes, EPCI ou les entités départementales et régionales.

En effet, le Projet de Territoire porte aussi bien sur des projets d'envergure à l'échelle communale ou intercommunale que sur des projets répondant aux ambitions de demain pour le territoire réunionnais.

À la suite d'une phase de concertation avec la population, une présentation à nos partenaires et l'avis de notre Conseil de Développement, le Projet de Territoire de la CASUD, dans sa version une (1), a été validé en août dernier.

Pour assurer la bonne mise en œuvre du Projet de Territoire, la CASUD formalisera pour 2024 son projet d'administration afin de mettre en adéquation ses moyens techniques et humains pour répondre aux besoins de la population et des ambitions politiques.

Ainsi, dans un objectif de regrouper ses services administratifs et d'en constituer son siège administratif, la CASUD a fait l'acquisition du bien immobilier dénommé « Poker d'As » divisé en cinq niveaux, du R-1 au R+3, et développant une surface utile de 1512 m².

Les études d'aménagements sont en cours et la CASUD a pour ambition d'occuper les lieux en décembre 2024. Les dépenses à prévoir pour 2024 s'élèvent à 1,7 M€.

Aussi, la feuille de route 2024 de la CASUD se décline suivant les orientations stratégiques du Projet de Territoire, définies par les élus, comme suit :

- **Orientation 1** : prendre soin de notre environnement et renforcer l'autonomie énergétique de notre territoire, pour en assurer la durabilité et la viabilité pour les générations futures ;

- **Orientation 2** : réaffirmer l'identité rurale, environnementale de notre territoire et réunir les conditions permettant de sécuriser notre autonomie alimentaire ;
- **Orientation 3** : renforcer l'attractivité économique du territoire et assurer l'inclusion des actifs et des habitants par une offre de formation d'accompagnement adaptée ;
- **Orientation 4** : mobiliser les ressources nécessaires pour accélérer la transition écologique en fondant une expertise et des équipements valorisant l'économie circulaire.

I- Orientation stratégique 1 : prendre soin de notre environnement et renforcer l'autonomie énergétique de notre territoire, pour en assurer la durabilité et la viabilité pour les générations futures

Continuer à construire des réponses durables au défi de la préservation de nos ressources naturelles et de notre cadre de vie et soutenir les projets permettant la production d'une énergie décarbonée.

A – Poursuivre et mener à bien les enjeux majeurs en lien avec notre or bleu : l'eau

L'or bleu, comprenant l'eau dans sa globalité, est une nécessaire ambition d'avoir une eau suffisante et préservée pour tous car elle conditionne notre existence.

L'eau de pluie, l'eau de nos rivières et captages, l'eau potabilisée, l'eau usée sont une ressource indéniable sur notre territoire qui doit faire l'objet d'une préservation. Une préservation qui doit se faire à plusieurs échelles :

- pour notre consommation et nos activités humaines en quantité et qualité suffisante,
- pour notre faune et notre flore en s'assurant d'une restitution dans le milieu naturel adapté et une utilisation la plus efficiente pour moins ponctionner nos milieux.

1 – L'eau potable

Avec un patrimoine de plus de 1 100 kilomètres de canalisations, de 91 réservoirs, de forages, de captages et d'unités de potabilisation, sa modernisation et son développement sont indispensables pour faire face à une demande de plus en plus importante.

Les trois axes retenus par la CASUD dans son programme d'investissement pour 2024 sont :

- sécurisation de la production,
- amélioration de la qualité de l'eau distribuée,
- modernisation et renforcement des réseaux existants.

L'ensemble de ces actions sera intégré au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, en cours d'élaboration, pour un budget de 290 k€.

Principales opérations pour 2024

- **Acquisition de groupes électrogènes**

Les événements climatiques du début de l'année 2024 ont mis en évidence notre dépendance vis à vis du réseau électrique et notamment l'impossibilité d'alimenter nos réservoirs et de distribuer de l'eau à nos administrés en cas de coupure.

En effet, on dispose de trente-sept (37) sites équipés d'installations de pompage permettant d'assurer le remplissage de l'ensemble des réservoirs sur le territoire de la CASUD.

Aussi, conformément aux clauses de notre contrat de délégation de service publique et sur la base du bordereau des prix du délégataire, l'ensemble des sites sera équipé de groupes électrogènes pour un coût de 3,8 millions d'euros.

- **Travaux de réhabilitation de la galerie drainante de Langevin (Grand Galet)**

Les négociations foncières ont été finalisées en 2023. Aussi, dès cette année, les travaux relatifs à la mobilisation des résurgences en falaise et la construction d'un nouveau réservoir, pour un coût de 1,5 M€ vont être lancés.

- **Forage de Takamaka**

Au premier semestre 2024, la consultation pour les travaux pour l'équipement du forage Takamaka va être lancée pour un coût prévisionnel de 3,6 M€. Pour 2024, 400 k€ sont prévus.

- **Interconnexion des réseaux UTEP Leveneur**

Les travaux d'interconnexion des réseaux vers l'UTEP Leveneur se poursuivent en 2024 pour une livraison à la fin du premier semestre, pour un coût de 2 M€.

- **Réhabilitation de la conduite du Pont du Diable**

Les travaux de réhabilitation de la conduite du Pont du Diable se poursuivent en 2024 pour une mise en service en fin d'année, pour un coût prévisionnel d'1 M€,

- **Chaîne de refoulement de la Crête**

Les études de maîtrise d'œuvre de la chaîne de refoulement de la Crête se poursuivent en 2024, pour un coût de 100 k€,

- **UTEP PAYET Go**

Les études pour la construction de l'UTEP PAYET Go à la Plaine des Cafres se poursuivent en 2024 pour un coût de 80 k€. Les travaux prévisionnels devraient débuter en 2025.

- **Modernisation de réseaux**

Des travaux de modernisation de réseaux vont être engagés sur l'ensemble du territoire pour l'amélioration du rendement de réseau, pour un coût total de 4,2 M€.

2 – Les eaux usées

L'action de la CASUD pour 2024 se traduira essentiellement par un renforcement du réseau de collecte des eaux usées avec des travaux d'extension et de réhabilitation ainsi que la poursuite de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux usées.

Ce programme se déclinera en trois grands axes :

- amélioration de la collecte,
- amélioration du traitement,
- incitation au raccordement.

Principales opérations pour 2024

- **Travaux de réhabilitation et d'extension**

Finalisation des études et début des travaux de réhabilitation et d'extension de réseaux sur les villes de l'Entre-Deux, Saint-Joseph et le Tampon pour un coût de 1,2 M€.

- **Station d'épuration de Saint-Joseph**

Réhabilitation de la charpente bois du bâtiment de la station pour un montant de 200 k€,

- **Poste de relevage Adam Villiers - Tampon**

Finalisation des études,

- **Etude « REUT »**

Lancement de l'étude Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) dans le cadre d'un partenariat avec le lycée agricole de Saint-Joseph pour la réutilisation des eaux traitées de la station d'épuration à des fins d'irrigation de leurs zones de culture pour préserver la ressource en eau et réduire notre empreinte carbone, pour un coût de 30 k€,

- **Nouvelle station d'épuration – Entre-Deux**

Lancement des études de faisabilité pour la construction d'une nouvelle station d'épuration pour un coût de 25 k€.

3 – GEPU

Afin de poursuivre une montée en compétence en la matière, la stratégie de la CASUD sera basée sur :

- l'élaboration de son Schéma Directeur des Eaux Pluviales Urbaines qui permettra de définir les stratégies en termes de travaux de modernisation et de redimensionnement des réseaux existants, pour un coût de 350 k€,
- la poursuite des travaux d'hydro curage des réseaux d'eaux pluviales en zones urbaines et à urbaniser, sur la base d'un marché à bons de commande, pour un coût de 255 k€.

4 – GEMAPI

L'année 2024 connaîtra une montée en charge de cette compétence avec le recrutement d'une chargée d'opérations.

Les principales actions programmées sont :

- Rivière des Remparts. Les travaux d'endiguement de la Rivière des Remparts se sont achevés en 2023. Les travaux d'aménagement des berges de la rivière et de mise à double sens de la rue Amiral Lacaze ont débuté en 2024 pour un coût de 2,6 M€,
- finalisation des études de requalification des digues avec mise en place des Visites Techniques Approfondies et réalisation des études de danger pour un coût de 500 k€,
- mise en place d'un marché à bons de commande pour le nettoyage des ravines, pour un coût de 250 k€.

B – L'énergie : pour une société soutenable pour nos habitants et notre biodiversité

La meilleure énergie est bien celle qu'on ne consomme pas. Toutefois, il nous est nécessaire de répondre à nos besoins et l'objectif est bien d'améliorer nos consommations tout en profitant de la Recherche et Développement (R&D) et promouvoir des techniques avérées ou des nouvelles technologies à expérimenter.

1 – Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET)

Le PCAET, intégrant la stratégie nationale « Bas Carbone », est un projet territorial de développement durable. Il est à la fois stratégique et opérationnel en prenant en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie à l'échelle d'un territoire donné. L'ensemble des acteurs du périmètre (entreprises, associations, citoyens, ...), en l'occurrence de la CASUD, seront mobilisés et impliqués.

Le PCAET s'articule autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions des gaz à effet de serre,
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

En 2023, la CASUD a publié son Bilan des Emissions des Gaz à Effet de Serre sur la base de ses données 2022. Le plan d'action défini sera pleinement intégré au PCAET.

Pour 2024, un chargé de mission dédié au PCAET sera recruté.

Les principales opérations à lancer seront :

- élaboration du PCAET pour un coût total de 250 k€,

- Évaluation Environnementale Stratégique (EES) en parallèle de l'élaboration du PCAET pour un coût total de 130 k€,
- plan de mobilité entreprise pour la CASUD d'un montant de 12 k€,
- adhésion à l'association ATMO Réunion et l'Observatoire Énergie Réunion (OER) pour un coût total annuel de 5 100 €.

2 – Géothermie

L'autonomie énergétique est une nécessité incontournable dans un contexte insulaire comme le nôtre où l'autonomie à atteindre est une nécessaire résilience.

En 2022, la consommation électrique sur l'île était de 2 820 GigaWatt heure (GWh) dont 308,7 GWh sur le territoire de la CASUD. Le parc de production électrique s'élevait à 932,8 MégaWatt (MW). La part de production en hydraulique sur le territoire de la CASUD était de 8,2 MW.

Dès 2020, des phases d'explorations ont été menées sur le secteur des Plaines et Remparts. La CASUD dispose d'un potentiel géothermique. A ce jour, la demande d'octroi d'un Permis Exclusif de Recherche est en cours d'instruction.

La géothermie est par conséquent un enjeu pour le territoire intercommunal et aussi un projet d'envergure à l'échelle de l'île. Ainsi nos partenaires notamment la Région est impliquée dans ce projet.

Pour cette année 2024, il est prévu des dépenses relatives à l'encadrement juridique du projet et à la préparation du programme de forage d'exploration pour un montant de près de 320 k€.

II- Orientation stratégique 2 : réaffirmer l'identité rurale, environnementale de notre territoire et réunir les conditions permettant de sécuriser notre autonomie alimentaire

A travers son Projet de Territoire, la CASUD a rappelé son souhait de valoriser et préserver son identité et son caractère rural et ainsi de confirmer son positionnement en tant que grenier alimentaire de l'île. En effet, son climat permet de développer les activités agraires que ce soit autour de l'élevage, du maraîchage ou de la canne. On dispose également d'un potentiel autour des plantes à parfums. Cet environnement est un atout majeur d'attractivité pour les familles, actifs et acteurs économiques qui recherchent un cadre de vie préservé et un accès à des services et des ressources de qualité.

A- Pour une identité assumée et un soutien confirmé à notre terre nourricière

L'objectif est d'accompagner la filière agricole sur l'ensemble du territoire notamment en termes de transition et ainsi le retour au sol des matières premières.

1. Méthanisation

La méthanisation est un projet qui peut répondre à plusieurs enjeux : gestion des déchets, énergie recouvrable, limitation des gaz à effet de serre et de cohésion sociale.

Le projet d'unité de méthanisation prend pleinement son sens pour répondre aux enjeux de transition écologique.

Le constat est le suivant : la Réunion dispose d'un gisement de 760 000 tonnes par an d'effluents d'élevage. Les exploitations des Communes du Tampon (110 000t/an), Saint-Paul, Salazie et Saint-Joseph (40 000 t/an) produisent à eux-seuls plus de la moitié du gisement.

Aujourd'hui, ces effluents sont épandus sur les terres sans valorisation.

La mise en place de l'unité de méthanisation permettrait ainsi de :

- valoriser 36 000 tonnes par an d'effluents via le principe de cogénération et ainsi produire de l'électricité et/ou du bio-GNV,
- transformer le digestat en granules pour palier à l'engrais importés,
- diminuer les espaces agricoles grevées par l'épandage et ainsi diminuer les infiltrations dans les nappes phréatiques,
- diminuer les éventuelles nuisances olfactives et mettre en exergue nos paysages agricoles et notamment de pâturage.

Ce projet a pour objectif d'être un outil de cohésion sociale permettant un retour à la terre de la ressource des effluents d'élevage, préserver nos paysages et soutenir notre agriculture de manière durable avec des sources de revenus complémentaires ou des économies via la création des sous-produits.

A ce stade d'étude, les travaux sont estimés à plus de 11 M€, et l'équipement serait implanté au 27^{ème} km pour bénéficier aux agriculteurs des hauts du Tampon et à moyen terme sur une zone plus élargie.

De par sa spécificité, il est envisagé de recourir à un marché de conception-réalisation qui sera engagé dès 2024. Ainsi, l'estimation de la dépense est de 250 k€.

B – Les actions pour tendre vers l'autonomie alimentaire

Le soutien aux agriculteurs et leurs activités doit tendre à offrir une alimentation saine de qualité et à un prix correct pour tous (agriculteurs et consommateurs). Le souhait est bien d'accompagner la montée en valeur ajoutée de notre production locale.

Aussi, les projets attraités au développement des circuits courts et la sensibilisation à une alimentation saine et locale sont des priorités du Projet de Territoire.

1. Le projet de PTCE de la Commune de l'Entre-Deux

La Commune de l'Entre-Deux a lancé en 2020 un programme ambitieux autour de l'agriculture durable, des enjeux de la transition écologique et de la recherche de la souveraineté alimentaire.

Ainsi, un dialogue territorial a été engagé sur le territoire avec l'ensemble des partenaires publics et opérateurs économiques (entreprises, acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, ...). Suite à un temps de diagnostic, d'ingénierie, de mobilisation et de concertation avec les acteurs sur l'agriculture sur l'île, une orientation forte est donnée à l'autosuffisance alimentaire durable -protectrice du capital santé pour la Commune de l'Entre-Deux.

Afin de permettre une interaction équilibrée entre les secteurs privé/public et pour ses valeurs notamment en matière d'Economie Sociale et Solidaire, le Pôle Territorial de Coopération Économique (PTCE) a été retenu.

Le PTCE, baptisé Organisation Solidaire pour la Production Agricole et Alimentaire Locale (OSPAAL), vise à animer les programmes « not tèt – not agriculture » et « not mangé – not santé ».

Le PTCE a été créé pour mettre en œuvre le projet de développement local (cité ci-dessus) et le décliner de manière opérationnelle. Pour son portage juridique et son animation, l'outil opérationnel retenu sera la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) qui portera également le nom d'OSPAAL.

a- « Not tèt – not agriculture »

Le programme a pour finalité le soutien à la production agricole locale : maraîchage, plantes aromatiques et médicinales (achat de production, transformation, commercialisation et exportation). La SCIC permettra la mise en lien de l'ensemble des acteurs de la production à l'assiette.

b- « Not mangé – not santé »

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) intitulé « Not mangé – not santé » a pour objectif de préserver la santé par une alimentation saine et accessible à tous (approvisionnement de la restauration scolaire en circuit-court, repas végétarien et issu de l'agriculture durable, éducation alimentaire, gestion des biodéchets).

Les actions principales 2024

- adhésion à la SCIC OSPAAL pour un montant de 3 k€,
- participation à la structuration de la SCIC et à son organisation,
- convention de participation avec la Commune de l'Entre-Deux pour un montant de 20 k€.

III- Orientation stratégique 3 : renforcer l'attractivité économique du territoire et assurer l'inclusion des actifs et des habitants par une offre de formation d'accompagnement adaptée

Par sa situation géographique, la CASUD est un lieu où il fait « bon » vivre reconnue pour ses richesses naturelles et culturelles, offrant des services et équipements publics de proximité. Elle a un potentiel d'attractivité important au niveau touristique et de manière plus large économiquement.

L'objectif de la feuille de route est d'accompagner le développement résidentiel du territoire avec une circulation plus fluide tout en offrant des services de proximité et des activités économiques permettant d'y promouvoir l'emploi.

En 2024, la CASUD, en partenariat avec la CIVIS, poursuivra l'animation du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) « Grand Sud » à hauteur de 66 k€.

Le SMEP se charge de deux missions principales :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- le déploiement du programme Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER) en tant que Groupe d'Action Locale (GAL). Sur ce point le GAL a présenté son projet en 2023, les fiches-actions seront opérationnelles dès 2024 en lien avec le Programme Opérationnel Européen (POE) pour la période 2021-2027.

A- Attractivité économique

La CASUD dispose d'une position géostratégique qui constitue un réel atout pour se développer et renforcer son attractivité économique. De part, nos espaces à créer, on peut proposer des zones d'activité dans des secteurs innovants tels que le numérique, l'énergie ou l'agroalimentaire. On peut anticiper sur l'accessibilité physique et numérique des sites.

1 – Programmation et dynamique commerciale

a- Schéma directeur d'aménagement économique et observatoire économique

Dans le cadre de la révision du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la CASUD a réalisé, en 2022, une contribution permettant de dégager des orientations dans le domaine économique et ainsi alimenter son Projet de Territoire.

Les travaux ont pu mettre en exergue des axes de développement pour :

- renforcer l'attractivité du territoire ;
- accompagner le développement des entreprises du territoire ;
- soutenir les talents ;
- renforcer et dynamiser les filières ;
- soutenir l'exportation.

La compétence économique est partagée entre les EPCI et la Région Réunion. Aussi, 2024, permettra de formaliser des conventions d'application entre la CASUD et la Région Réunion pour transcrire les programmes d'actions de formations co-portées et ainsi accompagner la montée en compétences de notre population pour répondre aux besoins économiques et proposer un emploi correspondant.

b- Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et programme Petites Villes de Demain (PVD)

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi ELAN, est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation. L'ORT permet d'avoir une approche globale et coordonnée sur le territoire intercommunal de l'ensemble des actions de modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, d'améliorer l'attractivité du tissu urbain, lutter contre les vacances de locaux, valoriser les espaces publics, réhabiliter les friches dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

La Commune de Saint-Joseph, à travers son dispositif « Action Cœur de Ville » (ACV), a pu bénéficier de l'appellation périmètre ORT.

Les Communes de l'Entre-Deux et de Saint-Philippe ont été lauréates du programme Petites Villes de Demain (PVD) qui a pour objet principal la redynamisation des centres- bourgs des Communes de moins de 20 000 habitants. Depuis 2023, un chef de projet dédié à la programmation a été recrutée via le financement de l'ANCT et l'accompagnement en ingénierie de la Banque des Territoires.

Afin de prendre en compte les différentes programmations ACV et PVD tout en incluant la ville-centre, et faire bénéficier à l'ensemble du territoire des avantages du dispositif, il a été acté la mise en place d'un ORT intercommunal.

Pour 2024, les principales actions à mener seront :

- soutien à l'Association de Gestion du Centre-Ville de Saint-Joseph ;
- finalisation de l'accompagnement dans la définition de l'ORT intercommunal,
- validation d'une convention ORT intercommunale et mise en œuvre du plan d'action
- finalisation des conventions-cadres PVD et mise en œuvre des plans d'action notamment en termes d'étude

2 – Les créations et soutien aux espaces dédiés à l'activité économique

a- Création, aménagement et animation de Zones d'Activités Économiques (ZAE)

Le projet de ZAE est celui de la première tranche des Palmiers. Ainsi 34 000 m² sont à disposition des entreprises sous forme de baux à construction ou de lots en libre acquisition. Les travaux de la 2^{ème} tranche devraient débuter au second semestre 2024 pour s'achever au second semestre 2025 pour un montant prévisionnel de 5 M€. La tranche 3 permettra de créer la jonction avec la zone actuelle de Trois-Mares.

A terme, la zone d'activité du secteur de Trois-Mares couvrira une superficie de plus de 11 ha, ce qui doublera la surface économique avec plus de 22 ha au total et constituera un pôle d'activités économiques de plus de 200 entreprises.

Pour la ZAE Les Terrass, la dégradation de la trésorerie de l'opération sera d'un montant de 1 882 776 € en 2024. Cela s'explique par des résolutions de vente notamment qui conduisent à du rachat de foncier par le concessionnaire. La commercialisation reste par conséquent la principale activité à achever. Elle s'est

ralentie et il conviendra d'être vigilant compte tenu de la fin de cette convention prévue le 31 décembre 2025.

Les ZAE du 14^e et 19^{ème} km une superficie de plus de 30 hectares et permettront d'accueillir environ 200 entreprises, ce qui double la capacité des zones du Tampon.

La ZAE du 14^e accueillera plus particulièrement des activités de garage, de bâtiment et permettra à des petites entreprises de cette zone de trouver un meilleur cadre de développement de leurs projets. Le coût de l'opération hors foncier est estimé à 10,6 M€.

La zone du 19^e fera une priorité au secteur de l'agroalimentaire en la positionnant dans une stratégie d'animation de la filière agricole. Deux autres domaines tels la logistique et l'artisanat de production y trouveront de l'emplacement. La tranche 1 est estimée à 5 M€.

Pour la zone du Baril à Saint-Philippe, le foncier a fait l'objet d'une acquisition en 2023.

A ce jour, la CASUD compte 32 ha de ZAE à entretenir, réparties également entre les Communes du Tampon et de Saint-Joseph avec près de 93 entreprises générant 500 emplois directs.

A terme, la CASUD devrait disposer de 73,2 ha de surfaces en avec plus de 466 entreprises générant plus de 2 370 emplois. Avec la raréfaction du foncier, la densification reste un sujet d'actualité.

Principales opérations pour 2024

De manière générale, un travail d'animation avec les entreprises doit être engagé sur la question de la gestion mutualisée des déchets et le sujet de l'économie d'énergie. Il s'agit d'un travail à concerter avec la Région dans le cadre de ses compétences.

Un travail d'échanges avec les communes doit également être mis en place concernant la compétence et les responsabilités relatives à la gestion des voiries mixtes pour ensuite définir les modalités d'interventions (financières et techniques).

• ZAE Les Palmiers

Tranche 1

Poursuite de la concession avec la SEDRE pour la finalisation des travaux et la commercialisation.

Rachat des parcelles en baux à construction faisant l'objet de constructions par les entreprises, estimées à 400 k€.

Garantie du prêt de la SEDRE à hauteur de 80 % par la CASUD.

Remise d'ouvrage en cours auprès de la CASUD.

Tranche 2

Consultation des entreprises au 1^{er} semestre pour un début des travaux en second semestre.

Les besoins de trésorerie de la SODIAC seront couverts par un prêt garantie à hauteur de 80 % par la CASUD.

Tranche 3

Phase d'étude AVP,
Finalisation de l'acquisition foncière.

- **ZAE Les Terrass**

Poursuite de la convention publique d'aménagement avec la SODIAC pour la finalisation des travaux et la commercialisation.

Travaux complémentaires pour organiser des accès à la suite des modifications du parcellaire.

Finalisation de la commercialisation des parcelles.
La commercialisation reste la principale activité à achever.

- **ZAE 14^e et 19^e km**

Poursuite des conventions de mandat avec la SPL MARAINA.

Validation de la phase AVP et lancement de la phase PRO/DCE avec début des consultations pour les travaux au 2^{ème} semestre 2024.

Il conviendra également de faire l'acquisition foncière en 2024 de la partie appartenant à l'EPFR avant le lancement des travaux pour le 14^{ème}, soit 500 k€ et prévoir le montant pour la ZAE du 19^{ème} km.

Les besoins financiers seront pour les études de maîtrise d'œuvre, missions complémentaires (CSPS), les approches de management environnemental et les frais de prestation de la maîtrise délégué pour un montant estimé à 800 k€.

- **Zone d'activité Bézaves/Carosse**

Etude préliminaire réalisée en lien avec l'Université de la Réunion sera complétée par une étude d'opportunité et de programmation.

Lancement de l'étude maîtrise d'œuvre.

En lien avec la Commune, acquisition foncière en lien avec l'EPFR.

Les travaux sont estimés à 3 M € (hors acquisition foncière). Les besoins en 2024 pour les différentes études sont de l'ordre de 200 k€.

- **Zone d'activité à l'Entre-Deux**

Le plan d'action de la convention cadre du programme Petite Ville de Demain est en cours de finalisation et précisera la participation de la CASUD aux équipements économiques. Deux projets sont identifiés : la ZAE du SERRE et un programme d'immobilier économique dans le secteur de Bras Long visant à dynamiser la transformation agroalimentaire.

- **ZAE Basse Vallée**

Lancement des études géotechniques, environnementale, archéologique et l'étude d'opportunité économique. La réalisation se fera dans le cadre d'une concession

d'aménagement. La consultation est prévue à la fin du premier semestre 2024. Le coût estimé des études pour 2024 est de 250 k€.

b- Immobilier d'entreprise

L'immobilier d'entreprises est un élément essentiel dans une politique d'animation économique notamment pour l'appui à des filières. Le renforcement de l'offre d'immobilier ainsi que la diversification des produits en lien avec les mutations en cours restent les deux axes forts pour cette année 2024.

Principales opérations pour 2024

- **Immobiliers d'entreprise au sein de la ZAE Les Palmiers – Tranche 1**

Prise de contact avec un opérateur d'immobilier d'entreprise pour définir le cahier des charges pour proposer une offre à des entreprises éligibles au titre du FEDER. En lien avec la SEDRE, finalisation d'une étude de marché pour la faisabilité d'un projet et l'élaboration d'un programme pour les entreprises non éligibles au titre du FEDER. Consultation à venir pour retenir un opérateur en charge de la réalisation et de la gestion de l'équipement estimée à 150 k€.

- **Immobiliers d'entreprise au sein de la ZAE Les Terrass**

Le programme d'immobilier ITI/FEDER est au stade d'un dossier PRO/DCE. Le dossier de permis de construire est déposé. Une consultation sera lancée pour réaliser les ateliers après l'obtention du permis de construire. La CASUD devra faire l'acquisition de l'assiette foncière estimée à 550 k€. La réalisation de l'équipement et sa gestion fait l'objet d'une réflexion de portage par un opérateur externe.

- **Immobiliers d'entreprise sur les Communes de l'Entre-Deux et Saint-Philippe**

Les interventions en la matière s'intégreront au programme PVD dont la convention-cadre en cours de rédaction.

- **Espaces d'anticipation économique et d'économie collaborative**

À la suite d'une étude préliminaire et compte tenu de l'évolution des besoins tels que l'hébergement d'activités économiques tels que tiers lieux, hôtel d'entreprises, espace numérique 3D, coworking, accueil de partenaires de la création d'entreprises, salles de réunion, salles de formation, restauration... On note la possibilité de compléter notre offre de services notamment en termes d'activités tertiaires. Aussi, une étude d'implantation sera réalisée pour envisager un programme d'appui à ces nouveaux besoins d'hébergement physique et ainsi renforcer l'attractivité économique de la CASUD.

c- Cale de mise à l'eau de Saint-Philippe

Le « port » de Saint-Philippe est l'un des plus anciens ports de la Réunion après celui de Saint-Pierre. Il a gardé son aspect authentique et traditionnel de port de pêche exploité uniquement par les habitants de la Commune. Mais cette activité de

pêche artisanale subit une baisse d'activité notable du fait des conditions d'accès à la mer. Des travaux de réhabilitation et de modernisation de la cale sont nécessaires pour garantir le maintien durable de la filière pêche traditionnelle sur la Commune de Saint-Philippe.

C'est à ce titre que la CASUD a engagé des études portant sur la sécurisation de la cale de halage et de réhabilitation de la maison de pêcheurs. Ce projet consiste en la réalisation d'une nouvelle rampe d'accès à la mer, la construction de deux bassins d'apaisement, la mise en valeur patrimoniale du site et la réhabilitation de la maison des pêcheurs

Situé dans un environnement remarquable, ce projet est soumis à une réglementation contraignante telle qu'une étude d'impact, qu'une demande d'autorisation Installation Classée Protection de l'Environnement (ICPE) du fait des affouillements nécessaires pour la création d'un bassin d'apaisement.

Ainsi, l'année 2024 sera marquée par la réalisation des diverses procédures réglementaires et nécessitera l'inscription d'une dépense estimée à 20 k€.

A titre d'information, l'estimation des travaux est de 5,7 M€ en stade Projet.

d- Poursuite du développement de l'aéroport de Pierrefonds

L'aéroport de Pierrefonds est un équipement important pour le territoire et le développement du Sud, dont le potentiel est à développer. En effet, la proximité des départs et arrivées touristiques induit de fait, le renforcement concurrentiel des établissements d'hébergement situés sur notre territoire.

En tant qu'équipement stratégique, la CASUD renforcera son soutien financier.

B- Promotion et développement du tourisme

1- Office de Tourisme Intercommunal (OTI) du Sud

L'OTI du SUD, outil au service du territoire de la CASUD poursuit sa volonté à être une structure fédératrice, créatrice d'expériences, révélatrice des atouts du territoire, une source d'inspiration pour les visiteurs et pour les prestataires.

Les principales actions 2024 sont :

- renouvellement du Contrat de Prestations Intégrées (CPI), qui arrive à échéance le 31 mai 2024. Le CPI confère à l'OTI les missions de gestion de l'office de tourisme intercommunal ainsi que les quatre bureaux d'information touristique (BIT), de gestion et d'installation de la signalétique touristique, d'entretien des toilettes touristiques.
- établir le bilan de ce CPI et établir les objectifs d'optimisation et de développement pour la prochaine période (2024/2027),
- poursuite des actions de renforcement de la stratégie de communication, qui nécessite des ressources humaines et financières, pour mieux informer et séduire les visiteurs ;
- poursuite de l'accompagnement de la montée en gamme des prestataires ;
- poursuite de la valorisation des produits d'excellences du territoire ;

- poursuite de l'amélioration continue des services à destination des touristes et prestataires.
- procéder au déménagement du BIT du Tampon en choisissant un emplacement plus accessible ;
- améliorer et optimiser l'aménagement intérieur de 2 BIT qui n'en ont pas encore bénéficié ;
- poursuivre la mise en avant de l'identité et de l'art de vivre créole dans notre concept d'accueil.
- Relatif à la taxe de séjour, les actions prévues sont :
- de poursuivre les efforts en termes d'animation et de pédagogie auprès des hébergeurs,
- de leur proposer des ateliers spécifiques autour de la taxe de séjour,
- de déployer l'outil DECLALOC sur le territoire et le rendre pleinement opérationnel.

2- La signalétique touristique

Depuis 2021, le sujet de la signalétique touristique fait l'objet d'une attention particulière, tant par l'OTI que par la CASUD.

Il y a aujourd'hui un enjeu :

- d'une remise aux normes des implantations actuelles pour répondre aux attendus du cadre de la signalisation routière
- d'une nouvelle méthode de traitement de la signalétique touristique,
- de la mise en œuvre d'un schéma directeur global qui serait porté par l'Intercommunalité en collaboration avec l'OTI.

Pour 2024, les actions principales sont :

- lancement d'une AMO pour l'accompagnement à la réalisation d'un schéma directeur de la signalétique touristique et mettre en œuvre le plan d'actions associé,
- déployer l'outil de signalisation digitale sur le territoire.

La participation de la CASUD au fonctionnement de l'OTI est de l'ordre de 1,2 M€ en moyenne par an.

C – Lutte contre le chômage et l'habitat indigne

La CASUD est compétente en matière d'insertion, de politique de la ville et d'équilibre social de l'habitat.

1 – Plan Local de l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est une mesure, dont le protocole du nouveau programme POE 2021/2027 validé en 2023, destinée à l'accompagnement d'un public éloigné du marché de l'emploi. Elle est cofinancée par le Fonds Social Européen (FSE+) à hauteur de 80 %.

Le PLIE offre un accompagnement personnalisé avec une obligation de suivi régulier et de résultat.

Les objectifs du PLIE en 2024 sont les suivants :

- proposer le dispositif à 280 nouvelles personnes (150 au Tampon, 20 à l'Entre-deux, 80 à Saint-Joseph et 30 à Saint-Philippe),
- tendre vers un objectif de sortie de 50 % de sorties positives du PLIE des personnes en accompagnement (avec des critères visant notamment le public des femmes, avec une qualification de niveau égal ou inférieur au CAP/BEP, nombre de jeune ne pouvant excéder 20%).
- l'acquisition de compétences numériques. La CASUD se dotera d'un pool d'ordinateurs qui sera mis à la disposition des bénéficiaires du PLIE dans le cadre de leur parcours,
- des interventions d'accompagnement spécialisé (coaching, encadrant technique d'insertion, ...) pour notamment soutenir de la création d'activité.
- la programmation 2024 est d'un montant prévisionnel de 600 k€.

2 – Habitat

Depuis 2019, la CASUD dispose d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) exécutoire pour 6 années. Le PLHI comporte 24 actions avec notamment les dispositifs de minations foncières ou de garantie d'emprunt pour le logement social.

Ces dernières années, les équipes opérationnelles ont été recrutées au sein des CCAS des Communes (Tampon, Saint-Joseph et Saint-Philippe) et structurées pour la mise en œuvre de la lutte contre l'habitat indigne et de la gestion partagée de la demande et de l'attribution de logement social sur le territoire de la CASUD.

Les premiers résultats dans l'accompagnement des demandeurs les plus en difficultés sont satisfaisants et la structuration apporte une valeur ajoutée au territoire. Ainsi, plus de 400 familles ont accédé aux services soutenus par la CASUD.

En 2024 les activités dans le domaine de l'habitat se poursuivront à travers le PLHI, PILHI et l'accession à la propriété.

a- Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI)

Le PLHI est un document dont le programme d'actions est validé pour 6 ans et qui fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours.

Les actions du PLHI pour 2024 :

- finalisation de l'évaluation à mi-parcours au premier semestre et proposition des nouvelles actions à intégrer au programme,
- la poursuite des travaux liés à l'observatoire des loyers privés avec l'AGORAH et l'ADIL,
- la mise en place de la convention annuelle avec l'EPFR dans le cadre de la minoration foncière pour un montant maximal de 500 000 €/an,

- réflexion sur une approche pluriannuelle des montants de participation de la CASUD en fonction des opérations (en effet, les opérations dans les Hauts en difficulté d'équilibre),
- le soutien des CCAS des Communes pour renforcer leur intervention dans le cadre de l'amélioration de l'habitat avec une enveloppe minimale de 200 k€/Commune,
- l'adhésion à l'agence immobilière à vocation sociale SOLEIL, et la mobilisation des propriétaires privés avec pour objectifs de louer abordable avec le développement d'un parc social privé,
- l'octroi de garanties d'emprunt pour la production de logements sociaux ;
- le déploiement d'un observatoire du foncier de l'habitat en lien avec la direction Système d'Information Géographique (SIG) de la CASUD,
- d'animer un réseau de partenaires sur la question de l'habitat de publics spécifiques ;
- enclencher des pourparlers avec l'État et les autres EPCI sur les recettes structurelles à constituer pour faire face aux enjeux liés à cette compétence (pas de compensation Etat sur les dépenses pérennes).

b- Lutte contre l'habitat indigne

Les principaux objectifs du plan en 2024 seront de :

- finaliser la structuration de l'équipe de suivi et d'animation du PILHI et finaliser les outils de gouvernance tels que le comité de suivi du PILHI, instance partenariale pour traiter les dossiers tenant compte de la compétence partagée,
- engager le suivi de 200 familles et de traiter 90 dossiers d'amélioration de l'habitat,
- de préciser la mise en œuvre du cadre du permis de louer,
- d'engager deux études pré-opérationnelles pour des programmes d'amélioration groupée sur le Tampon et Saint-Joseph pour un montant de 120 000 € cofinancées à 80 % par l'État,
- d'accompagner et de suivre les situations délicates d'habitats indignes faisant l'objet d'arrêtés de l'ARS ou d'arrêtés de police des maires,
- d'engager la mise en place d'un fonds mutualisé d'intervention auprès des ménages en difficultés,
- d'expérimenter un modèle d'accompagnement pour résoudre des situations d'indivision.

Le coût des équipes opérationnelles est estimé à 338 K€ dont 80 % financés par l'État.

c- Gestion partagée de la demande d'attribution de logement sur le territoire de la CASUD

La CASUD a installé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). La conférence a notamment traité de la mise en place de deux plans, à savoir le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du

Demandeur (PPGDLSID) et la Convention Intercommunale d'Attribution de logement (CIA) ainsi que la cotation de la demande de logements.

En 2024, les actions portent sur :

- la continuité du déploiement en cours du service d'accueil et d'information du demandeur (SIAD) pour le PPGDLSID. Les CCAS des Communes sont les chevilles ouvrières de cette organisation en venant compléter le rôle des bailleurs sociaux en matière d'enregistrement de la demande de logement. Les CCAS accèderont dans ce premier semestre 2024 au Système National d'Enregistrement (SNE) pour mieux accompagner les demandeurs dans leur inscription, gestion et suivi de la demande de logement. Ainsi, il y aura une meilleure complétude des dossiers, mais aussi un meilleur suivi pour accompagner les publics prioritaires pour être labellisés Droit Au Logement Opposable (DALO) ou labellisés publics PDLHPD. La CASUD dotera les CCAS des logiciels métiers appropriés et accompagnera la formation des agents. Le besoin est estimé à 80 k€.
- La participation de la CASUD au fonctionnement de l'équipe opérationnelle est de 200 k€.
- la mise en place des instances de gouvernance de la Convention Intercommunale d'Attribution du logement (CIA) pour améliorer la prise en compte des ménages prioritaires, dont la commission des ménages en difficulté, créée au niveau de la CIA et les Pré Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL) en lien avec les bailleurs sociaux. Les CCAS seront aussi au centre des dispositions de la CIA. La coordination de ces interventions se fera par un agent dédié à la CASUD.

d- Soutien à l'accession sociale

L'objectif est de soutenir l'accession sociale, finaliser la gestion en flux des quotas de réservataires et procéder à l'évaluation du PLH.

En 2024, les actions sont :

- suivre la bonne mise en œuvre des conventions de gestion en flux des droits de réservation,
- finalisation des Contrats de Mixité Sociale (CMS) pour intégrer les enjeux de production de logements sociaux,
- participation de la CASUD à la création de l'Office Foncier Solidaire (OFS) pour permettre à des accédants de réaliser leur projet sans avoir le poids du foncier.

D – Mobilité

La CASUD compte 130 000 habitants qui réalisent 370 000 déplacements par jour. En totalisant 85 % de déplacements internes à son territoire, la communauté d'agglomération a un périmètre pertinent pour répondre aux enjeux de développement de nouvelles alternatives à la voiture individuelle.

Aussi, la CASUD s'engage à relever les défis de la mobilité en adoptant une approche globale, durable et inclusive, tout en s'adaptant aux spécificités géographiques et aux besoins de la population pour améliorer la qualité de vie sur le territoire.

1 – Délégation de Service Public : transport urbain et scolaires

a- Nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP)

L'exploitation du service public de transport urbain de voyageurs sur le territoire de la CASUD est assurée, depuis mai 2014, par une délégation de service public de transport urbain. Ce contrat de DSP prendra fin le 31 juillet 2024. Ce service enregistre en 2022, plus de 4,2 millions de km parcourus et plus de 1,2 millions de clients transportés. Il a représenté pour 2023 une charge pour le budget annexe des transports de 11,7 M€. A l'issue de la DSP, huit minibus (22 places) sont inscrits au titre des biens de retour à la Valeur Nette Comptable constatée au 31 juillet 2024 soit environ 900 k€.

Afin de stimuler la concurrence, le nouveau contrat de DSP de transport urbain sera sectorisé en 3 lots et complété par une mission de régulation et coordination qui fera l'objet d'un marché public. Dans le cadre du nouveau contrat au 1^{er} août 2024, la CASUD deviendra le premier territoire ultramarin à rendre gratuit son réseau de transport urbain. En permettant un accès libre au service, c'est un nombre considérable de freins à l'utilisation des transports en commun qui est levé. C'est également une mesure forte de renforcement de la cohésion sociale en particulier en faveur des personnes les plus défavorisées ou en difficulté.

Le budget envisagé s'élève à 13 M€ en section de fonctionnement pour 2024.

Transports scolaires

Pour rappel, les transports scolaires consistent en 124 circuits pour 1 214 000 km effectués par les opérateurs de transports, soit plus de 7 000 élèves, de la maternelle au lycée, qui sont transportés chaque jour sur le territoire de la CASUD (intra-muros) et en dehors du territoire (extra-muros).

Les marchés publics de transport scolaire ont été renouvelés en 2023 afin de déployer une offre de transport scolaire sur l'ensemble des communes.

Les transports scolaires représentent une charge pour le budget annexe des transports pour l'exercice 2024 de 7 M€ (section de fonctionnement).

Les frais liés à la gestion des inscriptions aux transports scolaires :

- campagne de communication : 20 k€,
- fournitures diverses (cartes, rubans, pochettes) : 15 k€.

Transport périscolaire

La CASUD organise une offre de services pour les transports périscolaires du territoire en liaison avec ses Communes et le Rectorat pour des sorties effectuées dans le cadre scolaire, en relation avec l'enseignement et les loisirs.

Dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2024: 420 k€.

Étude de restructuration du réseau de transport de la CASUD

La CASUD a validé le principe de la mise en gratuité à compter du 1^{er} août 2024 sur le réseau urbain. En qualité d'Autorité Organisatrice, elle souhaite mener une étude complète de restructuration de son réseau pour s'adapter aux évolutions démographiques et économiques du territoire.

L'objectif principal est donc de voir l'impact sur le réseau scolaire (report modal, baisse de la fréquentation, mixité des réseaux urbain et scolaire). Il s'agira d'identifier les mutualisations possibles, les spécialisations à envisager et la meilleure optimisation des coûts.

Le coût d'étude est estimé à 50 k€.

2 – Infrastructures et équipements associés

Il est nécessaire de repenser l'accès automobile aux centres urbains et les conditions de stationnement pour encourager l'utilisation de modes de transport plus durables.

a- Projets structurants : NVU, gares routières...

L'évolution démographique de la Commune du Tampon, tenant compte de son dynamisme, a entraîné indéniablement une augmentation de la circulation à l'échelle de l'agglomération et un accroissement des difficultés de déplacements avec des problèmes de congestion du trafic routier. La CASUD a pour ambition de multiplier ses équipements pour proposer à sa population des solutions alternatives au tout voiture et ainsi encourager les déplacements via les transports urbains et promouvoir les déplacements doux.

TCSP/ Nouvelle Voie Urbaine (NVU) du Tampon

Comme l'ensemble de l'île, la Commune du Tampon est également tributaire de cette congestion routière quotidienne et plus particulièrement sur les axes routiers desservant les secteurs du centre-ville, de la Châtoire et de Trois-Mares.

Face à ce constat, la CASUD, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, a initié le projet de TCSP intégré à la Nouvelle Voie Urbaine du Tampon

Cette nouvelle voie urbaine, va faire partie des voies structurantes et primaires du réseau routier de la Commune. Traversant une zone fortement bâtie, la CASUD et la Commune du Tampon, souhaitent qualifier cette voie en procédant à un aménagement de type urbain prenant en compte le problème de sécurité des riverains et des piétons, ainsi que le partage de l'espace public. Le projet de voie urbaine répond à deux enjeux actuels pour proposer :

- une réponse aux difficultés de circulation dans le centre-ville du Tampon et fluidifier les connexions interurbaines aux heures de pointe (vers Saint-Pierre, via la RN3, notamment) ;

- une alternative au « tout automobile » avec pour objectif de doter le territoire d'un réseau de transport public modernisé, confortable et performant.

Cette infrastructure routière, en plus de permettre une fluidification de la circulation automobile dans le centre-ville du Tampon, favorisera le report modal de la voiture vers le bus et deviendra un support de développement de voies de TCSP et de modes doux desservant les lieux stratégiques de l'agglomération. Elle assurera notamment la desserte de la nouvelle gare routière implantée à la ZAC Paul Badré et qui a été inaugurée en août 2023.

Ce projet, d'un coût global de 50 M€, est divisé en 3 tranches :

- Section 1 : linéaire de 1,7 km, du rond-point des Azalées à l'avenue de l'Europe,
- Section 2 : linéaire de 1,3 km, de l'avenue de l'Europe à la RD 3,
- Section 3 : linéaire de 2 km, de la RD 3 à la RN 3 au 14ème km.

Il est à ce jour en phase de consultation des entreprises. Les travaux devraient débuter au second semestre 2024 pour une livraison prévisionnelle en décembre 2025. L'estimation des dépenses pour 2024 est évaluée à 5 M€.

Entretien de la Gare routière de l'Entre-Deux

Des travaux de maintenance et de sécurisation de la Gare de l'Entre-Deux sont à prévoir : pose de clôtures, caméras de vidéosurveillance, travaux d'entretien du site et des locaux. Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 250 k€.

Gare routière de la Plaine des Cafres

Le programme des travaux envisagés pour l'aménagement d'une gare routière à la Plaine des Cafres a connu une évolution significative avec la délivrance prochaine de l'autorisation d'urbanisme. Les travaux démarreront en 2024 pour se terminer fin 2025. Les dépenses prévisionnelles 2024 sont estimées à 1 M€ hors foncier.

Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de Saint-Joseph

Tenant compte que la Commune ne pourra mettre à disposition le foncier qu'à compter de 2026/2027, la CASUD a suspendu la mission en cours de la SPLA MARAINA. Un nouveau plan de financement devra être établi lors du déblocage du foncier, car le financement de l'État exigeait un début des travaux avant décembre 2025.

Aussi, en 2024 un diagnostic sera réalisé pour définir un programme de travaux pour assurer la pérennité de la gare actuelle. Les dépenses prévisionnelles sont de 150 k€.

b- Équipements – logiciels

Fourniture et pose de mobiliers urbains et de signalisation horizontale et verticale

Ces mobiliers modernes et résistants sont créés pour équiper les arrêts de bus fréquentés par les usagers des transports scolaires et urbains du territoire de la CASUD. Les objectifs attendus sont de :

- repositionner les mobiliers urbains (abris bus, poteaux d'arrêt, bancs, ...) sur des emplacements sécurisés,
- harmoniser l'image des arrêts pour davantage de lisibilité et visibilité ;
- actualiser l'information voyageurs,
- Le programme s'étend sur la période 2023-2026 pour un coût total de 1,3 M€.

Bornes d'Information Voyageur (BIV)

La CASUD souhaite développer et alimenter en données ses solutions métiers, optimiser son réseau de transport public et améliorer la qualité de service rendu aux usagers. La mise en place de Bornes d'Information Voyageur pilotées par un progiciel interfaçable et complémentaire avec nos autres solutions logicielles permettra :

- d'optimiser l'offre globale de transport du territoire ;
- de disposer en temps réel d'informations sur le réseau de transport ;
- d'améliorer la régulation des services et de gérer les aléas ;
- d'organiser l'affectation des quais en gares routières et dans les pôles d'échanges ;
- d'informer les voyageurs en temps réel ;
- de réaliser des campagnes de communication auprès des usagers.

Cette solution permet de disposer d'un média qui répond à ces ambitions :

- Au niveau des arrêts, les bornes indiquent le temps d'attente des véhicules en approche, et les éventuelles perturbations sur le réseau.
- Sur les quais des gares routières et pôles d'échanges, les écrans indiquent l'affectation des quais pour chacune des lignes.
- Dans les véhicules, les écrans permettent aux usagers de connaître les prochains arrêts, les correspondances aux arrêts, les perturbations et déviations.

Pour 2024, il est prévu l'acquisition de 40 systèmes d'informations voyageurs par le biais de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) pour un coût de 1 M€.

Nouvelle solution de comptage

En lien avec le changement de modèle économique, il convient d'équiper la flotte de véhicules d'une solution de comptage. L'objectif étant de faire que nos délégataires s'investissent à augmenter la fréquentation des lignes.

Les solutions actuelles font appel à l'intelligence artificielle et permettent d'analyser de manière anonyme les flux de voyageurs. Cela nous permettra, à terme, d'adapter

notre offre pour répondre aux mieux aux besoins et d'augmenter l'attractivité de notre réseau.

Le coût d'acquisition est de l'ordre de 200 k€. Les frais liés aux logiciels s'élèvent à 25 k€ par an.

IV- Orientation stratégique 4 : mobiliser les ressources nécessaires pour accélérer la transition écologique en fondant une expertise et des équipements valorisant l'économie circulaire

Lors des échanges avec les citoyens, la gestion des déchets a été positionnée en tant que point négatif. Une forte demande s'est dégagée relative aux nombres de points d'apport volontaire, sur la sensibilisation au tri, la lutte contre les dépôts sauvages... La sensibilité à la nécessité d'un territoire plus résilient est prégnante pour nos habitants et les solutions à mettre en œuvre pourront se faire par plusieurs actions dans différents domaines et à différentes échelles. En effet, la création de nouvelles filières attire à l'économie sociale et solidaire est incontournable, tels que l'émergence de nouveaux métiers à l'instar d'agents « valoristes », sentinelle de l'environnement...

A – Création, réhabilitation des espaces de gestion des déchets

1 – Le service public de collecte

Depuis quatre ans, le partenariat entre la CASUD et la SPL SUDEC s'est concrétisé avec la mise en place de contrats de prestations intégrées dits *in-house* (gestion des déchetteries intercommunales, collecte des bornes d'apport volontaire et collecte des véhicules hors d'usage (VHU)).

Dans ce cadre, la CASUD a confié en 2021, la collecte en porte à porte sur les communes du Tampon et de l'Entre Deux à la SPL SUDEC, conformément aux missions identifiées dans les statuts de la société.

En 2023, la CASUD a acté par délibération, la passation du marché de collecte en porte à porte sur Saint Joseph et Saint Philippe à la SPL SUDEC à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un montant de 13 M€.

Cette uniformisation de la collecte par la SPL SUDEC permettra à terme une maîtrise des coûts avec une rationalisation et une optimisation efficiente de l'organisation des circuits de collecte.

2 – Déchetteries

En termes d'offres d'équipements, l'objectif est de faciliter l'apport des déchets sur sites dédiés.

En 2024, le CASUD poursuivra son programme de réalisation de déchetteries avec :

- la poursuite des études pour la déchetterie « inversée » de l'Entre Deux pour un coût de 300 k€,
- le lancement des études pour la construction de zones d'apport volontaire sur le territoire, 400 k€

Dans le cadre de l'amélioration du tri sélectif des déchets ménagers, la CASUD en lien avec l'éco-organisme « CITEO » à travers le Plan d'Actions Territorialisé (PAT), poursuivra la mise en place de ses actions, notamment :

- déploiement de nouvelles bornes d'apport volontaire verre et emballage,
- remplacement des bornes à verre usagées,
- mise en œuvre de la version 2 de l'application « A Mi Tri » pour informer et sensibiliser les administrés afin qu'ils deviennent acteurs de la prévention et du recyclage.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 400 k€.

3 – Sensibilisation et la promotion du réemploi

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'environnement, la CASUD s'inscrit depuis quatre ans, sur la base du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), initié en 2021, dans une démarche d'économie circulaire en alliant réduction des déchets ménagers collectés et valorisations locales :

- Amélioration du mode de communication pour sensibiliser et inciter la population du territoire à la prévention des déchets,
- Réduction des déchets à la source avec la mise en œuvre d'actions dans le domaine de l'économie circulaire afin de favoriser la réutilisation et le réemploi,
- Baisse des déchets végétaux collectés avec la mise à disposition aux communes de broyeurs,
- La lutte contre le gaspillage alimentaire avec la mise à disposition de tables de tri dans les établissements scolaires,
- La valorisation des biodéchets avec le déploiement massif de composteurs pour les particuliers conformément à la stratégie de gestion de proximité des biodéchets arrêtée par la CASUD en 2023.

Dépenses prévisionnelles de la poursuite des actions de prévention pour la réduction des déchets : 1 M€.

4 – La brigade environnement

Afin de compléter son dispositif de lutte contre les dépôts sauvages, la CASUD a acté, en 2019, la création de sa brigade environnement, afin d'intervenir auprès des administrés pour faire respecter le règlement de collecte et lutter ainsi contre les nombreuses incivilités.

Avec le recrutement d'un chef de brigade fin 2023, les actions à mener en 2024 consisteront en :

- Mise en œuvre de la procédure d'assermentation des agents afin d'accroître leurs prérogatives dans la lutte contre la prolifération des dépôts sauvages et l'errance animale,
- Mise en place d'actions de sensibilisation sur divers sites (parcours de santé, établissements scolaires...)

- Suivi de la problématique de l'errance animale,
- Suivi des véhicules hors d'usage (VHU),
- Assurer la transversalité avec les services étatiques et communaux (gendarmerie, police municipale),
- Assurer le tutorat de services civiques venant en appui aux missions de la brigade.

B – Les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) et le soutien à l'insertion

1 – ACI et services civiques

Depuis 2022, la répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de droit commun est appliqué. La CASUD assure seule l'attribution d'un fonds de concours de solidarité aux Communes de l'Entre-Deux et de Saint-Philippe.

Aussi, pour 2024, l'enveloppe de 120 k€ sera conduite soit à hauteur de 30 k€ par Commune. Ce fonds permettra ainsi de soutenir au moins quatre projets portés par des associations du territoire. Les thématiques privilégiées sont relatives à la promotion de l'Économie Circulaire. Ces chantiers feront l'objet d'appel à manifestation d'intérêt afin que les coûts d'encadrement soient pris en charge à 80 % par le FSE+.

En parallèle, La CASUD poursuivra son accueil des Services Civiques. Depuis 2016, on dénombre près de 500 jeunes accompagnés dans ce dispositif. Aussi, la CASUD disposant d'un agrément poursuivra son action d'accueil de services civiques pour 2024 en participants aux indemnités financières et à l'équipement adéquat suivant le poste de travail.

2 – Les outils d'insertion territoriaux externes de la CASUD

La Maison De l'Emploi (MDE) et de la Mission locale Sud (MLS) restent deux partenaires privilégiés de la CASUD qui participent au développement de l'offre d'insertion sur le territoire.

En 2024 il est proposé de reconduire le soutien financier qui s'élève à 160 k€.

3 – Le soutien de la CASUD aux autres associations

La CASUD apporte son soutien principalement aux associations contribuant à l'accompagnement des porteurs de projets d'entreprises, au développement de l'économie sociale solidaire, de la politique de la ville, de l'économie circulaire et de la promotion de l'habitat et de l'aménagement. Le montant des subventions pour ces associations sera reconduit en 2024. Le montant estimé est de 142 315 euros.

C – Lutte contre la divagation et l'errance animale

Cette action est à conforter pour la population suite à l'enquête du Projet de Territoire. Aussi, la campagne de stérilisation des chiens et chats pour les foyers non imposables est reconduite pour l'année 2024 à hauteur de 550 k€ à la charge de la CASUD.

Elle a un double objectif :

- contribuer à lutter contre la propagation des animaux errants,
- à aider les foyers les plus vulnérables concernés par cette problématique.
- Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, chaque bénéficiaire aura à sa charge l'identification de son animal.

La brigade environnement, dont le chef a été recruté fin 2023, aura en charge en parallèle de ses missions relatives à l'environnement des missions de suivi de l'errance animale.

D – Développement des mobilités douces

Compte tenu du contexte climatique et du coma circulatoire, il est urgent de développer les modes alternatifs à la voiture individuelle pour une meilleure prise en compte de la problématique des déplacements dans le développement urbain et pour réduire l'empreinte écologique liée aux transports.

1- Plan de circulation

L'objectif de la mise en place d'un plan de circulation est de définir un réseau hiérarchisé de voirie qui renforce l'intermodalité en définissant les espaces partagés et ceux à dédier aux différents modes (piéton, vélo, transport en commun et voiture individuelle), et d'améliorer les temps de parcours des transports en commun. Le coût d'étude est estimé à 50 k€ par Commune, soit 200 k€ au total.

2- Schéma directeur vélo

La réalisation d'un Schéma Directeur Vélo à l'échelle du territoire vise à :

- intégrer, détailler et compléter le Plan Régional Vélo (PRV),
- mieux définir les besoins de déplacements récurrents (desserte des établissements scolaires, sportifs, rabattement sur les transports collectifs),
- identifier les discontinuités à traiter (franchissement des rivières et ravines notamment),
- favoriser la complémentarité vélos / transports collectifs,
- assurer de bonnes conditions de stationnement des vélos :
 - étudier la faisabilité d'un système de vélos en libre-service et bornes de recharge pour les Vélos à Assistance Électrique (VAE),
 - développer le jalonnement des itinéraires vélos par une signalisation spécifique utilisant une image unique et cohérente (couleur, idéogramme, dimensions...).

Le coût de l'étude est estimé à 50 k€.

3- Déploiement de l'offre VELISUD

L'offre VELISUD permet la location longue durée (6 mois maximum) d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE). Ce projet a pour objectif de développer les mobilités douces et de favoriser l'intermodalité en complétant l'offre disponible sur le territoire.

108 vélos sont en location depuis la mise en place du service le 12 septembre 2023. A ce jour, 250 demandes de location sont en attente sans qu'il n'y ait eu de relance de campagne de communication pour promouvoir le dispositif.

Les principales actions 2024 sont :

- livraison de 250 vélos au second semestre 2024,
- prévision du coût de gestion des locations et de maintenance à 190 k€/an,
- acquisition de 100 vélos supplémentaires pour un coût de 300 k€.

4- Offre de transport à la demande

La CASUD souhaite une offre de transport inclusive en prenant en compte tous les types de publics. Aussi, en 2024, l'offre de transport à destination des personnes à mobilité réduite se poursuivra.

SECTION 4 – LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

La masse salariale est un enjeu majeur de pilotage des dépenses de fonctionnement car elle représente une part conséquente de celles-ci et est mécaniquement haussière.

I. Structure et évolution des effectifs et de la masse salariale

Bien que devant tenir compte à la fois des décisions nationales et d'éléments de contexte locaux, l'évolution des emplois et des effectifs, de même que des crédits afférents, peut être, pour la CASUD, ainsi résumée :

Evolution des dépenses du personnel

	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024
Charges de Personnel et frais assimilés (K€)	11 066	12 075	12 500	12 170	12 700
Titulaires	88	87	83	77	80
CDI	103	100	113	110	112
CDD	49	51	51	58	60

Evolution des dépenses du personnel

	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024
Emplois aidés (Parcours Emploi Compétences)	119	151	110	116	120

La structure des effectifs

Au 31/12/2023, l'effectif de la CASUD compte 361 agents dont 245 sur emplois permanents (titulaires, contractuels de droit public) avec un taux de féminisation de 47,37%.

En ce qui concerne la répartition par catégorie d'emploi, 88% de l'effectif appartiennent à la catégorie C : l'ensemble des contrats aidés relèvent de cette catégorie et la représentativité des femmes est nettement marquée

En ce qui concerne l'évolution des effectifs, on peut souligner que le volume général est globalement stable avec une proportion plus conséquente de contractuels que de titulaires. Le nombre de titulaires a légèrement diminué en raison des mobilités par voie de mutation et de départ à la retraite. A contrario, l'augmentation des contractuels à durée déterminée résulte de recrutements dans les directions opérationnelles de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement pour répondre aux engagements en matière de développement des réseaux sur le territoire (opérations AEP/EU) et de la gestion des déchets (pour les programmes PAT, PLPDMA...).

L'évolution de ces deux catégories - titulaires, non titulaires - est également liée à l'évolution de l'organisation. L'enjeu principal est d'évaluer les nécessités de remplacement pour garantir la continuité d'activité, au vu de l'évolution des postes et des moyens.

Focus sur les éléments de rémunération

Pour l'année 2023, le coût réel de la masse salariale s'élève à 12 170 K€.

Décomposition des dépenses :

- le traitement brut indiciaire : 7 290 554,53 €,
- le supplément familial de traitement : 91 890,14 €,
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI) : 31 609,04 €,
- les régimes indemnitaires et primes : 1 967 646,22 €,
- les astreintes et heures supplémentaires : 80 709 €,
- les cotisations patronales : 3 116 962,62 €,
- les avantages en nature : 3422,26 €.

L'année dernière, les décisions du Gouvernement, motivées par la volonté de compenser les effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat des agents des trois

fonctions publiques, ont impacté de manière significative la masse salariale, déjà alourdie des mesures prises en 2022.

L'évolution des dépenses de personnel a donc tenu en partie aux mesures relatives au :

- Maintien du versement de la GIPA (Garantie individuelle du pouvoir d'achat) pour encourager les ménages subissant l'inflation des prix représentant une dépense de 44 000 bruts,
- Les revalorisations successives du SMIC en janvier (+1,81%) et Mai 2023 (+2,22%),
- La revalorisation du point d'indice de 3,85% à compter du 1^{er} juillet 2023.

Durée effective du travail

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose la fin de toutes les dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures. Le temps de travail des agents de la CASUD respecte le seuil réglementaire des 1607 heures annuelles. Il n'a pas été nécessaire de définir de nouvelles règles.

II. Une gestion raisonnée des dépenses

Hors évolution des effectifs, le niveau de dépenses du chapitre 012 dépend pour une large part des décisions salariales ou catégorielles de l'Etat pour la fonction publique. L'augmentation de ce poste progresse donc structurellement chaque année en fonction des obligations réglementaires, des mesures nationales et des décisions stratégiques en gestion RH (avancement de grade, promotion interne...).

De fait, les dépenses de personnel, qui occupent une part très importante du budget de fonctionnement, voient leur poids croître pour deux raisons :

- Des raisons exogènes notamment en lien avec des décisions gouvernementales sur lesquelles la collectivité n'a pas de marge de manœuvre : refonte des grilles ou reclassements statutaires. Avec la Loi de transformation de la fonction publique datant de 2019, de coûteuses mesures existant dans le privé ont été mises en œuvre comme la prime de précarité de 10% pour les CDD de moins de 1 an, la rupture conventionnelle...

Les décisions particulièrement importantes de l'État depuis 2022 ont généré un effet ciseau inéluctable sur la masse salariale. Cela laisse à supposer que l'année 2024 sera également marquée de nouvelles décisions impactantes. D'autres éléments contribuent à faire évoluer à la hausse le budget de la masse salariale. On peut citer le GVT (glissement vieillesse technicité). En effet, à effectif identique, le budget du personnel augmente mécaniquement au regard de la progression des carrières des fonctionnaires.

- Des raisons endogènes : dans ce contexte, la collectivité maintient une politique ambitieuse auprès de ses usagers et continue à faire des choix visant à produire un service public de qualité. De fait, les politiques de développement économique et d'aménagement du territoire voulues par la

CASUD tiennent compte de la nécessité de porter des projets qui facilitent une bonne gestion du personnel.

En phase opérationnelle, la DRH doit jouer pleinement son rôle d'appui aux directions afin de poursuivre l'optimisation des organisations, tout en veillant à la qualité de vie au travail, à la gestion des compétences et des carrières des agents et à la préparation de l'avenir par une GPEC opérationnelle. Une attention particulière sera portée à la politique de recrutement qui répondra à la fois à des objectifs opérationnels et d'organisation des services.

Prévision des dépenses

Ce budget prévisionnel 2024 est préparé dans un contexte marqué encore par des incertitudes plus ou moins fortes comme l'an passé en raison des dernières prévisions macro-économiques privilégiant encore à ce jour l'hypothèse du maintien d'une inflation élevée.

Il comprend ainsi l'impact les mesures nationales appliquées courant 2023 auxquelles viendront s'ajouter les nouvelles mesures pour 2024, qui seraient mises en œuvre pour limiter la perte de pouvoir d'achat des agents mais sur lesquelles pèse à ce jour une forte incertitude (valeurs du point, refontes grilles...).

Pour autant, l'objectif poursuivi en 2024 sur les dépenses en ressources humaines est ambitieux puisqu'il consiste à stabiliser le chapitre 012 à hauteur de 12 700 K€ et ce en intégrant les dispositions réglementaires et les nouvelles mesures d'accompagnement qui s'imposeront en partie aux collectivités dans le courant de l'année et les décisions stratégiques en RH, à savoir :

- L'attribution de 5 points d'indices majorés à tous les agents publics (soit environ une augmentation de 25€/agent/mois) à compter du 1er janvier 2024 (chiffrée env. 77 k€),
- La revalorisation du taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement pour les missions ou intérim,
- La reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat,
- La revalorisation du SMIC au 1er janvier 2024 (chiffrée env. 18 k€) ; l'arbitrage retenu ici est de considérer qu'en 2024, le SMIC devrait continuer à progresser dans des proportions comparables à celles de 2023 ce qui entraînera mécaniquement un relèvement automatique des salaires,
- L'augmentation de 1 point du taux de cotisation des employeurs à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents de Collectivités Locales) de 30,65 % à 31,65 % à compter du 1er janvier 2024,
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) estimé en moyenne à 20K€/an,
- Les décisions prises par l'EPCI en matière d'amélioration des carrières individuelles (mise en place d'un processus d'avancement de carrière pour les agents contractuels).

Les recrutements prévisionnels

Au regard des compétences de la CASUD et particulièrement des nouvelles obligations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, d'écologie et de transition énergétique, le recrutement de certains personnels à technicité particulière est rendu obligatoire. Ces recrutements répondent à des besoins garantissant l'expertise indispensable pour mener à bien les missions de service public relevant des compétences territoriales.

En ce sens, pour 2024, les postes suivants imputeront le chapitre 012 :

Direction	Nombre de poste	Poste	Catégorie
DEA	2	Chargés d'opérations AEP/EU	A
DEA	1	Technicien GEMAPI	B
Projet de territoire	1	Animateur PCAET	A

Les charges à supporter seront compensées par :

- les aides apportées par l'Etat sur les dispositifs de contrats aidés (prise en charge à 60 % sur la base d'un contrat de 11 mois à raison de 21h/semaine),
- les subventions de l'Etat en ce qui concerne les créations de postes spécifiques relatifs aux compétences de l'environnement, de l'eau et du développement économique (PAT, CODOM, PCAET, GEMAPI, PILHI, PVD...),
- les aides Du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) tenant compte des mesures mises en œuvre dans le cadre de la politique handicap (recrutement, adaptation au poste de travail, accessibilité...).

III. Une politique sociale soutenue pour améliorer la condition de vie des agents.

Afin de permettre aux agents de concilier au mieux la vie professionnelle et la vie personnelle, la CASUD met en œuvre une politique d'action sociale regroupant :

- L'aide à la complémentaire santé

Les employeurs territoriaux auront l'obligation de participation financière dès 2025 pour le risque « prévoyance » et 2026 pour le risque « santé ». De fait, alors même que sa mise en place - qu'il s'agisse de couvrir le risque « santé » ou « prévoyance » (ou les deux) - au profit des agents de la Territoriale soit aujourd'hui facultative, la CASUD accorde à son personnel ayant souscrit à un contrat « santé » une aide forfaitaire de 25 € mensuel. En moyenne, annuellement la CASUD supporte une dépense de 31 275 €.

- Le subventionnement du Comité des œuvres sociales (COS)

Le COS étudie et réalise toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux, collectifs ou individuels aux adhérents et à leur famille. L'association développe ainsi toutes formes d'actions ou activités entrant dans le cadre des œuvres sociales en faveur du personnel.

C'est tout naturellement que la CASUD apporte son soutien financier à hauteur de 25 000 € chaque année.

- Le télétravail

Le télétravail favorise, en général, une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Il permet aussi de réduire les déplacements domicile / travail (gain de temps et moins de frais de carburant, moins de risque d'accidents de trajet, etc.) et de limiter certains vecteurs de stress (fatigue de la conduite, désagréments des transports en commun, etc.).

Depuis 2022, des conventions annuelles de télétravail sont mises en place sur demande de l'agent, dès lors que sa mission est compatible avec ce mode de fonctionnement.

Les orientations pour 2024

En termes de perspectives pour l'année 2024, la collectivité maintiendra la recherche d'un équilibre entre la maîtrise de l'évolution de la masse salariale et le maintien d'un service public efficient.

1. Les engagements pris pour l'amélioration du cadre de vie des agents seront poursuivis. Le chantier prioritaire de cette année portera sur la mise en place d'un processus d'avancement de carrière pour le personnel non titulaire. Cette mesure concernera une centaine d'agents contractuels qui verront leur ancienneté considéré au même titre que les titulaires.
2. La CASUD favorisera la promotion d'une politique active de mobilité interne afin de dynamiser le développement des compétences et les projets professionnels des agents. Les mobilités choisies feront l'objet d'un conseil RH.
3. Les actions QVT (Qualité de Vie au Travail) et notamment celles portant sur le traitement égalitaire femmes/hommes seront renforcées : amorce des discussions sur la Protection Sociale Complémentaire obligatoire en 2025 (risque santé) et 2026 (prévoyance), développement d'une culture de l'égalité et réduction des inégalités (*voir Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes*).

SECTION 5 – LA GESTION DE DETTE

I. La dette propre de la CASUD

L'encours de dette consolidé de la CASUD au 31 décembre 2023 s'élève à 108,09 M€.

La répartition des emprunts reste majoritairement à taux fixe et les emprunts AFD contractés à taux variable demeurent convertibles à taux fixe. L'emprunt de 30 M€ souscrit auprès de la Banque des Territoires, mobilisé à hauteur de 12.3 M€, est indexé sur le livret A. Le reliquat des emprunts est indexé sur l'inflation.

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	82 692 990 €	76.51%	2.16%
Variable	13 068 132 €	12.09%	4.68%
Livret A	12 300 000 €	11.38%	3.75%
Inflation	25 678 €	0.02%	8.09%
Ensemble des risques	108 086 800 €	100,00%	2.58%

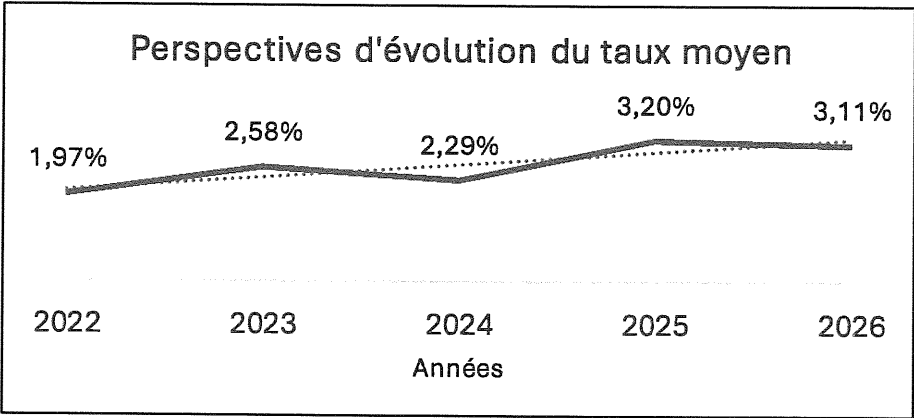
État généré au 31/12/2023

Le taux moyen passe de 1,97 % à 2.58 % entre 2022 et 2023.

La hausse du taux moyen est liée au contexte général de croissance des taux d'intérêts. Par ailleurs, la CASUD bénéficie également de taux bonifiés en contrepartie notamment de ses engagements formalisés dans le cadre du contrat de progrès sur l'eau et l'assainissement, signé en juillet 2019.

Les perspectives d'évolution à l'horizon 2026

Années	2023	2024	2025	2026
Encours au 31 déc (M€)	108	112	122	131
Intérêts payés (M€)	1,80	2,48	3,59	3,80
Capital payé (M€)	5,39	5,50	5,83	6,23
Annualité (M€)	7,19	7,98	9,41	10,02
Taux moyen	2,58 %	2,29 %	3,20 %	3,11 %



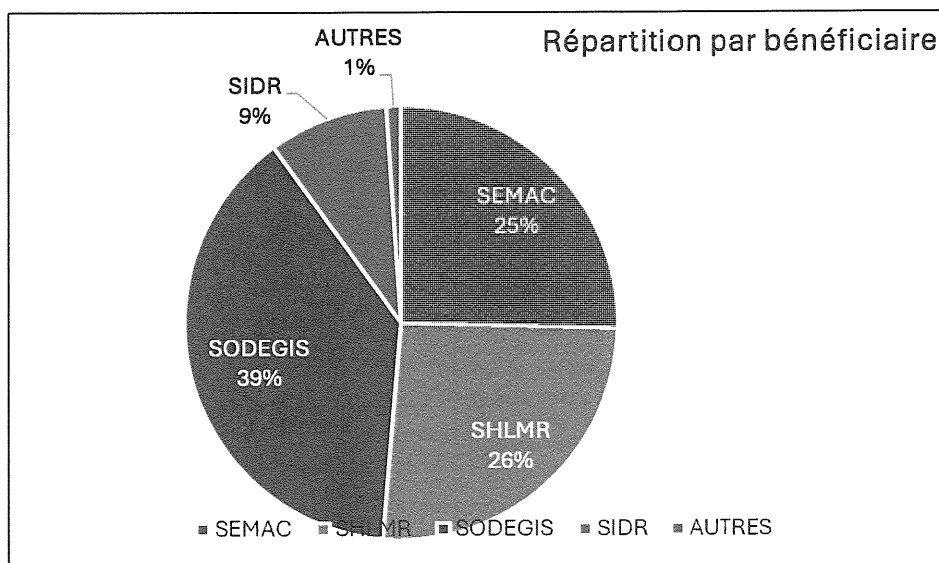
II. Les emprunts garantis par la CASUD

La CASUD intervient en garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de protocoles d'accord faisant intervenir les acteurs du logement social, les collectivités territoriales et leurs groupements.

Chaque garantie d'emprunt donnée par la CASUD est obligatoirement approuvée par le Conseil communautaire. Ces garanties d'emprunt constituent des engagements hors bilan pour la CASUD.

A titre d'information, au 31 décembre 2023, le montant de l'encours garanti était de 82,77 M€ et le taux moyen de 2.68 %.

La répartition par bénéficiaire est la suivante :



Annexe - Engagement pluriannuel des investissements - Budget annexe eau (Provisoire)

Eau potable								
Commune	N° AP	INTITULÉS	COÛT A.P. (en HT)	C.P. avant 2024	C.P. 2024	C.P. 2025	C.P. 2026	C.P. 2027 et au-delà
I AP/CP en cours			110 413 058,51	31 970 722,89	5 305 302,09	8 714 817,51	9 807 287,80	54 614 928,22
St Joseph	2011013	Galerie Langevin	7 400 000,00	1 053 118,64	1 500 000,00	2 300 000,00	2 346 881,36	200 000,00
Tampon	2011103	14 réservoirs	2 642 202,76	2 612 604,45	29 598,31			0,00
Entre-Deux	2011207	Potabilisation des Songes	2 700 000,00	2 143 056,14	556 943,86			0,00
Tampon	2014914	Potabilisation Leveneur	17 488 910,00	16 846 054,87	200 000,00	200 000,00	242 855,13	0,00
Entre-Deux	2018200	Pente d'Orange	546 912,44	509 855,87	37 056,57			0,00
St-Philippe	2018300	Forage Takamaka	950 000,00	908 098,24	41 901,76			0,00
Tampon	2019100	Potabilisation Payet Go	12 000 000,00	88 884,31	80 000,00	500 000,00	4 500 000,00	6 831 115,69
Tampon	2019101	Interconnexion Leveneur	4 895 400,00	380 582,49	2 000 000,00	2 514 817,51		0,00
St Joseph	2020001	Sécurisation source Cazala	14 100 000,00	285 687,20	100 000,00	100 000,00	500 000,00	13 114 312,80
St-Philippe	2020300	Equipement forage Takamaka	3 500 000,00	82 448,69	400 000,00	2 500 000,00	517 551,31	0,00
St Joseph	2018001	Restructuration la Crête	20 321 000,00	363 518,55	100 000,00	400 000,00	1 500 000,00	17 957 481,45
Tampon	2021101	Refolement Plaine des Cafres	17 051 000,00	88 981,72	50 000,00	200 000,00	200 000,00	16 512 018,28
Tampon	2021108	AEP 2021 Tampon	4 000 000,00	3 990 198,41	9 801,59			0,00
Tampon	2021102	AEP dans EU 2021	2 817 633,31	2 617 633,31	200 000,00			0,00
II AP/CP à solder			14 305 789,34	14 305 789,34	0,00	0,00	0,00	0,00
Tampon	2010100	Edgard Avril	9 926 933,05	9 926 933,05				0,00
Tampon	2015101	Réservoir Leveneur	4 378 856,29	4 378 856,29				0,00
III AP/CP à créer			1 500 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	100 000,00	1 400 000,00
Entre Deux		Interconnexion songes	1 500 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	100 000,00	1 400 000,00
IV. Hors AP/CP			9 585 000,00	0,00	8 600 000,00	6 885 000,00	5 700 000,00	0,00
		Groupes électrogènes	3 800 000,00		3 800 000,00			
		MABC (études et travaux) Tampon Entre Deux			1 300 000,00	1 300 000,00	1 900 000,00	
		MABC (études et travaux) St Philippe St Joseph			900 000,00	900 000,00	1 400 000,00	
Entre Deux		Refolement Argamasse	1 100 000,00		100 000,00	800 000,00	200 000,00	
Entre Deux		Démantèlement captages Entre Deux	585 000,00		100 000,00	485 000,00		
		Travaux divers			500 000,00	500 000,00	500 000,00	
		Acquisition foncière	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00	
		Travaux en régie			600 000,00	600 000,00	600 000,00	
		Convention maîtrise d'ouvrage			200 000,00	100 000,00	100 000,00	
		Pont du diable	1 000 000,00		1 000 000,00			
		Modernisation canalisation rue Maréchal Foch	1 000 000,00			700 000,00	300 000,00	
		Modernisation canalisation rue Marius et Ary Leblond	1 000 000,00			700 000,00	300 000,00	
		Modernisation canalisation rue Jean Laurent	1 000 000,00			700 000,00	300 000,00	
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)				46 276 512,23	13 955 302,09	15 649 817,51	15 607 287,80	56 014 928,22

Annexe - Engagement pluriannuel des investissements - Budget annexe assainissement (provisoire)

Assainissement								
Commune	N° AP	INTITULÉS	COÛT A.P. (en TTC)	C.P. avant 2024	C.P. 2024	C.P. 2025	C.P. 2026	C.P. 2027 et au-delà
I AP/CP en cours			14 820 000,00	5 574 922,54	2 368 854,88	3 400 000,00	3 476 222,58	0,00
Entre-Deux	2018200	EU pente d'Orange Songe Entre-Deux	1 250 000,00	1 132 442,07	117 557,93	0,00	0,00	
Tampon	2021102	EU 2021 Tampon	4 890 000,00	4 438 703,05	451 296,95	0,00	0,00	
Commun	2023900	EU 2023	8 680 000,00	3 777,42	1 800 000,00	3 400 000,00	3 476 222,58	
II AP/CP à solder			6 941 787,04	6 941 787,04	0,00	0,00	0,00	0,00
St-Joseph	2018002	EU extension 18-22 St Joseph	3 430 442,00	3 430 442,00	0,00	0,00	0,00	
St-Joseph	2021003	EU 2021 St Joseph	3 511 345,04	3 511 345,04	0,00	0,00	0,00	
III- Hors AP/CP			0,00	0,00	1 630 000,00	1 100 000,00	1 500 000,00	0,00
Commun		MABC EU			800 000,00	800 000,00	1 200 000,00	
		Schéma directeur			330 000,00			
		Travaux concessif RUNEO			300 000,00	300 000,00	300 000,00	
St-Joseph		Réhabilitation STEP St-joseph			200 000,00			
TOTAL GENERAL (I+II+III)			21 761 787,04	12 516 709,58	3 998 854,88	4 500 000,00	4 976 222,58	0,00

En conclusion, au vu des éléments exposés dans la présente note et ses annexes, il convient que le conseil Communautaire débattenne des orientations générales des budgets (principal et annexes) pour l'année 2024.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales pour le budget de 2024 et de la communication du présent rapport et ses annexes sur la base duquel s'est tenu ce débat,
- d'approuver les orientations budgétaires présentées lors de ce débat,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

En introduction de séance, **le Président** rappelle qu'il a fait part de ses préoccupations aux élus, en ce qui concerne le budget de 2024 et de la nécessité de ne pas aggraver la situation financière des familles qui doivent aujourd'hui faire face à des augmentations de tous leurs postes de dépenses de la vie quotidienne.

A ce sujet, il passe la parole au 1^{er} Vice-Président en charge des Finances, Monsieur Bachil VALY, puis interviendra le nouveau Directeur des Finances, M. Frédéric NG KUET LEONG.

Monsieur Bachil VALY rappelle que l'occasion lui est donnée aujourd'hui de présenter aux élus, les orientations budgétaires pour 2024, dont les grandes lignes politiques du prochain budget de l'intercommunalité, qui sera donc examiné au début du mois d'avril.

Comme les élus le savent, l'EPCI traversent une période économique difficile marquée :

- par des tensions géopolitiques (guerre en Ukraine et depuis peu, en Israël) qui suscitent de vives inquiétudes sur les marchés financiers internationaux,
- mais aussi, par la persistance d'une inflation élevée, qui grève malheureusement le pouvoir d'achat des familles réunionnaises (nouvelle augmentation des tarifs de l'électricité depuis février, inflation des prix alimentaires...).

Dans ces conditions, les perspectives de croissance des recettes de l'intercommunalité vont être limitées cette année (seulement 1 à 1,5 millions d'euros de recettes nouvelles attendues sur le budget principal).

Cependant, malgré des contraintes financières fortes qui vont peser sur les marges de manœuvre budgétaires, la priorité sera donnée à la préservation des conditions sociales des concitoyens qui, malheureusement, ont de plus en plus du mal à boucler leurs fins de mois.

La CASUD défendra ainsi plusieurs mesures politiques en faveur du pouvoir d'achat cette année. Il s'agit :

- du gel des impôts perçus auprès des entreprises et des ménages,
- de la gratuité du transport urbain sur le territoire dès cette année,
- du maintien du prix de l'eau potable et de l'assainissement.

Par ailleurs, la poursuite du développement et de l'aménagement du territoire, exige cette année d'augmenter les dépenses de fonctionnement, de près de 5 millions d'euros :

- ainsi, plus de 3,5 millions d'euros seront consacrés à la consolidation des domaines de compétence de l'EPCI, tels que les déchets, le transport, l'eau et l'assainissement (UVE/Ileva comme évoqué par le Président),
- plus de 420 000 euros viendront soutenir le projet de retour à l'équilibre d'ici 2026 de l'aéroport de Pierrefonds ; la CIVIS, la CASUD et le Département se portent garant pour cet aéroport. Malheureusement, la Région n'est pas aussi dynamique. La participation de la Région n'est pas à la hauteur de ce qu'espérait l'intercommunalité. Raison pour laquelle la participation des EPCI est aussi importante,
- et enfin, près de 1 million d'euros seront nécessaires pour financer l'évolution des dépenses de fonctionnement (la revalorisation du SMIC, le GVT...).

La CASUD doit ainsi assumer cette année, de nouvelles dépenses de fonctionnement pour soutenir son projet de territoire. Mais, elle avait anticipé cette trajectoire de dépenses et cela, depuis deux ans déjà.

En effet, les budgets ont été restructurés pour dégager de nouvelles marges de manœuvre. L'instauration de la taxe GEMAPI en 2022 puis de la taxe foncière sur le bâti en 2023 s'inscrivaient dans cette dynamique insufflée par le projet de territoire.

Ainsi, l'intercommunalité maintiendra cette année de bons indicateurs financiers, avec une épargne nette consolidée estimée à 6 millions d'euros contre 8 l'année dernière et un délai de désendettement bancaire consolidé de 9 années (ce délai est bien en deçà du seuil prudentiel de 12 années).

Cette trajectoire financière partagée avec les partenaires bancaires permettra à l'EPCI de garder la confiance des institutions bancaires et de continuer à emprunter sur les marchés financiers aux meilleures conditions pour soutenir le financement de son programme d'investissement.

L'endettement bancaire consolidé, actuellement de 108 millions d'euros passerait à plus de 112 millions d'euros d'ici fin 2024.

La préservation de ce pacte de confiance passée avec les banques dans un contexte économique fortement contraint, nous amène aujourd'hui à proposer un programme d'équipement ambitieux et volontaire de 38 millions d'euros pour 2024, supérieur à celui de 2021 et 2022. Depuis 2021, la CASUD dépensait en moyenne, 35 millions d'euros par an.

Les domaines ciblés cette année sont :

- Le Transport pour près de 8 millions,
- L'Economie pour plus de 3 millions d'euros,
- La GEMAPI pour plus de 2,6 millions d'euros,
- L'environnement pour plus de 2 millions d'euros,
- La GEPU pour près de 1 million d'euros,
- L'Habitat pour 0,5 millions d'euros,
- L'Eau pour près de 14 millions d'euros,

- L'Assainissement pour plus de 4 millions...

Il rappelle tout de même l'avance de la CASUD par rapport aux autres intercommunalités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Même si les critiques ne sont pas à la hauteur des investissements fournis par l'EPCI. Mais, également la maîtrise, dont l'intercommunalité fait preuve en termes de dépenses et notamment en ce qui concerne la TEOM.

Voici donc les principales informations à retenir à l'occasion de l'examen de ces orientations budgétaires pour 2024. **Monsieur VALY** passe ensuite la parole au nouveau Directeur des Finances pour une explication plus en détail.

Monsieur Frédéric NG KUET LEONG, le Directeur des Finances, se présente. Ce dernier possède une formation d'expertise comptable et a intégré la Fonction publique en 1997. Il exerce la fonction de directeur financier depuis 1999. Il est issu du secteur communal et a exercé 11 ans à la Commune de Saint-Benoît, puis 13 ans à la Commune de Sainte-Marie et plus récemment, 2 années au Syndicat mixte de traitement des déchets, Ileva, toujours sur cette même fonction de directeur financier.

Le support qui sera présenté aux élus, a été réalisé pour leur communiquer les principaux éléments relatifs aux indicateurs financiers et aux comptes de la CASUD. En sachant qu'aujourd'hui la CASUD, gère 5 budgets :

- le Budget Principal,
- l'Eau,
- l'Assainissement,
- l'Assainissement non collectif
- et le Transport.

Au sujet de l'organisation des budgets, ce sont en principe des budgets financièrement autonomes, chaque budget devant donc s'équilibrer avec ses propres recettes.

Depuis plusieurs années, un lien est cependant existant entre le Budget Principal et le budget des Transports. Il s'agit d'une subvention d'équilibre qui chaque année est versée au budget des Transports.

Ce qui est proposé aux élus sur ce budget de 2024, c'est de créer deux autres liens, des relations financières entre le Budget Principal et deux autres budgets : celui de l'Assainissement et de l'Eau.

Ce qu'on appelle "les participations financières" entre le budget principal et le budget de l'eau et de l'assainissement sera plus en avant, détaillé aux élus.

Les principaux indicateurs qui sont présentés, la notion d'épargne nette, le programme d'équipement et la dette bancaire.

La notion d'épargne nette, si elle devait être définie, c'est ce qui va donc rester après avoir payer toutes les dépenses de fonctionnement et les dépenses de la dette

bancaire, à l'aide des recettes de fonctionnement. L'épargne nette va mesurer notre capacité à dégager de l'épargne à partir de nos recettes, indique-t-il.

On constate aujourd'hui sur le Budget Principal, une épargne nette qui a donc évoluée favorablement. C'est ce qu'on qualifie de « croissance d'épargne nette », qui est passée de 4 millions à 8 millions d'euros entre 2021 et 2023. Ces trois dernières années la CASUD a été capable de dégager de l'épargne nette. Elle va même doubler cette capacité d'épargne.

Mais, à quoi va servir cette épargne ? A autofinancer les investissements, précise-t-il. De ce fait, plus on aura besoin d'investissement, plus épargner sera nécessaire.

A fin 2023, la situation est bonne (8 millions d'euros) et est liée à 2 événements. Les recettes ont été dopées avec d'une part, la Gemapi en 2022 et d'autre part, la taxe foncière sur le bâti, en 2023.

Ces taxes sont venues doper les recettes, qui elles-mêmes ont dopé le niveau d'épargne.

En termes de perspective d'évolution, l'EPCI va plutôt connaître à présent, une phase de décroissance et une période où les dépenses vont évoluer.

Comme cela a été évoqué, l'EPCI devra faire face à 5 millions de dépenses supplémentaires. Par contre, les recettes évoluent, elles, dans une moindre importance et augmenteront seulement de 1 million. A un moment donné, voici donc la raison pour laquelle, cette épargne va mécaniquement diminuer, avec d'un côté, moins de recettes et de l'autre, plus de dépenses.

Ce n'est bien entendu, qu'une projection sur la base des données en notre possession à ce jour. Cette projection sera mise à jour régulièrement. Voici donc les perspectives de l'intercommunalité en matière d'épargne.

Les dépenses vont augmenter de près de 5 millions d'euros comme évoqué par le 1^{er} Vice-Président et réparties comme suit :

- les 4 compétences à consolider (+ 3,5 M€),
- la gestion du personnel, pour 500.000 €,
- le soutien financier de l'aéroport de Pierrefonds pour un montant de 400.000 €
- les autres dépenses de fonctionnement liées donc à l'inflation. Inflation qui va donc peser sur les contrats, qui vont, eux, peser sur le fonctionnement des services, pour 400.000 €.

Les compétences à financer sont :

- Les déchets : 1.5 million,
- Le Transport : 1 million,
- l'Eau : 500.000 €,
- et l'Assainissement : 500.000 €.

Comme évoqué en introduction, on va donc créer une relation entre le budget Principal et le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement. Ce qui est proposé aux élus cette année, c'est de verser 500.000 € du Budget Principal au budget Eau et de verser 500.000 € du Budget Principal au budget de l'Assainissement collectif, afin de renforcer les capacités financières de ces 2 budgets annexes.

Au sujet des déchets, la CASUD assure donc la collecte et le traitement des déchets. Sur le graphique, on aperçoit ces deux lignes de dépenses et son évolution depuis 2021 et ce qui est constaté surtout, c'est que ces lignes de dépenses, soit, le traitement des déchets, vont peser sur le budget de la CASUD.

Cette compétence de la gestion des déchets va peser sur le budget à partir de 2024. On prévoit donc une augmentation des dépenses de l'ordre de 1.2 million, puis de 3 millions en 2025. Celle-ci est en rapport avec la mise en place du nouveau projet d'UVE du syndicat mixte d'Ileval, qui va de ce fait, peser sur les finances des membres du syndicat, à savoir la CASUD, la CIVIS et le TCO.

La deuxième compétence à consolider est le Transport des personnes. Comme cela a été évoqué en introduction, chaque année une subvention d'équilibre est versée et qui était d'un montant de 7.5 millions en 2021, de 7.5 millions en 2022 et de 9.2 millions l'année dernière.

Il est proposé cette année aux élus, de porter cette subvention d'équilibre à 10.2 millions pour pouvoir financer les dépenses liées au Transport, relatives aux nouveaux marchés notamment, mais également, à la gratuité du service public comme envisagée.

La troisième compétence à consolider est l'eau potable. Il est donc proposé, la création cette année d'une participation financière de 500.000 € du Budget Principal au budget Eau. Ce qui permettra de mener à bien le programme d'investissement du budget Eau.

La même proposition est faite aux élus en ce qui concerne le budget de l'Assainissement collectif. Il s'agit donc de consolider les ressources du budget Assainissement et d'investir.

Au sujet de la gestion du personnel, il s'agit de l'avancement de carrière des agents, qui sont des dépenses obligatoires, soit 500.000 €. Il est également question de soutenir l'aéroport de Pierrefonds pour un montant de 400.000 €. D'autres dépenses de fonctionnement nécessitent l'affectation de 400.000 € du Budget Principal.

En matière d'équipement il est proposé de maintenir un niveau d'investissement élevé, soit approximativement, 19 millions d'euros, pour pouvoir continuer à développer le territoire.

Il s'agit d'un document de travail provisoire, qui sera affiné lors du budget primitif de 2024, précise-t-il. En projection, les élus peuvent observer les différents domaines d'intervention :

- Transport : 6 M€
- Economique : 3 M€
- Gemapi : 2 M€
- Environnement : 2 M€
- G.E.P.U
- Habitat
- Autres

En termes d'endettement bancaire, on observe que le financement des investissements, dont un tiers provient de fonds propres, un tiers de dettes bancaires et un tiers de subventions, est un panachage relativement équilibré.

Comme cela a été évoqué, il s'agit d'un programme d'investissement volontaire et ambitieux, qu'il va falloir financer. Ce financement va être en partie assuré par de la dette bancaire. L'encours de la dette bancaire passera donc de 21 millions à 36 millions d'euros.

En ce qui concerne le budget de l'Eau, il s'agit d'un budget d'investissement. Son niveau d'investissement sera supérieur aux trois premières années, soit entre 14 et 16 millions d'euros. Pour financer ce budget, des ressources seront nécessaires et seront issues de la dette bancaire, mais également des participations qui proviennent du Budget Principal. Cette année, 500.000 € vont être reversés du Budget Principal.

A propos de l'Assainissement, comme pour l'eau, il s'agit également d'un budget d'investissement. Les investissements prévus pour le budget Assainissement seront de l'ordre de 4 à 5 millions d'euros par an. Tout en sachant que les recettes de ce budget sont relativement faibles, soit à peine 1 million. Investir 4 à 5 millions d'euros avec un million de recettes, voici donc les enjeux.

Contrairement aux deux autres budgets annexes de l'Assainissement et l'Eau, le budget Transport est un budget de service où est assuré le transport de personnes. L'épargne nette pour ce budget en 2023 était négative. C'est-à-dire que les dépenses ont été supérieures aux recettes.

Ce qui est proposé, c'est de rétablir cet équilibre dès 2024 et de maintenir ce niveau d'épargne à hauteur de 500.000 € par an.

Le budget des Transports n'investit pas, s'agissant d'un budget de service. Aussi, on observe donc un désendettement bancaire.

Le budget de l'Assainissement non collectif à l'identique est un budget de prestation de service.

L'épargne nette est à zéro. Ce qui signifie que les dépenses de service vont être couvertes par des recettes du budget annexe. De même que ce budget annexe non collectif n'occasionne aucunes dépenses d'équipement.

Pour conclure, au sujet des budgets de la CASUD consolidés, on s'intéressera à quelques indicateurs :

- l'épargne nette consolidée pour l'ensemble des 5 budgets, soit 8 millions d'euros en 2023 passera en 2024 à 6 millions d'euros. Il s'agit d'un bon niveau d'épargne nette pour 2024,
- en termes de dépenses d'équipement, on reste sur un programme d'équipement solide, important, proche de 40 millions d'euros par an. Pour financer ce programme d'équipement de la dette bancaire, de 108 millions d'euros, on passera d'ici fin 2024, à 112 millions d'euros de dettes bancaires. Avec une projection attendue à fin 2026 de 133 millions d'euros.

Il s'agit d'un point d'étape à ce jour sur la base des données en notre possession. Voici donc les chiffres que l'on peut aujourd'hui présenter aux élus sur la situation financière de la CASUD, conclut-il.

Le Président remercie le Directeur des Finances pour ce rapport très explicite. Ce qui signifie que si la CASUD investit davantage, elle devrait donc encore améliorer ses performances.

L'EPCI doit gérer au mieux et au plus près, ses charges pour lui permettre de faire face à ses obligations, en particulier pour ce qui concerne l'eau potable. Un effort doit également être fait pour l'assainissement. L'assainissement est déficitaire dans certains secteurs. C'est donc la solidarité intercommunale qui permet de maintenir ces installations.

Au regard de sa situation financière et par rapport aux autres structures, l'intercommunalité est plutôt en bonne santé, rappelle le Président et il n'y a pas lieu d'être inquiet. Mais, il faudra être vigilant et garder la maîtrise des comptes pour qu'il n'y ait aucun dérapage, la population devant être épargnée et ne pas être exposée.

Le Président propose de mettre au vote le rapport d'orientation budgétaire, mais certains élus demandent la parole.

En réponse à Monsieur VALY, **Monsieur Axel VIENNE** indique au sujet des 400 millions demandés à la Région (il rectifie : les 400.000 €) et à moins que le Premier Vice-Président ait reçu une réponse à ce sujet à l'instant, la Région n'a jamais répondu par la négative en ce qui concerne la demande d'aide de la CASUD relative à l'aéroport de Pierrefonds.

Il est question d'orientations budgétaires, lui, parlerait plutôt de "désorientations" budgétaires.

Au sujet de la gestion des déchets par la SPL Sudec, il vient d'être confirmé que la collecte devrait coûter de plus en plus chère et jusqu'à un million d'euros supplémentaires en 2026, et ceci, par an.

Ce qui conforte la position des élus de la majorité municipale de Saint-Joseph, qui a été de dénoncer dès le départ ce mode de gestion, de voter contre l'attribution du marché et de l'attaquer au tribunal administratif.

Il fait remarquer au Président qu'en matière budgétaire, tel un coureur automobile sur la piste, ce dernier fonce droit dans le mur.

Monsieur David LEBON rappelle qu'il vient d'être exposé par le Directeur des Finances que le budget des Transports allait connaître une augmentation forte et croissante de sa subvention d'équilibre.

Cette subvention du budget principal vers le budget annexe des Transports de 7,5 millions d'euros par an, est passée à 9,2 millions en 2023 et passerait à 10,2 millions en 2024.

Monsieur LEBON rappelle qu'ils avaient précisé lors de précédents conseils communautaires que la signature d'avenants de prolongation ne permettrait pas de négocier au mieux les prix, contrairement à une remise en concurrence périodique des marchés et que cela allait avoir un impact financier.

D'autre part, la CASUD a prétendu fin 2023 que la gratuité des transports allait coûter moins chère, du fait des économies qui seraient réalisées. Mais, les élus de la majorité municipale de Saint-Joseph avaient déjà averti l'intercommunalité que ces calculs étaient simplistes, voire simplistes. Dans l'attente du bilan, ils restent sceptiques.

Monsieur Henri-Claude HUET rappelle que le Président a introduit ses propos en expliquant que les familles étaient pressurisées de toutes parts avec l'augmentation des factures de toutes sortes. Mais, ce dernier a omis de préciser que l'année dernière, il avait lui-même institué une augmentation de la taxe foncière, relevée à 2 %. Ce que Monsieur NG a d'ailleurs présenté comme des recettes dynamiques, tout comme la Gemapi.

A ce sujet, il voudrait remercier Monsieur NG pour la présentation des Orientations budgétaires, très explicites.

Par ailleurs, lors de l'attribution des contrats de concession de l'eau potable et de l'assainissement, les élus de la majorité municipale de Saint-Joseph avaient dénoncé des clauses léonines, qui allaient enchaîner la CASUD pendant 10 ans. Raison pour laquelle ces derniers avaient saisi le juge administratif.

Ces élus avaient également indiqué, que diminuer la part communautaire et réduire les recettes de fonctionnement, pour augmenter la part du délégataire ne s'apparentait pas à une bonne gestion des deniers publics et que d'un point de vue budgétaire, cela n'allait pas être réalisable. A peine six mois après, la CASUD est déjà au pied du mur, indique-t-il.

Par crainte que l'utilisateur ne s'aperçoive de l'augmentation de sa facture à deux ans des échéances électorales, la CASUD lui bande les yeux par un tour de passe-passe budgétaire, en instituant des subventions d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

L'eau ne paye donc plus l'eau et la CASUD tente de noyer le poisson en faisant supporter ces surcoûts par l'enveloppe issu des impôts.

Les seuls gagnants dans cette affaire sont les multinationales et ceux qui les servent honteusement, indique-t-il.

Au sujet de l'aéroport de Pierrefonds, **Madame Nathalie BASSIRE** indique que suite à l'appel à l'aide du Président de la CASUD, celle-ci avait proposé en sa qualité de députée, de présenter un amendement à la mission outre-mer du Projet de loi de finance de 2024, qui visait à octroyer une aide exceptionnelle de 1,6 millions au Syndicat mixte de Pierrefonds.

Même si, elle a défendu cette proposition à l'Assemblée nationale et que celle-ci a été adoptée lors de la Commission des finances, avec le 49.3 cet amendement pourtant utile, n'a finalement pas été retenu.

Ce que regrette **Madame Nathalie BASSIRE**, c'est que lors de ses discussions avec Monsieur le Préfet, ce sujet n'ait pas été abordé par le Président de la CASUD. Car, cette dernière aurait préféré que ce soit l'État qui vienne ici en aide à l'aéroport, plutôt que de mettre à nouveau à contribution les contribuables de la CASUD.

Elle rappelle au Président que son choix de soutenir le projet d'incinérateur de Pierrefonds, qui à son sens n'est que du "Green machine", se traduit aujourd'hui par une trajectoire financière catastrophique. Au vu de l'enquête publique, du plan de financement prévisionnel de l'opération, incertain, hasardeux et des difficultés financières que connaissait déjà en 2019, le mandataire du groupement attributaire du marché (qui a abouti à sa banqueroute), cette situation ne pouvait qu'entraîner d'importants surcoûts en termes d'investissement. Pendant que la TGAP (*taxe générale sur les activités polluantes*) explose.

Mais, le plus grave, pour **Madame BASSIRE**, c'est ce qui reste à venir et notamment les surcoûts cachés de fonctionnement de l'incinérateur. Il est, pour elle, à craindre que les charges réelles n'explorent dès sa mise en service et qu'au final, la TEOM n'augmente, et ce, au détriment des familles.

En tant que responsable politique et quand on connaît leurs difficultés, leur manque de pouvoir d'achat, les familles doivent rester notre priorité, indique-t-elle.

C'est donc un choix anti-écologique, antiéconomique et qui va entraîner la CASUD vers la faillite d'ici 2026, conclut-elle.

Le Président dit espérer que Madame BASSIRE n'aura pas raison.

Il indique que l'incinérateur a été imposé par la loi française, qui, elle, s'applique à tous.

Après, si certaines personnes ne sont pas à l'aise en France, elles ont toujours la possibilité de s'expatrier et aller ailleurs, là où la vie est plus douce et agréable.

Le Président dit être étonné par l'attitude de Madame BASSIRE, qui est députée à l'Assemblée nationale et qui pourtant ne semble pas être d'accord avec le traitement des ordures. Précédemment, c'est Madame BASSIRE, elle-même, qui disait qu'il fallait sauver la planète, aujourd'hui elle est contre l'incinérateur. Le Président dit ne plus comprendre.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'aéroport de Pierrefonds, Madame BASSIRE a commis une erreur, indique-t-il. Ce ne sont pas 1.5 million €, mais bien 3.4 millions € qu'il fallait, pour pouvoir venir en aide à l'aéroport de Pierrefonds. Si l'amendement de cette dernière était passé, l'enveloppe obtenue aurait donc été insuffisante. Peut-être que Madame BASSIRE aurait pu demander confirmation avant de rédiger son amendement, si celle-ci avait des doutes et pensait que ce montant n'était pas justifié ? C'est donc, 3.4 millions € qu'il aurait fallu obtenir pour l'équilibre des comptes.

Il rappelle que l'aéroport de Mayotte compte un million de passagers par an. **Le Président** est convaincu que lorsque les choses reviendront à la normale, l'aéroport de Pierrefonds atteindra la barre des 100.000 passagers, soit le seuil d'équilibre. Ce qui n'est pas insurmontable.

Le Sud de la Réunion a une carte à jouer et c'est le tourisme, avec le volcan, le Grand Sud Sauvage, Cilaos, Saint-Gilles, Saint-Pierre...Il faudrait donc développer ses atouts.

Le Président rappelle qu'il ne s'agit pas d'être en concurrence avec le grand aéroport de Saint-Denis. Mais, l'objectif est de récupérer la part de marché qui va permettre à l'aéroport de maintenir ses activités.

Il rappelle que malgré les deux ans et demi de Covid, tout a été fait pour que le personnel soit épargné et continue à bénéficier de leur emploi, même s'il a fallu supporter les charges et c'est grâce à l'aide de tous que cela a été possible.

Il réitère que cet instrument, qui est important pour le tourisme et l'exportation doit être sauvé. Aujourd'hui c'est le Sud et le Tampon, entre autres, qui produisent 90 % des ananas. Tout comme d'autres stratégies sont à développer dans d'autres domaines de l'agriculture par exemple et des pistes sont en étude, indique-t-il.

Monsieur Harry MUSSARD indique qu'après lecture du rapport d'orientation budgétaire, il observe avec effroi que l'épargne nette va diminuer drastiquement, et passer de 8.6 millions € en 2023, à 0,8 millions en 2026. Malgré l'augmentation des impôts de l'an dernier, l'effet ciseau se profile, avec des dépenses qui vont surpasser le niveau des recettes. Sauf à augmenter de nouveau les impôts, les factures d'eau et les redevances. **Monsieur MUSSARD** dit comprendre le raisonnement du Président qui consiste à dire «après moi le déluge », en endettant la CASUD et en compromettant l'avenir des générations futures, puisqu'il est question d'augmenter la dette déjà importante, de 108 millions à 131 millions. **Monsieur MUSSARD** ne peut donc raisonnablement souscrire à cette politique de la terre brûlée, qui risque à terme d'aboutir à une mise sous tutelle de l'EPCI.

Le Président indique que d'autres communes pourraient bien être mises sous tutelle avant la CASUD et que l'on n'y est pas encore.

Monsieur Olivier RIVIERE indique que les débats d'orientation budgétaire sont un exercice classique où certaines postures sont alors adoptées, en particulier par les oppositions et que l'opposition ici présente, ne fait pas exception à la règle : « *effroi, catastrophe, mise sous tutelle* ». On crie au loup en espérant presque et en fantasmant que cela se concrétise. Mais, rassurez-vous cela n'arrivera pas, indique-t-il.

A ce sujet, ce que note, **Monsieur RIVIERE**, en tant que Maire de la Commune de Saint-Philippe et en tant que conseiller communautaire, c'est que les ratios prudentiels sont bons. L'épargne nette est positive et se maintient malgré ou plutôt grâce, à un niveau d'investissement dynamique. La CASUD a une capacité de désendettement qui est inférieure au seuil fixé par les partenaires financiers. Tout cela pour dire qu'aujourd'hui les comptes sont dans le vert et que les élus peuvent donc continuer à travailler sereinement, dans l'intérêt de leurs populations respectives et y compris d'ailleurs, celle de Saint-Joseph.

Par ailleurs, il tient à saluer la position qui est celle de la majorité communautaire en matière de solidarité. Bien que cette solidarité qui s'exprimait au travers du fond de péréquation intercommunal, ait été il y a quelques temps de cela, remise en question par les élus de la majorité de Saint-Joseph.

Néanmoins, cette solidarité continue malgré tout à s'exprimer au travers du fond de concours, qui ne suit pas une logique d'équilibre des comptes des deux Communes concernées, Entre-Deux/Saint-Philippe, tient-il à préciser. Car, comme l'Entre-Deux, Saint-Philippe dégage également des excédents budgétaires et on ne peut que s'en réjouir.

Cette logique de solidarité envers le fonctionnement d'équipements, qui sont en réalité, des équipements intercommunaux. A ce sujet, deux exemples lui viennent en mémoire : le centre aquatique « *Teddy Hoarau* » inauguré à Saint-Philippe en 2021 et qui accueille des marmailles de Saint-Joseph, de fait est donc un équipement intercommunal et la salle de spectacle « *Henri Madoré* » qui accueille également des administrés de Saint-Joseph. Ce, dont on peut se réjouir.

Monsieur RIVIERE tient donc de nouveau à saluer cette solidarité qui continue à s'exprimer au travers de l'EPCI, malgré la posture des élus de la majorité de Saint-Joseph.

Le Président rappelle que le rôle de l'intercommunalité est d'équiper le territoire pour lequel il est compétent. Le problème doit être considéré dans sa globalité et non pas uniquement à l'échelle d'un quartier.

L'intercommunalité a jusqu'à maintenant soutenu les petites communes et n'a jamais fuit ses responsabilités.

Il est nécessaire que les territoires soient équipés dans leur globalité. Ce qui concourra au développement du tourisme, seul moyen de répondre à l'emploi. Car, rappelle-t-il, hormis à Saint-Pierre, il n'existe pas sur le territoire de zone industrielle en mesure de donner du travail à la population et aux jeunes.

Par ailleurs, à propos des déchets, il tient à préciser que le coût de la collecte par habitant sur le Tampon est de 66 € tandis qu'à Saint-Philippe ce coût était de 82 €, soit 25 % plus cher. Donc, multinationale ou pas, c'est bien la solution la plus économique pour la population qui doit être recherchée, indique-t-il.

Aujourd'hui, on peut dire que la Sudec est moins chère que Derichebourg et sa qualité de service (c'est un constat), est supérieure à ce dernier. Si c'est mieux, c'est donc ce qu'il faut choisir dans l'intérêt de la population.

Il rappelle qu'en tant qu'élus, ils représentent la population qui les a élus. Celle-ci attend donc d'eux, des résultats et qui soient concrets, le concret, étant donc, leur feuille d'impôts.

Monsieur Bachil VALY en réponse à son collègue Monsieur HUET, lui indique qu'en 2023, Monsieur HUET leur avait suggéré de ne pas toucher au prix de l'eau. Ce qui est chose faite, le prix de l'eau n'a pas augmenté et il tenait donc à le préciser.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier mars deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (15 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie, M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick *représenté par M. MUSSARD Harry*, Mme LEJOYEUX Marie Andrée *représentée par M. VIENNE Axel*, M. LANDRY Christian *représenté par M. HUET Henri-Claude*, Mme HUET Marie-Josée *représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée*),

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales pour le budget de 2024 et de la communication du présent rapport et ses annexes sur la base duquel s'est tenu ce débat,
- approuve les orientations budgétaires présentées lors de ce débat,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 15

Pour : 28

AFFAIRE N° 08 - 20240301	AVANCE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CASUD AU SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS AU TITRE DE L'ANNEE 2024
---------------------------------	--

Le Président rappelle à l'Assemblée que le montant des participations financières des collectivités membres au syndicat mixte de Pierrefonds a été fixé dans les conditions suivantes pour l'année 2023.

Collectivités	Taux	2023
CIVIS	43,40%	699 792,00
CASUD	23,21%	374 242,00
REGION	15,00%	241 863,00
DEPARTEMENT	15,00%	241 863,00
SAINT-LEU	3,39%	54 251,00
	100%	1 612 011,00

Par ailleurs, au titre de la préparation de leur prochain Budget Primitif 2024 qui devra être voté avant le 15 avril prochain, le syndicat mixte de Pierrefonds sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1,694 millions d'euros à répartir entre les quatre collectivités membres, à savoir la Région, le Département, la CIVIS et la CASUD, à hauteur de 423 500 euros chacune.

Cette subvention exceptionnelle, visant à consolider les comptes de la structure dans un contexte de reconstruction de la desserte de l'aéroport de Pierrefonds, viendrait se rajouter en 2024 à la contribution annuelle de 1,612 millions d'euros.

Cette demande financière exceptionnelle sera examinée à l'occasion du vote du budget primitif 2024 de la CASUD prévu début avril prochain.

En attendant de définir pour l'année 2024 les contours de la participation financière de la CASUD au Syndicat Mixte de Pierrefonds, une avance de 50 % de la contribution versée en 2023 pourrait d'ores et déjà être attribuée pour permettre à ce dernier de démarrer son activité dans de bonnes conditions.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'attribution pour l'année 2024 au syndicat mixte de Pierrefonds d'une avance de 50 % de la participation financière versée en 2023, correspondant à un montant de 187.121 euros,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur Harry MUSSARD informe que la procuration de Monsieur Patrick LEBRETON ne sera pas prise en compte dans le cadre de cette affaire et que ce dernier ne prendra pas part au vote.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier mars deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, M. LEBRETON Patrick ne prenant pas part au vote de cette affaire, à la majorité des suffrages exprimés (13 abstentions : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, Mme LEJOYEUX Marie Andrée représentée par M. VIENNE Axel, M. LANDRY Christian représenté par M. HUET Henri-Claude, Mme HUET Marie-Josée représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée),

- approuve l'attribution pour l'année 2024 au syndicat mixte de Pierrefonds d'une avance de 50 % de la participation financière versée en 2023, correspondant à un montant de 187.121 euros,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 13

Contre : 00

Pour : 29

Le Président rappelle, comme indiqué en préambule, que l'examen des affaires n° 09 et 10-20240301 est reporté en fin de séance.

AFFAIRE N° 11 - 20240301	COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS – MARCHÉS ET AVENANTS SIGNÉS
--------------------------	---

Le Président informe l'Assemblée, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des attributions qu'il a exercées sur la période de novembre 2023 à février 2024 en application des délégations reçues par la délibération du Conseil communautaire n° 04-20200821 du 21 août 2020.

I. Les marchés signés par le Président par délégation du Conseil communautaire

La liste des marchés signés par le Président en application des délégations reçues par par la délibération du Conseil communautaire n° 04-20200821 du 21 août 2020 figure dans un tableau annexé ci-après.

II. Les avenants signés par le Président par délégation du Conseil communautaire

La liste des avenants signés par le Président en application des délégations reçues par la délibération du Conseil communautaire n° 04-20200821 du 21 août 2020 figure dans un tableau annexé ci-après.

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du Conseil Communautaire en matière de marchés publics.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier mars deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du Conseil Communautaire en matière de marchés publics.

Préalablement au vote de l'affaire n° 12-20240301 « Autorisation du Conseil communautaire au Président de signer la convention de mise à disposition de locaux et de matériels à l'Association Audace », le Président invite les élus membres de l'association Audace (Mme ROMANO Augustine et Mme Doris TECHER), à ne pas prendre part au vote et de bien vouloir quitter la salle.

AFFAIRE N° 12 - 20240301	AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS À L'ASSOCIATION AUDACE
---------------------------------	--

Le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion et de valorisation des déchets, la CASUD soutient l'association Audace qui œuvre dans ces domaines notamment sur la Commune du Tampon.

Depuis 2018, l'association Audace s'est orientée dans la mise en œuvre d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) afin de proposer un tremplin vers l'emploi de proximité, aux publics les plus précaires, plus particulièrement sur le secteur de la Plaine des Cafres, déficitaire en activités secondaires et tertiaires.

En cinq années, l'association a ainsi développé trois ACI, aujourd'hui validés pour trois ans renouvelables et permettant dès lors à de nombreux demandeurs d'emploi (plus d'une quarantaine par an) en situation de grande précarité de bénéficier d'un accompagnement socio-professionnel et d'un retour vers un emploi durable.

Cela a été possible grâce au soutien de la CASUD, notamment, à travers la mise à disposition de moyens matériels et de la Commune du Tampon, notamment, à travers la mise à disposition de locaux sur le site de l'ex APECA à Bourg Murat (Plaine des Cafres). La CASUD loue en effet ces locaux auprès de la Commune du Tampon.

Avec l'accord de la mairie du Tampon, responsable des locaux mis à disposition, la CASUD a entrepris des travaux de réhabilitation et d'aménagement sur ce site à hauteur de 137.098 € pour y traiter du recyclage de textile, des DEEE et de la laine de mouton.

Le matériel mis à disposition permettant son exploitation se décompose notamment de deux convoyeurs de tri des déchets, d'un véhicule de type fourgon, de palan, des établis de travail, de bacs roulants et autres outils divers évalués à hauteur de 110.240,37 €.

Il convient de renouveler la mise à disposition de locaux et de matériels auprès de l'association pour une durée de six (06) mois.

Il est donc proposé de valider la convention de mise à disposition de locaux et de matériels ci-jointe.

Le Conseil est donc appelé à :

- approuver la convention de mise à disposition de locaux et de matériels ci-annexée entre la CASUD et l'association Audace pour une durée de six mois,
- autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur Sylvain HOARAU informe que dans l'affaire n° 12-20240301, il n'a pas été communiqué en annexe, la liste des matériels mis à disposition. Ce qui porte atteinte au devoir d'information des élus, qui ne peuvent donc se prononcer en pleine connaissance de cause, la note de synthèse n'évoquant qu'une partie du matériel.

Il tient également à faire remarquer que parfois des soupirs se font entendre lors de leur intervention ou lorsqu'ils s'abstiennent au moment des votes. Mais, il rappelle que pour lui, prendre la parole ou manifester leur position est parfaitement légitime.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier mars deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (Mme ROMANO Augustine et Mme TECHER Doris en tant que membres de l'association Audace ne prenant pas part au débat et au vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à la majorité des suffrages exprimés (15 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie, M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick *représenté par M. MUSSARD Harry*, Mme LEJOYEUX Marie Andrée *représentée par M. VIENNE Axel*, M. LANDRY Christian *représenté par M. HUET Henri-Claude*, Mme HUET Marie-Josée *représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée*),

- approuve la convention de mise à disposition de locaux et de matériels ci-annexée entre la CASUD et l'association Audace pour une durée de six mois,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 15

Contre : 00

Pour : 26

A l'issue du vote de l'affaire, les élus qui par mesure préventive s'étaient déportés afin d'écarter tous risques de conflits d'intérêts, regagnent leur siège.

Le Président rappelle que l'examen des affaires n° 13, 14, 15 et 16-20240301 est reporté en fin de séance.

AFFAIRE N° 17 - 20240301	REMPLACEMENT DE L'ÉLU RÉFÉRENT DANS LE CADRE DU PÔLE TERRITORIAL DE COOPÉRATION ECONOMIQUE (PTCE) ORGANISATION SOLIDAIRE POUR LA PRODUCTION AGRICOLE ALIMENTAIRE LOCALE (OSPAAL) DE LA COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX
---------------------------------	---

Le Président rappelle que par délibération n° 15 du 08 décembre 2023, le Conseil communautaire a procédé à la désignation d'un élu référent afin d'assurer la représentation de la CASUD au sein du projet de Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) Organisation Solidaire pour la Production Agricole Alimentaire Locale (OSPAAL).

Monsieur Serge SAUTRON désigné élu référent pour représenter la CASUD au sein du PTCE OSPAAL ayant démissionné, il convient donc de procéder à son remplacement.

Afin de procéder à l'élection, le Président propose que les candidatures lui soient communiquées.

La candidature de Madame TECHER Doris est proposée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres, décide de ne pas procéder au scrutin secret, mais à un vote à main levée.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de désigner Madame TECHER Doris comme élu référent afin de représenter la CASUD au sein du Pôle Territorial de Coopération Economique de la Commune de l'Entre-Deux, en remplacement de Monsieur Serge SAUTRON, démissionnaire,
- d'autoriser le Président ou l'élu désigné à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur Henri-Claude HUET veut savoir si les élus peuvent connaître les raisons de la démission de Monsieur Serge SAUTRON ?

Le Président l'informe qu'il s'agit d'une décision personnelle qui n'a donc pas été motivée.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier mars deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (Madame TECHER Doris ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à la majorité des suffrages exprimés (14 voix contre : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par M. MUSSARD Harry, Mme LEJOYEUX Marie Andrée représentée par M. VIENNE Axel, M. LANDRY Christian représenté par M. HUET Henri-Claude, Mme HUET Marie-Josée représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée),

- désigne Madame TECHER Doris comme élu référent pour représenter la CASUD au sein du Pôle Territorial de Coopération Economique de la Commune de l'Entre-Deux, en remplacement de Monsieur Serge SAUTRON, démissionnaire,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 14

Pour : 28

AFFAIRE N° 18 - 20240301	PÔLE TERRITORIAL DE COOPÉRATION ECONOMIQUE (PTCE) ORGANISATION SOLIDAIRE POUR LA PRODUCTION AGRICOLE ET ALIMENTAIRE LOCALE (OSPAAL) ET PARTICIPATION DE LA CASUD À LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) OSPAAL
---------------------------------	--

Le Président rappelle que la CASUD a approuvé, en lien avec son Projet de Territoire, la charte éthique du Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) Organisation Solidaire pour la Production Agricole et Alimentaire Locale (OSPAAL) initié par la Commune de l'Entre-Deux et qui fédère aujourd'hui une dizaine de communes.

Le PTCE OSPAAL a été créé pour mettre en œuvre un projet d'agriculture durable à l'échelle de la Commune et à travailler en lien avec les Communes de la CASUD et de l'ensemble de l'île pour tendre vers une autonomie alimentaire de manière solidaire.

La démarche portée par le PTCE vise 3 objectifs stratégiques :

1. Renforcer la souveraineté alimentaire de l'île de la Réunion face aux risques de pénurie qui se font sentir,
2. Favoriser une alimentation saine et locale, à un prix acceptable et stable pour les producteurs comme pour les consommateurs,
3. Générer des emplois et des revenus localement à partir de l'agriculture durable.

Elle se traduit par 6 objectifs opérationnels qui conditionnent la mise en œuvre du plan d'actions :

- produire localement et distribuer en circuit court, en favorisant la coopération ;
- développer/réactiver les activités agricoles ;
- maîtriser /se réapproprier le foncier ;
- approvisionner les cantines scolaires et le CCAS qui fournit des paniers-repas aux familles bénéficiaires ;
- accompagner /former les agriculteurs dans de nouvelles pratiques ;
- modéliser la démarche et la promouvoir.

Parmi toutes les structures envisageables, la Société Coopératif d'Intérêt Collectif (SCIC) a été retenue comme la plus adaptée pour l'animation du PTCE OSPAAL. En effet, la SCIC permet de mettre en exergue des valeurs et principes coopératifs avec un intérêt collectif et une utilité sociale.

L'objet social de la SCIC OSPAAL se décline dans les activités suivantes :

- La culture, l'achat, la conservation, le stockage, la transformation et la commercialisation de tous produits agricoles ;
- L'accompagnement, le conseil et le soutien aux agriculteurs locaux dans leur démarche de production, l'approvisionnement en matières premières, la transformation et la distribution de produits agricoles, notamment dans les secteurs de maraichage et de culture de plantes aromatiques et médicinales ;
- L'organisation de l'approvisionnement des bénéficiaires de la coopérative, et notamment des cantines scolaires, en production issue de l'agriculture locale ;
- La mise en relation et l'organisation de coopérations/mutualisations impliquant différents acteurs intervenant dans le cadre du PTCE et les coordinations de leurs activités respectives ;
- Toute opération foncière visant à maîtriser l'espace rural nécessaire à la réalisation du projet commun défini en préambule des présentes ;
- La conduite et la participation à des actions de recherche & Développement, et d'innovation permettant notamment d'améliorer les pratiques, d'optimiser les techniques et d'accéder à des marchés de niche ;
- La valorisation et le recyclage des déchets agricoles et alimentaires en lien avec les activités de la SCIC.

Tenant compte de son projet de statut, la SCIC sera constituée d'acteurs publics et privés répartis en trois (3) collèges comme suit :

- acteurs publics ;
- agriculteurs producteurs et/ou salariés ;
- associations et entreprises contributrices, bénéficiaires, citoyens.

Pour information, le droit de vote des associés n'est pas proportionnel à leur détention en capital.

Deux instances seront mises en place au sein de la SCIC, à savoir:

- un conseil coopératif qui est un organe de pilotage et de surveillance,
- un comité d'éthique qui a une fonction consultative sur la stratégie de la société et veille au respect de la charte éthique.

Aussi, la CASUD, comme inscrit à son Projet de Territoire, confirme son soutien à la démarche PTCE et souhaite participer à la création de la SCIC OSPAAAL. De plus, il serait judicieux que la CASUD participe à l'instance du conseil coopérative.

Il est proposé que la CASUD souscrive soixante (60) actions, dont une action s'élève à cinquante euros (50 €), soit correspondant à un montant total de trois-mille euros (3 000 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la loi n° 47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
Vu le décret n° 2022-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,
Vu la délibération du 28/02/2024 de la Commune de l'Entre-Deux,
Vu le projet des statuts de la SCIC OSPAAL annexés à la présente délibération,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le projet des statuts de la SCIC OSPAAL,
- d'approuver la participation de la CASUD au capital de la SCIC OSPAAL, selon les modalités précisées dans le projet de statuts, par une souscription de soixante (60) actions, au prix unitaire de cinquante (50) euros pour un montant total de trois-mille (3 000) euros,
- d'autoriser le Président ou l'élu(e) désigné(e) à soumettre la candidature de la CASUD au sein du conseil coopératif,
- d'autoriser le Président ou l'élu(e) désigné(e) à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Madame Nathalie BASSIRE tient à témoigner tout son soutien et ses encouragements à la Commune de l'Entre-Deux pour ce magnifique projet de souveraineté alimentaire. Celle-ci dit être également députée de la Commune de l'Entre-Deux et voudrait donc leur apporter ses encouragements pour ces actions et la promotion d'une agriculture saine, durable et locale.

C'est aussi l'un des combats qu'elle mène à l'Assemblée nationale depuis de nombreuses années, dans l'intérêt supérieur de la population et est donc heureuse de constater que ces projets sont également suivis par des responsables politiques.

Monsieur Bachil VALY dit ne pouvoir être que satisfait des précisions apportées par la députée de la circonscription.

Mais, il rappelle que ce projet d'intérêt général est un projet qui dépasse la Ville de l'Entre-Deux. Face à l'inflation, aucune mesure n'avait jusqu'ici, été prise. Ce projet est avant tout, un projet de société, un modèle économique et qui part d'un constat terrifiant : la Réunion importe plus de 80 % de ses marchandises, tandis qu'elle n'exporte que 20 % de sa production. Ce qui signifie en langage économique, qu'elle est pauvre et faible.

On ne peut, pour lui, continuellement attendre les bras tendus vers la mère patrie, qu'est l'Europe. La Réunion doit s'appuyer sur ses propres atouts, il y va de son économie. Il est donc nécessaire d'être ambitieux en matière d'économie.

Par ailleurs, la santé devient de plus en plus préoccupante et la « malbouffe » gagne du terrain, souligne-t-il.

La qualité des produits Réunionnais n'est plus à démontrer. Leur renommée s'inscrit aujourd'hui, à l'échelle européenne (plébiscités par Rungis par exemple). Pourquoi alors, ne pas mettre en avant ces produits et leur potentiel, interroge-t-il ?

Aujourd'hui, dix communes travaillent ensemble et vont dans un premier temps créer la SCIC, formée majoritairement par des agriculteurs et des associations. Dans un second temps, le groupement d'achat sera mis en place avec l'ensemble des partenaires.

L'engagement a également été pris de pouvoir fournir aux cantines scolaires des produits du terroir, et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre, indique-t-il.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier mars deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le projet des statuts de la SCIC OSPAAL,**
- **approuve la participation de la CASUD au capital de la SCIC OSPAAL, selon les modalités précisées dans le projet de statuts, par une souscription de soixante (60) actions, au prix unitaire de cinquante (50) euros pour un montant total de trois-mille (3 000) euros,**
- **autorise le Président ou l' élu(e) désigné(e) à soumettre la candidature de la CASUD au sein du conseil coopératif,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 19 - 20240301	ZAE PALMIERS - APPROBATION DES AVENANTS N° 1 AUX CONVENTIONS D'AVANCES DE TRÉSORERIE CONCLUES AVEC LA SEDRE
---------------------------------	--

Le Président rappelle le transfert de la Zone d'Activité des Palmiers (ex Trois Mares) à compter du 1^{er} janvier 2017. Dans la concession d'aménagement, il est prévu à l'article 16,5 conformément à l'article L.1523-2, 4° du CGCT, la possibilité de versement d'avances temporaires de trésorerie effectuée par la CASUD à la SEDRE qui bénéficie de l'opération d'aménagement.

Le Président rappelle l'approbation d'une avance de trésorerie lors du conseil communautaire 11/08/2017 à l'affaire n° 04-20170811 et la signature d'une convention d'avance de trésorerie pour un montant de 1 000 000 €.

Le Président rappelle aussi l'approbation d'une seconde avance de trésorerie lors du conseil communautaire 02/03/2018 à l'affaire n° 11-20180302 et la signature d'une convention d'avance de trésorerie pour un montant de 2 200 000 €.

Le Président informe que pour ces deux avances de trésorerie il était prévu un remboursement pour le 03/02/2020. Il précise que cette durée pouvait être prolongée par voie d'avenant.

Il indique que les CRAC des exercices 2020-2021-2022 ont évoqué les difficultés de trésorerie de l'opération liées au retard de commercialisation empêchant l'entrée de recettes hormis la subvention du FEDER. Il rappelle que ces retards ont été dus suite à l'abandon du chantier par l'entreprise détentrice du lot principal et par la crise du COVID. Par courrier en date du 14/12/2023, afin de régulariser ces conventions d'avance de trésorerie, la SEDRE a sollicité la mise en place d'une prolongation de convention de délai jusqu'au 31/12/2028 comme suite à l'avenant n° 8 à la concession d'aménagement de la ZAE des Palmiers.

Il convient donc de modifier l'article 3 « Durée/remboursement » des 2 conventions d'avance de trésorerie pour :

- aligner le délai maximal de remboursement des avances sur la date d'expiration de la convention de concession d'aménagement, soit jusqu'au 31/12/2028.
- afficher les prévisions de remboursement des avances tout en prenant le principe des les actualiser trimestriellement.

Pour rappel, lors du CRAC de l'exercice 2022 adopté en conseil communautaire, l'échéancier prévisionnel de remboursement des avances de trésorerie a été arrêté de la suivante :

2024	2026	2027	2028
300 K€	1 150 K€	750 K€	1 000 K€

La SEDRE et la CASUD évalueront conjointement les remboursements prévisionnels de l'avance de trésorerie à opérer par la SEDRE au fur et à mesure de la commercialisation.

Ces deux conventions d'avance de trésorerie sont en pièces annexes.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les avenants n° 1 respectifs aux deux conventions de trésorerie consenties par la CASUD,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur Henri-Claude HUET indique en ce qui concerne la ZAE Les Palmiers qu'il constate qu'après avoir joué au banquier pour l'aménageur à hauteur d'une somme totale de 3,2 millions d'euros en 2017 et en 2018, la CASUD veut à présent prolonger la date butoir de remboursement, initialement prévue début 2020 à fin 2028.

Si on devait comparer, la ZAE Les Terrass à Saint-Joseph est bien mieux gérée et notamment, en termes d'avance de trésorerie, puisque l'EPCI n'a jamais eu à injecter le moindre euro. Et, il n'aura jamais à le faire compte tenu du coût attractif du foncier à Saint-Joseph. Il paraît même évident que les parcelles restantes seront vendues et que l'opération sera non seulement équilibrée, mais probablement excédentaire.

Cette opération portée à bout de bras depuis plus de 20 ans par l'équipe municipale de Saint-Joseph est une vraie réussite, que visiblement beaucoup envie au point de vouloir, au mieux se l'accaparer par imposture, au pire la détruire par jalousie. Il précise qu'ils voteront contre cette affaire.

Le Président rappelle qu'il ne s'agit là que de l'application des textes. Il lui semble que Monsieur LEBRETON lorsqu'il était député, avait alors voté une mesure en ce sens et visant à transférer la compétence des zones d'activités aux EPCI.

La commercialisation par la Commune de Saint-Joseph de cette ZAE Les Terrass n'étant pas possible, c'est donc la CASUD qui en aura la charge. Mais, on ne va pas faire un débat là-dessus.

On ne peut pas un jour, approuver le transfert des compétences aux EPCI et puis dire le lendemain, que ces compétences doivent revenir aux communes. Cela n'est pas possible.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier mars deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (14 voix contre : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick *représenté par M. MUSSARD Harry*, Mme LEJOYEUX Marie Andrée *représentée par M. VIENNE Axel*, M. LANDRY Christian *représenté par M. HUET Henri-Claude*, Mme HUET Marie-Josée *représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée* ; ainsi qu'une abstention : Mme BASSIRE Nathalie),

- approuve les avenants n° 1 respectifs aux deux conventions de trésorerie consenties par la CASUD,**
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 01

Contre : 14

Pour : 28

AFFAIRE N° 20 - 20240301	PLHi : COMMUNE DE SAINT-JOSEPH – OPÉRATION « LUCIEN LEBON » PORTÉE PAR LA SEMAC – DEMANDE DE SUBVENTION FRAFU – AVIS D'OPPORTUNITÉ
---------------------------------	---

Le Président informe que la SEMAC a saisi la CASUD pour un avis d'opportunité sur l'opération « Lucien LEBON » sur la commune de Saint-Joseph.

Il s'agit de la production de logements sociaux (RPA et LLTS) sur la route de Grand Coude, au cœur du village de Jean Petit.

Le programme comprend la réalisation de :

- 31 logements locatifs très sociaux en résidence pour personnes âgées (17 T2 et 5 T3) ;
- 23 places de parking dont 19 couvertes ;
- 1 local commun résidentiel de 48 m² ;
- 7 maisons de villes en logements locatifs sociaux (6 T4+V et 1 T5+V) ;
- 1 voirie pour la desserte des maisons de ville et de la partie haute de la RPA.

Le coût total de ce projet est de 771.717,31 €.

Dans cette opération la voirie secondaire pour la desserte en partie haute est éligible au FRAFU. Cette subvention participera à l'équilibre du projet.

L'État prendra en totalité le montant de la subvention FRAFU pour la somme de 255.675,31 €.

Il est demandé à la CASUD de donner un avis d'opportunité dans le cadre du PLHi. Cette opération située dans les hauts contribuera aux enjeux de décohabitation et d'adaptation des logements notamment pour les personnes âgées. Elle s'inscrit dans les objectifs du PLHi.

Il convient de donner un avis favorable à la demande de la SEMAC.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de donner un avis favorable à la demande de subvention FRAFU pour l'opération « Lucien LEBON » située sur la route de Grand Coude à Jean Petit sur la Commune de Saint-Joseph,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur Harry MUSSARD informe que Monsieur Patrick LEBRETON et lui-même, siégeant au conseil d'administration de la SEMAC, ils ne participeront donc pas au vote de cette affaire.

Le Président indique prendre acte de la sortie de la salle de Monsieur Harry MUSSARD.

Monsieur Jacquet HOARAU rappelle que dans une affaire précédente, le groupe de la majorité de Saint-Joseph avait voté contre un projet qui concernait le Tampon.

Aussi, il demande au Président, comme il s'agit ici d'un projet qui concerne directement Saint-Joseph, si la majorité du conseil communautaire allait par réaction, voter contre cette affaire ou voter pour Saint-Joseph ?

Le Président s'excuse, mais dit qu'il n'a aucunement l'intention de voter contre cette affaire. Et, précise que depuis le début de sa mandature il a toujours été question pour lui, de travailler pour faire avancer le territoire, pas de faire la guerre, ni la guéguerre.

« Vous aurez bien compris Monsieur le Président et mes chers collègues, la malice de ma question, puisque j'attendais cette réponse », indique **Monsieur Jacquet HOARAU**.

Il rappelle que la volonté de la majorité communautaire a été depuis le début de la mandature, de favoriser les projets de toutes les communes du territoire, de travailler et non de faire la guerre des tranchées.

Le Président félicite ses collègues pour leur unanimité sur cette question.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier mars deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (M. LEBRETON Patrick et M. MUSSARD Harry qui siègent à la SEMAC, ne prenant pas part au débat et au vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **donne un avis favorable à la demande de subvention FRAFU pour l'opération « Lucien LEBON » située sur la route de Grand Coude à Jean Petit sur la Commune de Saint-Joseph,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 21 - 20240301

**AVIS DE LA CASUD SUR LA MODIFICATION
SIMPLIFIÉE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE
TERRITORIALE (SCoT) GRAND SUD**

Le Président rappelle que conformément à la loi et aux directives précisées dans la lettre du préfet le 27 avril 2020, relatives à l'application de la loi ELAN, il revient au SCoT de déterminer les modalités d'application de la Loi Littoral sur son périmètre et de déterminer les critères d'identification des différentes formes urbaines et leur localisation.

De plus, la Loi modifie la règle d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante fixée à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme. Elle supprime la possibilité d'urbaniser sous forme de hameaux intégrés à l'environnement. Mais en contrepartie, elle crée les Secteurs Déjà Urbanisés (SDU), forme urbaine intermédiaire entre le village et l'urbanisation diffuse, au sein desquels une densification est possible sous certaines conditions.

Il revient donc au SCoT de déterminer les critères d'identification de ces secteurs et leur localisation, et aux PLU d'en affiner le périmètre précis.

Concernant le SCoT Grand Sud, ces dispositions concernent sept communes sur dix (Le Tampon, l'Entre-Deux, et Cilaos ne sont pas concernées).

Une période transitoire a été introduite pour permettre aux SCoT de déterminer les critères d'identification des zones concernées. Le recours à la procédure de modification simplifiée est alors possible sous réserve que celle-ci soit engagée avant le 31 décembre 2021. Au-delà de cette date, aucune délivrance de droits à construire n'est permise si le SCoT n'a pas procédé à l'identification des secteurs déjà urbanisés.

Rappel des étapes antérieures de la procédure de modification simplifiée :

- Lors de la séance du 16 novembre 2020, le comité syndical a approuvé l'engagement de la procédure de modification simplifiée du SCoT relative à l'application de l'article 42 de la loi ELAN.
- Lors de la séance du 29 mars 2021 il a été présenté au comité syndical un premier point d'étape méthodologique.
- Le 18 octobre 2021 un premier projet d'identification des zones concernées par l'application de la Loi a été exposé aux membres du comité à la suite d'un travail mené avec les différents services communaux.
- Le 13 décembre 2021, un projet provisoire de modification simplifiée est présenté au comité syndical, intégrant des modifications demandées par certaines communes.

- Le 4 avril 2022, le comité syndical arrête le projet de modification simplifiée du SCoT Grand Sud.
- Suite à cet arrêt et une rencontre avec les services de l'État, le dossier est enrichi, notamment d'une évaluation environnementale concernant l'évolution du SCoT.
- Le 7 novembre 2022, le comité syndical arrête à nouveau le projet de modification simplifiée et valide le dossier d'évaluation environnementale.
- S'en suit la procédure de consultation des Personnes Publiques Associées et de mise à disposition du public. Cette phase sera l'occasion de recueillir des réserves émanant des services de l'État et oppositions de certaines communes.
- En présence des Maires concernés, le choix est fait de modifier les critères des SDU et des Villages de Rang 2 le 3 juillet dernier. Un choix qui sera partagé avec les services de l'État, sous l'égide de la Sous-Préfecture.

Modification des critères des SDU :

Les SDU sont identifiés par un faisceau de critères, notamment un nombre minimal de 15 bâtiments. Toutefois, certaines entités plus modestes mais reconnues par les PLU exécutoires en zone U pourront être identifiées comme SDU, quand bien même ils ne répondraient pas aux critères de taille précédent.

Ensuite, le critère général de continuité du bâti (20m + 20m) pourra être ponctuellement élargi dans un principe d'adaptation à la réalité des Hauts, qu'il s'agisse des pentes, ravines, talweg ou sinuosité de la trame viaire, support de l'installation humaine historique.

Modification des critères des Villages de rang 2

Le seuil de bâtiments des Villages de rang 2 est abaissé à 50 unités.

Par ailleurs, certains établissements humains, répondant à ce critère et situés en espace proche du rivage, seront identifiés par le projet de modification simplifiée.

Evolution quantitative de « l'armature Loi Littoral

La modification des critères impacte le nombre de SDU et Village de Rang 2 identifiés par ce projet de modification simplifiée.

Le tableau suivant expose le volume de chaque catégorie entre l'arrêt du 7 novembre 2022 et le présent arrêt :

COMMUNES	SDU		VILLAGE R2	
	Arrêt 7/11/22	Nouvel Arrêt	Arrêt 7/11/22	Nouvel Arrêt
LES AVIRONS	7	7	0	2
ETANG-SALE	3	1	4	5
SAINT-LOUIS	11	12	6	12
SAINT-PIERRE	18	20	5	14
PETITE-ILE	25	19	1	12
SAINT-JOSEPH	42	30	8	23
SAINT-PHILIPPE	0	0	0	4
TOTAL	106	89	24	72

Autres modifications mineures

L'évolution des critères d'identification a permis d'intégrer certaines remarques mineures recueillies durant la phase précédente.

Vu le rapport de présentation de la modification simplifiée du ScoT Grand Sud en date du 18 décembre 2023 joint en annexe,
Vu l'évaluation environnementale de la modification simplifiée du SCoT Grand Sud en date du 18 décembre 2023 jointe en annexe,
Vu la délibération n° 23,12,26,06/CS du Comité Syndical du ScoT Grand Sud du 26 décembre 2023 jointe en annexe,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'émettre un avis favorable à la modification simplifiée du ScoT Grand Sud, sous réserve qu'elle ne compromette pas la réalisation des projets de la CASUD sur les Communes de Saint-Joseph et Saint-Philippe et notamment :
 - les constructions et aménagements liés aux zones d'activités « Les Terrass », « Les Grègues » et « Bézaves » à Saint Joseph et « Basse Vallée » et « Le Baril » à Saint Philippe,
 - la cale de halage de Saint Philippe qui est nécessaire à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau,
 - les constructions et aménagements nécessaires à la réalisation d'un pôle d'échange multimodal à Saint-Joseph.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Madame Nathalie BASSIRE dit être favorable à cette modification simplifiée du SCoT. Mais, tient à faire une remarque : le Président de la CASUD propose aujourd'hui un avis favorable, tandis qu'en 2020, le Maire du Tampon avait été le seul parmi les dix autres maires à ne pas avoir voté le SCoT du Grand Sud. Cherchez donc l'erreur, indique-t-elle.

Le Président indique qu'il n'a pas bien compris le sens de sa question et sans autre intervention, met aux voix l'affaire.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier mars deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **émet un avis favorable à la modification simplifiée du SCoT Grand Sud, sous réserve qu'elle ne compromette pas la réalisation des projets de la CASUD sur les Communes de Saint-Joseph et Saint-Philippe et notamment :**
 - **les constructions et aménagements liés aux zones d'activités « Les Terrass », « Les Grègues » et « Bézaves » à Saint Joseph et « Basse Vallée » et « Le Baril » à Saint Philippe,**
 - **la cale de halage de Saint Philippe qui est nécessaire à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau,**
 - **les constructions et aménagements nécessaires à la réalisation d'un pôle d'échange multimodal à Saint-Joseph,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Préalablement au vote de l'affaire n° 22-20240301 « Maison de l'Emploi du Grand Sud (MDE) - Avance sur la subvention 2024 », le Président invite les élus représentants la CASUD au Conseil d'Administration de la MDE, Mme Vanessa COURTOIS et M. Charles Emile GONTHIER ainsi que M. VIENNE Axel, à ne pas prendre part au vote et de bien vouloir quitter la salle.

AFFAIRE N° 22 - 20240301	MAISON DE L'EMPLOI DU GRAND SUD (MDE) AVANCE SUR LA SUBVENTION 2024
---------------------------------	--

Le Président rappelle à l'Assemblée que la CASUD est membre du conseil d'administration de la Maison de l'Emploi du Grand Sud (MDE) au titre de sa compétence dans le domaine de l'insertion.

La MDE a pour objectifs de :

- contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi,
- exercer des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre et de reconversion des territoires, dans le cas de restructuration,
- participer à l'accueil, à l'orientation, à l'insertion, des demandeurs d'emploi, des salariés et des créateurs d'entreprise,
- et d'une manière plus générale, de mener toute action susceptible d'agir en faveur de l'emploi.

Pour cela, elle doit se structurer autour de quatre axes principaux, définis dans un cahier des charges des maisons de l'emploi (arrêté du 21 décembre 2009) :

- Axe 1 : développer une stratégie territoriale partagée du diagnostic au plan d'actions,
- Axe 2 : participer au développement de l'anticipation des mutations économiques,
- Axe 3 : contribuer au développement local,
- Axe 4 : réduire les freins culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi.

Le Président précise que le partenariat entre la MDE et la CASUD ainsi que le travail en collaboration avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) a débuté depuis 2010 et que dans ce cadre la MDE assure la gestion des écrans dynamiques sur le territoire et qu'elle est facilitatrice des clauses sociales et environnementales des marchés publics de la CASUD.

Chaque année la MDE bénéficie d'une subvention de la CASUD. Pour rappel le montant de la subvention 2023 était de 80.000 euros.

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'association, en attendant le vote du budget, le Président propose d'octroyer à la Maison de l'Emploi une avance sur subvention correspondant à 30 % du montant attribué en 2023.

Le Président précise qu'un projet de convention fixant les modalités de l'avance d'un montant de 24.000 € est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le versement d'une avance d'un montant de 24.000 € à la Maison de l'Emploi du Grand Sud sur la subvention 2024,
- d'approuver le projet de convention ci-joint fixant les modalités de versement de l'avance,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

En réponse à Monsieur Jacquet HOARAU, **Monsieur Henri-Claude HUET** se demande ce qu'il y a de malicieux dans le fait pour la CASUD de mettre fin à la convention de gestion de la ZAE Les Terrass qui avait été confiée à la Commune de Saint-Joseph. Cette opération se termine et sera bénéficiaire et alors que la CASUD n'y a pas participé, elle décide de se l'approprier et de mettre un terme à la convention de gestion à deux ans de l'échéance.

Au sujet de la Maison de l'Emploi il fait remarquer que son collègue Monsieur Axel VIENNE était sorti de la salle. Mais, que ce dernier, s'il était resté, aurait sans aucun doute, voté contre cette affaire. Car, lors d'un conseil d'administration, où ce dernier représentait la Présidente de Région, il avait été sauvagement mis à la porte, indique-t-il. Mais, peut-être que la Maison de l'Emploi n'a pas besoin de l'aide de la Région ? Aussi, pour ce vote, les élus de la majorité municipale de Saint-Joseph voteront donc contre.

Le Président lui indique qu'il ne faut pas s'exciter. Il rappelle qu'en cas de conflit, le tribunal administratif est légitime à intervenir.

Pour ce qui concerne cette affaire, il propose aujourd'hui d'adopter cette aide en faveur de la Maison de l'Emploi du Grand Sud.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier mars deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, Mme Vanessa COURTOIS et M. Charles Émile GONTHIER, membres du conseil d'administration de la MDE et M. Axel VIENNE, ne prenant pas part au vote de cette affaire et ayant quitté la salle, à la majorité des suffrages exprimés (13 voix contre : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. LEBRETON Patrick *représenté par M. MUSSARD Harry*, Mme LEJOYEUX Marie Andrée *représentée par M. VIENNE Axel*, M. LANDRY Christian *représenté par M. HUET Henri-Claude*, Mme HUET Marie-Josée *représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée*),

- approuve le versement d'une avance d'un montant de 24.000 € à la Maison de l'Emploi du Grand Sud sur la subvention 2024,**
- approuve le projet de convention ci-joint fixant les modalités de versement de l'avance,**
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 00

Contre : 13

Pour : 27

AFFAIRE N° 23 - 20240301

**TCSP ET NOUVELLE VOIE URBAINE DU TAMPON
ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE CO-
MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE**

Le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre de sa compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité », la Communauté d'Agglomération du Sud a initié le projet de TCSP intégré à la Nouvelle voie Urbaine du Tampon.

En effet, l'évolution démographique de la Commune du Tampon a entraîné une augmentation de la circulation à l'échelle de l'agglomération et un accroissement des difficultés de déplacements. Des problèmes de congestion du trafic routier, particulièrement sur les axes routiers desservant les secteurs du centre-ville, de la Châtoire et de Trois-Mares, se font sentir au quotidien.

La nouvelle voie urbaine, va faire partie des voies structurantes et primaires du réseau routier de la collectivité. Traversant une zone fortement bâtie, la CASUD et la Commune du Tampon, souhaitent qualifier cette voie en procédant à un aménagement de type urbain prenant en compte le problème de sécurité des riverains et des piétons, ainsi que le partage de l'espace public. Le projet TCSP et de voie urbaine répond à deux enjeux actuels :

- proposer une réponse aux difficultés de circulation dans le centre-ville du Tampon et fluidifier les connexions interurbaines aux heures de pointe (vers Saint-Pierre, via la RN3, notamment) ;
- proposer une alternative au « tout automobile » avec pour objectif de doter le territoire d'un réseau de transport public modernisé, confortable et performant.

Cette infrastructure routière, en plus de permettre une fluidification de la circulation automobile dans le centre-ville du Tampon, favorisera le report modal de la voiture vers le bus et deviendra un support de développement de voies de TCSP et de modes doux desservant les lieux stratégiques de l'agglomération. Elle assurera notamment la desserte de la nouvelle gare routière implantée à la ZAC Paul Badré, de l'Universitaire., du pôle commercial et de la clinique.

Par délibération n° 13 du 18 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) a approuvé la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage portant sur toute l'opération, soit un linéaire de 5,2 km. La convention régularisée le 30 août 2016 entre la CASUD et la Commune du Tampon confie à la CASUD la maîtrise d'ouvrage opérationnel unique du projet. En effet, ce projet intéresse deux maîtres d'ouvrages distincts au regard des principes de spécialités et d'exclusivité : la CASUD exerce la compétence en matière de mobilité, d'eau potable, d'assainissement des eaux usées, la Commune quant à elle reste compétente en matière de voirie, de réseaux secs (électricité, télécommunications...). Par ailleurs, le transfert provisoire des compétences à la CASUD garantit une meilleure mobilisation

des aides financières, notamment en matière de transport. Ainsi, dans un souci de cohérence et d'une parfaite coordination pour la réalisation de ce projet, tant en phase d'études, qu'en phase de travaux, une convention de co-maîtrise d'ouvrage unique a été établie entre les deux parties.

Par délibération n° 36-20190913 du Conseil communautaire du 13 septembre 2019, un avenant a été apporté à cette convention de co-maîtrise d'ouvrage, afin de préciser les missions et compétences de chaque partie, la Commune pour sa part devant procéder aux procédures foncières, par voie amiable ou par voie d'expropriation, sur la base des études et pièces fournies par la CASUD. En effet, en application de sa compétence voirie, la Commune du Tampon, propriétaire à près de 60 % des emprises foncières nécessaires à la réalisation de la nouvelle voie urbaine, a souhaité poursuivre son engagement dans les acquisitions foncières par voie amiable dans la mesure du possible. Ainsi, la Commune du Tampon reste maître d'ouvrage unique pour la maîtrise foncière pour l'ensemble du projet. L'avenant n° 1 définit, entre autres, la coordination entre les 2 parties.

Des évolutions législatives et réglementaires ont renforcé le rôle des intercommunalités à travers notamment la gestion des Eaux pluviales urbaine et la GEMAPI. A ce titre et au regard de l'évolution du projet qui est en phase de consultation des entreprises, la révision de la convention de co-maîtrise d'ouvrage s'avère nécessaire.

Enveloppe financière de l'opération

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 51 104 481,34 € HT, soit 55 448 362,25 € TTC (*y compris acquisition foncière*) et est décomposée comme suit :

- Etudes :	1 731 407,00 € HT, soit	1 878 576,60 € TTC
- Travaux :	44 131 382,64 € HT, soit	47 882 550,16 € TTC
- Acquisition foncières :	4 834 831,70 € HT, soit	5 245 792,39 € TTC
- Autres dépenses :	406 860,00 € HT, soit	441 443,10 € TTC

Ces montants sont des montants prévisionnels établis au stade de la phase Projet, les montants définitifs devant être arrêtés en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Plan de financement prévisionnel

Compte tenu de la contribution de l'amélioration de la circulation tant sur la voirie communale que sur la voirie départementale (RD400 et RD3) et régionale (RN3), compte tenu des compétences de chacun des acteurs, et au regard des fiches actions inscrites au POE 2021-2027 dont notamment la fiche 2.8.4 « Transport en commun en site propre », la répartition financière provisionnelle, incluant les acquisitions foncières sur les parcelles restantes à obtenir par la Commune du Tampon, pourrait être la suivante :

Coût HT de l'opération	Participation CASUD	Participation Le Tampon	Participation FEDER	Autre Participation
51 104 481,34 €	10 831 506,61 € 21,19 %	10 831 506,61 € 21,19 %	7 778 454,91 € 15,22 %	21 663 013,22 € 42,39 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi MOP et son ordonnance 2004-566,
Considérant l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique,

Il est donc proposé à l'Assemblée,

- d'approuver la convention actualisée de transfert de maîtrise d'ouvrage portant sur le projet de « Nouvelle voie Urbaine du Tampon et TCSP », jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Madame Nathalie BASSIRE rappelle qu'elle reste farouchement opposée à ce projet, dépassé, de la rocade du Tampon qui va ouvrir une saignée béante en zone densément urbanisée et au prix de nombreuses expropriations.

Elle fait également remarquer que l'enveloppe consacrée à ce projet a augmenté avec la réactualisation de l'affaire.

Elle rappelle que nous ne sommes plus en 1984 avec 40.000 habitants, mais en 2024, avec une population qui a doublé. Et qu'à notre époque, il n'est plus question de pénétrer dans la ville, mais il s'agit aujourd'hui de la contourner.

La politique d'aménagement du territoire et de mobilité proposée par le Président est une hérésie, qui ne résoudra aucunement le coma circulatoire, qui s'est aggravé au fil des années, indique-t-elle.

Le Président lui fait remarquer qu'elle aurait sûrement fait mieux s'il elle avait été maire et la remercie.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier mars deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (14 abstentions : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par M. MUSSARD Harry, Mme LEJOYEUX Marie Andrée représentée par M. VIENNE Axel, M. LANDRY Christian représenté par M. HUET Henri-Claude, Mme HUET Marie-Josée représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée ; ainsi qu'une voix contre : Mme BASSIRE Nathalie),

- approuve la convention actualisée de transfert de maîtrise d'ouvrage portant sur le projet de « Nouvelle voie Urbaine du Tampon et TCSP », jointe en annexe,**
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 14

Contre : 01

Pour : 28

AFFAIRE N° 24 - 20240301	APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE (2024-2029) RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS ISSUS DES ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)
---------------------------------	--

Le Président informe que la CASUD était en contrat avec l'éco-organisme EcoMaison pour la collecte et le traitement des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) depuis novembre 2020. La période d'agrément d'EcoMaison pour la filière REP Ameublement étant arrivée à son terme le 31/12/2023, le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé conclu avec la CASUD a donc pris fin le 31/12/2023.

Un cahier des charges a été publié par l'État le 18 octobre 2023 pour fixer les barèmes de soutien et les principes des relations entre les collectivités et les éco-organismes.

Par deux arrêtés du 21 décembre 2023 et un arrêté du 27 décembre 2023, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ont délivré respectivement un agrément aux éco-organismes Valdelia, Valobat et Ecomaison, pour une durée de six ans, sur l'ensemble des produits couverts par la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la contractualisation avec les éco-organismes agréés par l'Etat pour la collecte et le traitement des déchets issus d'éléments d'ameublement (DEA), dans le cadre du service public de gestion des déchets, à compter du 1^{er} janvier 2024 et dont le projet de contrat est joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier mars deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la contractualisation avec les éco-organismes agréés par l'Etat pour la collecte et le traitement des déchets issus d'éléments d'ameublement (DEA), dans le cadre du service public de gestion des déchets, à compter du 1^{er} janvier 2024 et dont le projet de contrat est joint en annexe,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 25 - 20240301	AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N°A.17.010 - RÉALISATION DE L'UNITÉ DE POTABILISATION DES SONGES"
---------------------------------	--

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en juin 2017, la Communauté d'Agglomération du Sud a lancé en appel d'offres ouvert une consultation ayant pour objet la réalisation d'une unité de traitement d'eau potable pour le réservoir 400 des Songes sur la Commune de l'Entre-Deux. Les travaux concernent notamment :

- l'état des lieux contradictoire par constat d'huissier,
- l'installation de chantier et les travaux préparatoires y compris le raccordement aux réseaux EDF, PTT, AEP, eau...,
- l'exécution du génie civil conformément au projet détaillé accepté, comprenant notamment :
 - le dévoiement des réseaux enterrés nécessaire à l'implantation des nouveaux ouvrages,
 - les terrassements, le remblaiement final, drainages (y compris évacuation et stockage des matériaux et terres),
 - les fondations spéciales, s'il y a lieu,
 - l'aménagement VRD de la plateforme (y compris évacuation des eaux pluviales, portail, clôture et éclairage)
 - l'ensemble du gros œuvre (béton armé, maçonnerie, charpente, couverture, étanchéité, etc.),
 - l'ensemble du second œuvre et de l'aménagement de la station,
 - le raccordement des nouvelles installations avec les ouvrages existants (raccordement vers réservoir 400 des Songes, électricité, télétransmission, etc.).
- l'exécution de la partie "électricité et équipements électromécaniques et hydromécaniques", comprenant la fourniture, les essais, le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux, matériels et équipements nécessaires ainsi que leur mise en œuvre ou leur montage et réglage, à savoir :
 - les équipements hydrauliques, mécaniques et électriques de traitement, y compris leurs organes d'entraînement et leur appareillage de commande, de contrôle, de mesures, de protection et de sécurité,
 - les équipements hydroélectriques, hydromécaniques et canalisations relatifs à l'adduction en eau brute de la station et à la distribution de l'eau traitée vers le réservoir de la commune,
 - les équipements divers nécessaires au bon fonctionnement et à l'entretien des installations (éclairage, chauffage, téléphone, etc.),
 - le système de régulation et automatisme.
- la mise au point des installations, la mise en régime et la mise en observation,

- la réalisation des essais de garantie,
- la fourniture du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE),
- la fourniture des notices d'entretien et de fonctionnement, des plans des ouvrages exécutés et des plans de récolement des réseaux,
- la formation spécifique du personnel d'exploitation et de maintenance,
- la fourniture de pièces de rechange de première nécessité,
- l'aménagement paysager dans le respect du dossier de permis de construire.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le marché a été notifié le 19 décembre 2017 au groupement conjoint OTV (mandataire) / GTOL.

À ce jour, deux avenants ont été conclus.

En novembre 2018, une première modification de marché a été conclue, ayant pour objet :

- de contractualiser les prix nouveaux venant compléter le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) initial ;
- d'arrêter le nouveau montant des travaux qui en résulte.

En août 2019, une deuxième modification de marché, d'ordre administratif, a été conclue.

Par délibération n° 12-20190913 en date du 13 septembre 2019, le Conseil Communautaire avait approuvé la signature d'une modification de marché. Toutefois, cette modification n'a pas été exécutée dans la mesure où de nouvelles modifications s'avéraient nécessaires.

La présente délibération vient amender la délibération n° 12-20190913 en date du 13 septembre 2019.

1) Objet de la modification n° 3

La modification n° 3 ci-annexée a pour objet la contractualisation :

- de la modification de certaines quantités dans les décompositions des prix globaux (justifiant une modification de certains prix forfaitaires),
- de la création de prix nouveaux (OS n°5 et OS n°8) pour lesquels s'appliqueront les modalités de règlement des comptes du marché,
- d'une prolongation de délai jusqu'au 24 Octobre 2022 pour la réalisation de tous les travaux et de la mise en service industrielle de l'usine (y compris la période d'observation),
- de la nouvelle répartition entre cotraitants.

Justifications de la modification

Asynchronisation entre travaux UTEP et renforcement réseau EDF :

Cet avenant fait suite à l'ajournement du chantier décidé le 02 Octobre 2019 par OS n° 6. Cet ajournement avait pour objet de suspendre les délais d'exécution dans l'attente des travaux de renforcement du réseau permettant l'alimentation électrique de l'usine. La reprise des travaux étaient estimés à Fin Janvier 2020. Il s'est avéré que le renforcement du réseau par EDF n'a été effectif qu'à partir du mois de Février 2022. A l'annonce du redémarrage le Groupement d'entreprise a demandé la régularisation par avenant des travaux supplémentaires effectués en 2019 et la prise en compte des travaux de maintenance effectués pendant la période d'ajournement, ainsi que les travaux de remise à niveau et de contrôles, diagnostics et réparations induites par l'absence d'activité de l'usine.

La présente modification prend en compte tous ces travaux (2018-2019 et 2022).

L'OS n° 7 acte le redémarrage au 4 Avril 2022 des travaux et de la préparation pour la mise en service de l'usine.

L'OS n° 8 notifie les Prix Nouveaux provisoires correspondants aux travaux en cours, il propose un nouveau délai contractuel de fin de chantier au 29 Juillet 2022.

La problématique des délais de fabrication, d'approvisionnement et de livraisons générés par la désorganisation du commerce mondial et du fret en particulier ont retardé l'exécution des travaux. En accord entre toutes les parties le Maître d'œuvre a proposé un report du délai d'exécution au 24 Octobre 2022 pour tenir compte de ces nouvelles contraintes.

Travaux supplémentaires 2018-2019 :

Les contraintes foncières issues de l'acquisition de la parcelle où est située l'unité de potabilisation ont entraîné une modification de l'implantation de l'usine. Ces exigences foncières modifient d'une part, les volumes de terrassement et d'autre part, la géométrie du mur de soutènement qui sépare la parcelle de l'usine avec celle de Monsieur VIENNE.

Ces considérations entraînent :

- une augmentation des terrassements en déblais : 884 m³ au lieu des 642 m³ estimé à l'offre ;
- une augmentation des terrassements en remblais : 150 m³ au lieu des 114 m³ estimés à l'offre ;
- une augmentation des évacuations des déblais excédentaires : 734 m³ au lieu des 530 m³ estimés à l'offre.
- le redimensionnement du mur de soutènement qui se traduit par une augmentation de volume (moellons) mis en œuvre d'environ 30 %.

Ces modifications entraînent une plus-value sur les quantités prévisionnelles pour une incidence financière de 11 653,44 € HT.

Des travaux supplémentaires ont dû être engagés pour permettre le raccordement-comptage au réseau de la SAPHIR. La SAPHIR avait informé de son intention de réaliser ces travaux, mais sa position a changé au mois de Décembre 2018. Aussi pour assurer l'alimentation de la station dans le respect des délais estimés au moment de la décision et éviter toute coactivité avec une autre entreprise il a été décidé de confier au Groupement mandataire du marché la réalisation de ces travaux.

Cette prestation se décompose en trois phases distinctes :

- la réalisation en génie-civil du regard de comptage (13 359,00 € HT),
- l'équipement de la ligne de comptage à l'intérieur du regard (12 441,00 € HT),
- le raccordement au réseau existant de la SAPHIR (9 147,72 € HT).

L'adaptation du réseau VRD s'est avérée nécessaire pour permettre :

- l'évacuation des eaux de ruissellement vers le futur réseau d'eau pluviale
- le raccordement des sanitaires au futur réseau eaux-usées,
- la séparation des effluents (eaux usées-eaux de lavage) conformément aux obligations réglementaires et environnementales.

Des travaux supplémentaires répondant à des précautions sanitaires qui sont imposées par l'ARS. Ces travaux supplémentaires consistent à la mise en place d'appareils de mesures pour suivre les paramètres COT et absorbance UV en entrée de l'installation. Ces demandes complémentaires de l'ARS n'ont été connues qu'en Décembre 2018.

Travaux de redémarrage et mise en service Industrielle :

Maintenance préventive pendant l'ajournement : cette prestation avait pour objet de maintenir autant que possible les installations en état (hors fonctionnement industriel) et d'assurer un "gardiennage" du site. Cette maintenance a fait l'objet de rapports mensuels transmis au MOE et au MOA sur 19 mois.

En absence de fonctionnement industriel, il est indispensable de contrôler et vérifier tous les organes hydrauliques, mécaniques, électriques et les automatismes, ainsi que l'instrumentation générale de l'usine.

Toutes ces prestations identifiées ci-dessous font l'objet de prix nouveaux :

- remplacement des sondes d'instrumentation,
- Diagnostics des équipements et reprises des essais électromécaniques (hors électricité),
- reprise du montage, nettoyage UTEP et changement porte local électrique vandalisée,
- remobilisation prestataire électricité et automatisme (mise en route de l'usine).

2) Modifications des quantités

Nouvelles quantités (Travaux 2018-2019)

3.0 Bâtiment – Génie civil	Unité	Prix unitaire € HT	Quantité marché	Montant marché € HT	Quantité finale	Montant Final € HT
Terrassement en déblais	m ³	10,00	642	6 420,00	884	8 840,00
Terrassement en remblais	m ³	15,00	114	1 710,00	150	2 250,00
Evacuation déblais excédentaires	m ³	14,00	530	7 420,00	734	10 276,00
Soutènement plateforme	U	20 848,00	1	20 848,00	1,28	26 685,44
<i>Total</i>				<i>36 398,00</i>		<i>48 051,44</i>
<i>différentiel</i>						<i>+ 11 653,44</i>

3) Prix nouveaux

Prix nouveaux travaux 2018-2019 (formulation DPGF)

VRD réseaux Eaux-usées/pluviales
 Sonde de mesure UV
 Chambre de vannes génie-civil
 Chambres de vannes équipements
 Raccordement sur réseau SAPHIR

n° prix	Désignation	Unité	Prix unitaire € HT	Quantité	Montant € HT
3.4.7	VRD Complémentaires	F	2 904,00	1	2 904,00
4.0.1	Sonde UV	U	13 100,00	1	13 100,00
3.2.5	Regard de comptage GC	F	13 359,00	1	13 359,00
3.2.6	Equipement comptage	F	12 441,00	1	12 441,00
3.2.7	Raccordement SAPHIR	F	9 147,72	1	9 147,72

Prix nouveaux (Formulation BPU)

A/ Prix 3.4.7 : VRD complémentaires - réseaux eaux-usées/eaux pluviales/eaux sales

Ce prix rémunère forfaitairement la mise en place de deux réseaux disjoints pour l'évacuation des effluents (EU et pluvial/eaux sales). Ce prix comprend :

- la réalisation des tranchées, la fourniture du sable de lit de pose et d'enrobage de la conduite, de la pose des filets avertisseurs idoines, et le remblaiement des tranchées,
- la fourniture et la pose des conduites PVC DE 200 CR16 de l'usine jusqu'aux regards de jonctions devant le portail d'entrée,
- la mise en place de tous les regards intermédiaires (changement de direction ou chute),
- les essais d'étanchéité des conduits.

Prix au forfait : 2 904,00 € HT (Deux mille neuf cent quatre euros)

Quantité estimée : 1 FT (un forfait)

B/ Prix 4.0.1 : Sonde de mesure UV

Ce prix rémunère à l'unité la mise en place de la sonde sur la panoplie de mesure eau brute en entrée de station. Ce prix comprend :

- la fourniture et la pose de la sonde,
- le raccordement en électricité et air de service,
- la programmation complémentaire pour accéder à la valeur COT,
- le report d'information sur le système de supervision,
- la suppression du panel PC en façade armoire électrique.

Prix au forfait : 13 100,00 € HT (treize mille cent euros)

Quantité estimée : 1 U (une unité)

C/ Prix 3.2.5 : Regard de comptage GC

Ce prix rémunère à l'unité la réalisation d'un regard béton pour le comptage de l'adduction d'eau de la SAPHIR. Ce prix comprend :

- le terrassement, le béton d'assise, le remblaiement,
- Les butées de verrouillage de la conduite,
- la fourniture et la pose des gaines de télétransmission (regard-édicule Saphir)
- la fourniture et la pose d'une gaine pour alimentation chlore (Usine-regard),
- la fourniture et la pose de toute la vantellerie (échelons, crosse, capots de couverture).

Prix au forfait : 13 359,00 € HT (Treize mille trois cent cinquante-neuf euros)

Quantité estimée : 1 U (une unité)

D/ Prix 3.2.6 : Equipement comptage

Ce prix rémunère forfaitairement la ligne de comptage en DN 150 pour le comptage de la SAPHIR, et le by-pass en DN 80. Ce prix comprend :

- la fourniture et la pose de : compteur débitmétrique, joints de démontage, vannes sectionnement (amont et aval), le Té et vanne de sectionnement pour by-pass avec joint de démontage
- la boulonnerie en acier inox.

Prix au forfait : 12 441,00 € HT (Douze mille quatre cent quarante et un euros)

Quantité estimée : 1 FT (un forfait)

E/ Prix 3.2.7 : Raccordement SAPHIR

Ce prix rémunère forfaitairement les travaux de raccordement sur le réseau SAPHIR existant. Ce prix comprend :

- la fourniture et la pose de toutes les pièces hydrauliques nécessaires au raccordement (y compris bande grasse pour boulonnerie enterrée),
- l'épuisement de la fouille, hors vidange normale de la conduite par la SAPHIR
- le remblaiement de la fouille.

Prix au forfait : 9 147,72 € HT (Neuf mille cent quarante-sept euros et soixante-douze centimes)
Quantité estimée : 1 FT (un forfait)

Prix nouveaux travaux 2022 (formulation DPGF)

- Maintenance préventive pendant l'ajournement
- Remplacement des sondes d'instrumentation
- Diagnostics des équipements et reprises des essais électromécaniques (hors électricité)
- Reprise du montage, nettoyage UTEP et changement porte local électrique vandalisé
- Remobilisation prestataire électricité et automatisme (mise en route de l'usine)

n° prix	Désignation	Unité	Prix unitaire € HT	Quantité	Montant € HT
7.0.1	Maintenance préventive	mois	675,00	19	12 825,00
7.0.2	Remplacement sondes périmées	F	12 069,00	1	12 069,00
7.0.3	Diagnostics et reprises essais	F	33 100,00	1	33 100,00
3.2.8	Montage, nettoyage, porte local électrique	F	16 000,00	1	16 000,00
7.0.4	Remobilisation prestataires pour MER	F	48 600,00	1	48 600,00
7.0.5	Remplacement des pompes doseuses	F	31 100,00	1	PM

Prix nouveaux Travaux et Mise en service 2022 (Formulation BPU)

F/ 7.0.1: Maintenance préventive pendant l'ajournement

Ce prix rémunère mensuellement la mise en fonctionnement, au moins une fois par mois, des équipements sensibles de l'usine pendant la phase d'ajournement. Ce prix comprend :

- le contrôle visuel des équipements de l'usine, mais aussi des abords, des ouvertures et accès pour s'assurer de leur intégrité,
- la mise en route manuel des équipements mécaniques (rotation des moteurs, par exemple),
- la ventilation de la salle de traitement, labo et bureau,
- la remise d'un rapport de visite mensuelle (y compris rapport photographique).

Prix mensuel : 675,00 € HT (six cent soixante-quinze euros)

Quantité estimée : 19 mois (dix-neuf mois)

Montant total : 12 825,00 HT (douze mille huit cent vingt-cinq euros)

G/ 7.0.2: Remplacement sondes instrumentation périmées

Ce prix rémunère forfaitairement le remplacement des sondes et capteurs qui équipent l'usine. Ce prix comprend :

- la fourniture et la pose des sondes et capteurs de toute nature,
- les raccordements des appareils à l'automatisme.

Prix au forfait : 12 069,00 € HT (douze mille soixante-neuf euros)
Quantité estimée : 1 FT (un forfait)

H/ 7.0.3 Diagnostic et reprise des essais électromécaniques OTV

Ce prix rémunère forfaitairement le diagnostic exhaustif de l'ensemble des équipements et appareils nécessaires au fonctionnement direct et indirect de l'usine. Ce prix comprend :

- le contrôle des équipements électriques,
- le contrôle des équipements électromécaniques,
- le contrôle des équipements hydrauliques,
- le contrôle des appareils satellites (pompes, compresseur, etc...), y compris ventilation, climatisation et alarmes de toutes nature,
- la remise d'un rapport de diagnostic.

Prix au forfait : 33 100,00 € HT (Trente-trois mille cent euros)
Quantité estimée : 1 FT (un forfait)

I/ 3.2.8: Reprise montage, Nettoyage UTEP, Changement porte local électrique

Ce prix rémunère forfaitairement la reprise du montage des équipements hydrauliques de l'usine, du nettoyage de l'usine (équipements, cuves de décantation, et local réactifs et extérieurs), le renforcement des supports des agitateurs, ainsi que le changement à neuf de la porte du local électrique qui a été vandalisée. Ce prix comprend :

- la fourniture et la pose de la porte du local électrique,
- la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires au nettoyage de l'usine,
- le changement des joints d'étanchéité sur les conduites hydrauliques (fourniture et pose inclus),
- les renforts nécessaires à la stabilisation des agitateurs.

Prix au forfait : 16 000,00 € HT (Seize mille euros)
Quantité estimée : 1 FT (un forfait)

J/ 7.0.4 : Remobilisation prestataire électricité et automatisme

Ce prix rémunère forfaitairement la remobilisation du metteur en route ainsi que l'exécution de toutes les tâches liées à la mise au point de l'usine et à sa mise en service, y compris la période d'observation. Ce prix comprend :

- les frais associés à la remobilisation du metteur en route (y compris transport et logement),
- les modifications (paramétrages, programmation) liées à l'automatisme et aux

- commandes de l'usine,
- le rapport de marche industrielle à l'issue de la bonne marche de l'usine.

Prix au forfait : 48 000,00 € HT (quarante-huit mille euros)
 Quantité estimée : 1 FT (un forfait)

K/ 7.0.5 : Remplacement des 6 pompes doseuses

Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture et la pose des pompes doseuses pour l'injection automatique des réactifs. Ce prix comprend :

- la dépose des pompes hors service,
- les frais de transport et de dédouanage,
- le réglage des pompes et les essais associés.

Prix au forfait : 31 100,00 € HT (trente et un mille cent euros)
 Quantité estimée : 1 FT (un forfait)

Ce dernier prix est laissé pour mémoire, mais n'est pas comptabilisé dans le montant du présent avenant (annulé par une remise commerciale d'un montant équivalent).

4) Nouvelle répartition entre cotraitants

Désignation des membres du Groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint		
	Parts relatives au présent avenant		Parts totales : Marché + avenants
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation	Montant HT
OTV Agence de La Réunion C/Z SEMIR – Local B 193 14, rue de la Guadeloupe Z.A Foucherolles 97495 SAINTE CLOTILDE Cedex SIRET 433 998 473 00675	Equipements	119 694,00 €	1 366 676,88 €
GTOI 106, Rue Paul Verlaine ZIC n°2 – BP 32016 97824 LE PORT Cedex SIRET 323 078 006 00018	Génie Civil	65 505,16 €	707 692,16 €
	Montages hydrauliques	0,00 €	136 917,12 €
TOTAL			2 211 556,16 €

5) Incidences financières

Tableau récapitulatif de la modification

N° Prix définitifs	Désignation	Montant € HT
3.0	Terrassements supplémentaires (quantités modifiées)	11 653,44
3.4.7	VRD Complémentaires	2 904,00

N° Prix définitifs	Désignation	Montant € HT
4.0.1	Sonde UV	13 100,00
3.2.5	Regard de comptage GC	13 359,00
3.2.6	Equipement comptage	12 441,00
3.2.7	Raccordement SAPHIR	9 147,72
3.2.8	Reprise montage, Nettoyage UTEP, réparations	16 000,00
7.0.1	Maintenance préventive	12 825,00
7.0.2	Remplacement sondes périmées	12 069,00
7.0.3	Diagnostics et reprises essais	33 100,00
7.0.4	Remobilisation prestataires pour mise en service	48 600,00
7.0.5	Remplacement des 6 pompes doseuses	31 100,00
	Remise commerciale OTV	-31 100,00
	Total	185 199,16

Evolution du montant du marché

Montant du présent avenant n° 3 :

Taux de la TVA : 8.5 %

Montant HT : 185 199,16 € HT

Montant TTC : 200 941,09 € TTC

% d'écart induit par l'avenant par rapport à l'avenant n° 2 : 9,61 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 8.5 %

Montant HT : 2 211 556,16 € HT

Montant TTC : 2 399 538,43 € TTC

% d'écart cumulé (avenant 1 - 2 - et 3) par rapport au montant initial du marché : 16,78 %

6) Date de fin du délai contractuel

Les prestations réalisées lors de la reprise des travaux de 2022 ont été assujetties :

- aux diagnostics réalisés et aux commandes de matériels associées,
- aux disponibilités des prestataires (électricien-automaticien, metteur en route),
- aux autorisations des services de l'état (ARS).

Les prestations ayant été réalisées et les performances atteintes, le présent avenant proroge la fin du délai de réalisation des travaux de construction et de mise en service industrielle ((y compris période d'observation) au vendredi 24 Octobre 2022.

7) Extension de garantie sur les équipements

Le mandataire du présent marché prend à sa charge l'extension de garantie sur les fournitures industrielles consécutive à la prolongation de délai.

8) Clauses de renonciation

Le présent avenant clôt tous les différends de toute nature et quelles qu'en soient les origines, relatifs aux faits évoqués par ledit avenant, et ce depuis le début du marché jusqu'à la date de signature de ce dernier.

En conséquence, les parties signataires du présent avenant renoncent pour les différends évoqués à l'alinéa précédent à toute réclamation et à toute action contentieuse ultérieure.

9) Nouveau montant de marché

Le montant de la modification n° 3 est de 185 199,16 € HT.

Après la prise en compte de l'augmentation générée par les modifications n° 1 et n° 3, le nouveau montant du marché est de : 2 211 556,16 € HT.

L'augmentation, suite aux modifications de marché n° 1 et n° 3, est de 16,78 %.

Montant initial du marché	1 893 760,00 € HT
Montant de la modification n°1	132 597,00 € HT
% d'augmentation de la modification n° 1 par rapport au montant maximal annuel initial du marché	7 %
Nouveau montant du marché après modification n° 1	2 026 357,00 € HT.
Montant de la modification n° 3	185 199,16 € HT
% d'augmentation de la modification n° 3 par rapport au montant initial du marché	9,61 %
Nouveau montant du marché après modifications n° 1 et n° 3	2 211 556,16 € HT

Cette modification n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie du marché et/ou en changer l'objet.

Conformément à l'article L1414-4 du Code Général Des Collectivités Territoriales, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres est requis avant la signature de la présente modification n° 3.

Aussi, lors de sa réunion en date du 20 février 2024, la Commission d'Appel d'offres a émis un avis favorable à la conclusion de la modification n° 3 portant sur le marché « *Réalisation de l'unité de potabilisation pour le réservoir 400 des Songes – Commune de l'Entre-Deux* ».

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification n° 3 portant sur le marché « *Réalisation de l'unité de potabilisation pour le réservoir 400 des Songes – Commune de l'Entre-Deux* »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à le signer et à le notifier.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier mars deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (14 abstentions : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick *représenté par M. MUSSARD Harry*, Mme LEJOYEUX Marie Andrée *représentée par M. VIENNE Axel*, M. LANDRY Christian *représenté par M. HUET Henri-Claude*, Mme HUET Marie-Josée *représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée*),

- approuve la modification n° 3 portant sur le marché « Réalisation de l'unité de potabilisation pour le réservoir 400 des Songes – Commune de l'Entre-Deux »,**
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 14

Contre : 00

Pour : 29

AFFAIRE N° 26 - 20240301	SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC) - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE
---------------------------------	--

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération n° 28 en date du 24 juin 2022, le Conseil communautaire a décidé d'engager une procédure de délégation du service public (DSP) pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif sur le territoire intercommunal, conformément à la loi n°92-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite Loi Sapin.

Par délibération n° 17 en date du 17 mai 2023, le Conseil communautaire attribue à RUNEO (SAR : Sud Assainissement Réunion) la Délégation du service public de l'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Sud et approuve par conséquent le contrat présenté.

En application de l'article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Sud a établi un règlement de service définissant les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

La réglementation et les usages en matière d'assainissement évoluent depuis 3 plusieurs années dans le sens d'une meilleure protection de la ressource en eau et de la santé, il en est de même sur la création des réseaux d'assainissement collectif.

Considérant ces nouvelles évolutions, il est proposé d'instituer le nouveau règlement de service ci-annexé sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Sud à compter du 1^{er} mars 2024.

Le règlement du service de l'assainissement collectif définit les obligations mutuelles de l'Exploitant du service et du client.

Les principales dispositions introduites dans le règlement portent notamment sur :

- les dispositions applicables au contrat : les engagements de l'exploitant, les règles d'usages, les demandes de raccordement, les cas de rétrocession
- les dispositions tarifaires : le paiement mis à jour, les participations (PFB, PFAC)
- les obligations et les exonérations pour les domestiques et assimilés domestiques
- la facturation,
- les dispositions liées à la sécurité sanitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-12,

Vu les délibérations n° 17 du 17 mai 2023, portant délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le règlement de service du service public d'assainissement collectif ci-annexé qui remplace celui précédemment établi et d'instituer l'application du nouveau règlement à compter du 1^{er} mars 2024,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur Henri-Claude HUET rappelle que les élus de la majorité municipale de Saint-Joseph ne partagent toujours pas l'approche présentée par la majorité communautaire sur ce sujet, notamment les dispositions tarifaires, les participations PFB/PFAC, les obligations, les exonérations pour les domestiques et assimilés domestiques.

A son sens, ces dispositions devraient être incitatives et les exonérations, tenir compte des réalités de terrain.

S'agissant de l'obligation de raccordement au réseau public, déterminée entre autres, en fonction de la distance entre l'abonné et le réseau existant (critère qui entraîne l'application ou non de la redevance d'assainissement), il relève une ambiguïté. D'une part, l'article 4.1 du règlement de Runéo mentionne la non obligation de se raccorder, donc l'exonération, à compter de 80 mètres linéaires. Tandis que la décision de la CASUD du Conseil communautaire d'août 2023 (affaire n° 06) portait cette distance à 40 mètres linéaires.

Monsieur HUET invite donc la CASUD à faire preuve de cohérence entre le règlement du concessionnaire et celui de l'intercommunalité.

Il indique qu'ils voteront contre cette affaire.

Le Président revient sur l'installation de la station de traitement des eaux usées à Saint-Joseph, qui a coûté très chère à la solidarité intercommunale et notamment du fait de la surestimation du nombre d'équivalent habitant, entraînant des surcoûts.

La Commune de Saint-Joseph a bénéficié de cet équipement. Même si, il rappelle qu'au Tampon il n'y a pas de station de traitement des eaux usées. Mais, qu'il n'a pour autant, jamais été question d'en faire bénéficier d'abord sa commune.

S'il devait s'exprimer au sujet de la solidarité intercommunale, il dirait que ce projet, à la demande de Saint-Joseph et que la CASUD a accepté, devait être mené à bien. Il ne va pas dire aujourd'hui qu'il regrette. Ce qui a été fait, a été fait et il est heureux que cela se soit réalisé, indique-t-il.

Avec tout le respect qu'il doit au Président, **Monsieur Henri-Claude HUET** lui rappelle, qu'à chaque fois qu'il s'attaquera à la station d'épuration de Saint-Joseph, il allait donc objecter.

Cette station d'épuration n'a pas été réalisée sous l'initiative du Président, mais celle du précédent président en la personne de Monsieur Didier Robert et Monsieur THIEN AH KOON n'y est donc pour rien dans cette réalisation.

Si ce projet a vu le jour, c'était avant tout pour répondre à une obligation imposée par l'Etat. Mais, la station n'a pas été surdimensionnée puisque sa capacité est de 17.500 équivalents habitants, pour une population Saint-Joséphoise de 40.000 habitants. Station à laquelle d'ailleurs, souhaite se raccorder aujourd'hui la

Commune de la Petite-Ile. Mais, le Président en est informé puisque le Maire de la Petite-Ile lui a demandé l'autorisation.

Le Tampon n'a pas de station d'épuration puisque jusqu'à ce jour, le Président, qui se décréterait « professeur en assainissement », n'a pas été capable de construire sa propre station d'épuration, indique-t-il.

Au sujet de l'assainissement, **Monsieur HUET** fait remarquer au Président qu'il n'y connaît rien, que le Tampon ne possède pas de station d'épuration et que la Commune est donc contrainte de rejeter ses eaux usées à Saint-Pierre. Elle paye d'ailleurs cette prestation au prix fort. Sachant que la station d'épuration de Saint-Pierre arrive bientôt à saturation et que la Commune du Tampon connaît, quant à elle, une population en pleine essor, bientôt il lui sera présentée la facture.

Pour clore le sujet, il le réitère, la station d'épuration de Saint-Joseph n'a pas été surdimensionnée.

Par ailleurs, il serait reconnaissant au Président de ne plus évoquer ce sujet à l'avenir, car **Monsieur HUET** lui répondra, et sur le même ton.

Le Président lui demande de se calmer un peu, car à battre du poing sur sa poitrine... D'autres sujets sont plus importants, tels que les 23 millions de déficit à la Sodegis, dont il a d'ailleurs redressé la barre.

Le Président demande à Monsieur HUET de se calmer à nouveau. Car, s'il croit qu'il va l'impressionner en faisant de la gonflette, il se trompe. **Le Président** dit avoir mené d'autres combats et plus difficiles.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier mars deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (14 voix contre : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par M. MUSSARD Harry, Mme LEJOYEUX Marie Andrée représentée par M. VIENNE Axel, M. LANDRY Christian représenté par M. HUET Henri-Claude, Mme HUET Marie-

Josée représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée ; ainsi qu'une abstention : Mme BASSIRE Nathalie),

- **approuve le règlement de service du service public d'assainissement collectif ci-annexé qui remplace celui précédemment établi et d'instituer l'application du nouveau règlement à compter du 1^{er} mars 2024,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 01

Contre : 14

Pour : 28

AFFAIRE N° 27 - 20240301	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FORAGE DEPARTEMENTAL « KERVEGUEN » A LA CASUD
---------------------------------	--

Le Président rappelle à l'Assemblée que nos ressources en eau sont constituées de captages et de forages.

Une grande partie des forages actuellement en service pour l'alimentation en eau potable de la population réunionnaise a été réalisée dans le cadre des Programmes Départementaux de Recherche en Eau.

Dans le cadre de notre stratégie visant à conforter nos ressources, il convient de conventionner avec le Département pour la mise à disposition d'un forage (cf. convention en annexe), à savoir :

- Forage « Kerveguen » (référence BSS002PLEH – parcelle cadastrée BZ0155) sur la commune de Saint-Joseph.

Cette mise à disposition est effectuée à titre temporaire pour une durée de dix (10) ans qui pourra être renouvelée.

Toutes les opérations nécessaires à la mise en exploitation des ouvrages, les remises en état consécutives à d'éventuels dégâts sur les forages, à l'occasion des travaux et pendant l'exploitation, sont de la responsabilité de la CASUD, et devront être conformes aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

La mise en exploitation du forage se fera conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 (loi sur l'Eau) et aux arrêtés préfectoraux d'autorisation de prélèvement fixant les débits autorisés.

Le Département restant propriétaire du forage, il appartient à la CASUD de maîtriser le terrain d'assiette du forage correspondant au périmètre de protection immédiat tel que prévu par l'article III.3.1 de la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la convention de mise à disposition par le Département à la CASUD du forage « Kerveguen » situé sur la Ville de Saint-Joseph jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à le signer et à le notifier.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Cette affaire est pour **Monsieur Henri-Claude HUET**, l'occasion de mettre la CASUD face à son bilan réel en termes d'investissement dans le domaine de l'eau potable, notamment sur le territoire de la Commune de Saint-Joseph. Il serait en effet plus judicieux à son sens, de se concentrer d'abord sur le programme déjà prévu dans le PPI.

Car, bien que le schéma directeur prévoit la sécurisation et le renforcement de la galerie drainante de Grand Galet et que des marchés aient été signés depuis 2019-2020, en 2024, aucuns travaux n'ont pourtant encore été réalisés à l'endroit de cette source gravitaire et pérenne.

Ce sujet intéresse également le Maire de Saint-Philippe, souligne-t-il. Car, il est question ici de la réhabilitation de l'eau potable sur le secteur Est de la rivière Langevin. Comme le sait le Maire, il se trouve que Saint-Philippe dépend de Saint-Joseph et de cette galerie drainante de Grand galet. Certes, Monsieur RIVIERE attend l'exécution des travaux de Takamaka et M. HUET dit souhaiter qu'il puisse disposer de cette source, si ce dernier a toutefois la garantie que les travaux s'achèveront bientôt, car des retards sont malheureusement constatés.

Pour **Monsieur HUET**, il importe ici de se concentrer sur le patrimoine existant et de le sécuriser, en mobilisant les budgets d'investissement qui devrait y être alloués, avant de vouloir solliciter de nouveaux budgets sur une ressource qui sera coûteuse financièrement, avec des équipements tels que les stations de pompage, les réservoirs, les conduits de refoulement et le renforcement EDF.

Il indique qu'ils voteront contre l'adoption de cette convention de mise à disposition.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier mars deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (14 voix contre : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick *représenté par M. MUSSARD Harry*, Mme LEJOYEUX Marie Andrée *représentée par M. VIENNE Axel*, M. LANDRY Christian *représenté par M. HUET Henri-Claude*, Mme HUET Marie-Josée *représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée*),

- **approuve la convention de mise à disposition par le Département à la CASUD du forage « Kerveguen » situé sur la Ville de Saint-Joseph jointe en annexe,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 00

Contre : 14

Pour : 29

AFFAIRE N° 28 - 20240301	CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA CASUD ET LE BRGM
---------------------------------	--

La Réunion concentre plusieurs problématiques qui sollicitent les géosciences : la pression démographique et foncière, la globalisation des échanges, les risques naturels et le changement climatique, la gestion des ressources naturelles et des déchets, ainsi que la dépendance aux énergies fossiles importées.

Les récents évènements cycloniques nous à rappeler que la Réunion est particulièrement exposée aux risques naturels, du fait de son contexte géologique récent, des conditions climatiques tropicales et de la morphologie qui en découle.

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), établissement public de recherche est intervenu de nombreuse fois sur le territoire de la CASUD sur le thème de risques naturels et a apporté son expertise.

Aussi, il est proposé de consolider la collaboration entre la CASUD et le BRGM en inscrivant dans une convention de partenariat les futures actions qui seront menées conjointement et conformément aux orientations stratégiques respectives des deux parties, ciblées principalement sur les problématiques de la gestion des eaux pluviales, de la GEMAPI, de la géothermie, de la gestion des eaux souterraines et de la gestion des risques naturels liés aux mouvements de terrain...

Des conventions d'application seront conclues pour chaque problématique citée ci-avant avec pour objectif de préciser et détailler le programme de travail, le coût et le financement. La CASUD, Maître d'Ouvrage, pourra rechercher des contributions financières avec l'appui du BRGM scientifique en matière de gestion des risques naturels.

La présente convention cadre est prévue pour une durée de cinq années.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la convention cadre de Recherche et Développement partagé relative à une assistance scientifique et technique ci-jointe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier mars deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la convention cadre de Recherche et Développement partagé relative à une assistance scientifique et technique ci-jointe,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 29 - 20240301	CONVENTION D'APPUI SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ENTRE LE BRGM ET LA CASUD
---------------------------------	---

Le BRGM est un établissement public de recherche qui est aussi chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre et en particulier des risques naturels.

Ses actions concernent globalement trois principaux marchés : Energie & Ressources minérales, Eau et Environnement, Infrastructures et Aménagement.

La CASUD est une collectivité territoriale chargée notamment de la prévention et de la gestion des risques sur son territoire, en particulier dans le domaine de la production et de la distribution de l'eau potable.

Nos réseaux sont fortement exposés aux différents aléas naturels, notamment en période cyclonique. Aussi, la CASUD peut être amenée à faire appel au BRGM.

L'appui du BRGM, à la demande de la CASUD, concerne les risques naturels et dégâts associés, ayant trait aux instabilités de terrain de toute sorte (*mouvements de terrain type chutes de blocs, éboulements, glissements de terrain, effondrement de mur, masses instables et dangereuses, etc.*) ou aux risques littoraux (*érosion du trait de côte, inondation par submersion marine, etc.*).

Cet appui revêt différentes formes qui ont le plus souvent un caractère d'urgence (post-événement) et demandent une grande disponibilité. Dans le cadre de cette convention, les tâches prévisionnelles suivantes pourront être demandées au BRGM par la CASUD :

- avis techniques sur les aléas géologiques et littoraux de type : analyse documentaire, expertise, conseils, expertise post-événements ;
- avis techniques sur des travaux (en projet ou en cours) en lien avec la gestion des risques naturels ;
- synthèses et mises en forme de données pour la réalisation de document d'information et/ou de gestion des risques naturels par exemple ;
- participation à des réunions de travail sur demande.

Cet appui est assuré par le BRGM sur des sujets techniques qui relèvent exclusivement de sa compétence. Il sera réalisé par un géologue, un géotechnicien ou un ingénieur littoral, spécialisé dans les problématiques de mouvements de terrain ou de risques littoraux.

La durée prévisionnelle de la convention est de 12 mois à compter de sa signature par les 2 parties, Cette convention pourra être reconduite dans des conditions identiques pour une durée de 12 mois, et dans la limite de 3 fois.

Elle porte sur un montant maximum prévisionnel annuel de 37.000 € HT (40.145 € TTC).

Les modalités précises en termes de mise en œuvre et de rendu sont indiquées dans la convention et annexes jointes à cette délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la Convention d'appui scientifique et technique entre le BRGM et la CASUD jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à la signer et à la notifier.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier mars deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la Convention d'appui scientifique et technique entre le BRGM et la CASUD jointe en annexe,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 30 - 20240301	REFORME DE VÉHICULE DU PARC AUTOMOBILE
---------------------------------	---

Le Président informe l'Assemblée qu'il est souhaité la mise en reforme du véhicule ci-après, propriétés de la CASUD :

Désignation Véhicules	Caractéristiques et avaries constatées	Coûts estimatif des réparations	<u>Valeur vénale résiduelle</u>
Renault Clio 700 BXA 974_ Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie / Mis en circulation en novembre 2007 (17 ans)	1,5 dci 64 Cv / Véhicule très vétuste, remise en état non judicieux eu égard à l'état au kilométrage (200.000 Km) et à l'âge du véhicule	> 3.000 €	<i>*Véhicule plus côté, prix moyen constaté sur sites de vente 1.200 € pour moins de 200.000 km et en état</i>
Peugeot Boxer CA 042 DR _ Direction de l'environnement et du cadre de vie / mis en circulation en janvier 2012 (12 ans)	2,2 Hdi 120 / Véhicule hors service eu égard au châssis détérioré par la rouille et aux frais de carrosserie à y consacré	> 6.000 €	<i>* Véhicule plus côté, prix moyen constaté sur sites de vente entre 4.000 à 6.000 € pour moins de 200.000 km et en état</i>

Ces véhicules sont immobilisés du fait de leur état. Les frais de réparations sont disproportionnées eu égard à leur âge pour des véhicules déjà amortis.

Vu les articles L 2122-22 10° et L 5211-1, du Code général des collectivités territoriales combinés, qui permettent l'aliénation des biens mobiliers, il est donc proposé, de bien vouloir prononcer leur mise à la réforme.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la mise en réforme et la sortie des véhicules ci-dessus de l'inventaire de la CASUD,
- d'approuver la vente de gré à gré des véhicules ci-dessus,
- d'autoriser le cas échéant, la destruction ou la mise à la casse des véhicules qui n'auraient pas trouvé d'acquéreur,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier mars deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la mise en réforme et la sortie des véhicules ci-dessus de l'inventaire de la CASUD,
- approuve la vente de gré à gré des véhicules ci-dessus,
- autorise le cas échéant, la destruction ou la mise à la casse des véhicules qui n'auraient pas trouvé d'acquéreur,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Président rappelle, comme indiqué en début de séance, que la nouvelle loi 3DS, malgré ses avancées continue à faire peser sur les élus des risques, notamment d'ordre pénal. On ne sait plus comment se comporter : on reste, on sort, c'est compliqué et pas clair.

Les Maires sont dans des situations intenable, alors que tous les jours ceux-ci sont au chevet de leur population.

Il y a le droit administratif et le droit pénal qui prime. Malgré le ridicule de certaines situations, comme ce matin, les élus doivent se protéger.

C'est la raison pour laquelle, il se voit contraint, avec nombreux de ses collègues de se retirer de cette séance.

Avec l'accord unanime de l'Assemblée, il passe donc la présidence de séance, au 1^{er} Vice-Président et au 2^e Vice-Président, chacun en ce qui les concerne, pour la suite de l'examen des questions.

Le Président remercie les élus pour leur présence de ce matin et remet la présidence au 1^{er} Vice-Président, Monsieur Bachil VALY, pour la suite de l'examen des affaires.

AFFAIRE N° 06 - 20240301	DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT POUR LA SIGNATURE DES CONVENTIONS ENTRE LA CASUD ET LA SPL OTI DU SUD
---------------------------------	--

Le Président rappelle que par délibération n° 04-20200821 du Conseil communautaire en date du 21 août 2020, le Président de la CASUD s'est vu octroyer par le Conseil communautaire certaines de ses attributions ainsi que le permet l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que la délégation de l'organe délibérant au Président est une délégation de compétence, appelée délégation de « pouvoir ». Elle dessaisit l'organe délibérant délégrant de sa possibilité d'intervenir et il n'aura donc plus la possibilité de le faire dans les domaines qu'il a délégués au Président.

Il est toutefois rappelé qu'en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales précité, le Président doit rendre compte de ses attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du conseil communautaire.

Dans le souci de donner à notre collectivité la souplesse et la rapidité de fonctionnement nécessaires au bon exercice de ses compétences, il est proposé que le conseil communautaire délègue au Président, les pouvoirs pour :

- prendre, à l'exclusion des matières dont la délégation est prohibée par l'article L. 5211-10 du CGCT, toutes décisions relatives à la passation, l'attribution, la signature et l'exécution des actes et contrats passés entre la CASUD et la SPL OTI du Sud en application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- signer les décisions susvisées.

Toutefois, compte tenu du fait que le Président de la CASUD est également représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL OTI du Sud, dans la mesure où cette situation est susceptible de créer un potentiel conflit d'intérêt, il sera pris un arrêté de déport au profit d'un Vice-Président non-membre du Conseil de Surveillance de la SPL OTI du Sud.

Le Vice-Président concerné rendra ainsi directement compte au Conseil communautaire des actes passés.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de déléguer au Président les attributions ci-dessus énumérées pendant la durée de son mandat,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier mars deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, (M. André THIEN AH KOON ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle) à la majorité des suffrages exprimés (14 voix contre : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par M. MUSSARD Harry, Mme LEJOYEUX Marie Andrée représentée par M. VIENNE Axel, M. LANDRY Christian représenté par M. HUET Henri-Claude, Mme HUET Marie-Josée représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée),

- délègue au Président les attributions ci-dessus énumérées pendant la durée de son mandat,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 14

Pour : 28

Après le vote de l'affaire n° 06-20240301, Monsieur Bachil VALY, le Président de séance, confie alors la présidence au 2^e Vice-Président, Monsieur Jacquet HOARAU, pour l'examen des affaires n° 09 et 10-20240301.

Préalablement au vote des affaires n° 09 et 10-20240301, Monsieur Jacquet HOARAU, le Président de séance, invite les élus représentants la CASUD au sein du Conseil d'administration de la Sodegis (M. Olivier RIVIERE, M. Bachil VALY, M. Daniel MAUNIER, M. Bernard PICARDO, M. Patrice THIEN AH KOON, M. Jeannot LEBON et Mme Clairette Fabienne BENARD ainsi que M. Axel VIENNE) à ne pas prendre part au vote et de bien vouloir quitter la salle.

AFFAIRE N° 09 - 20240301	AUTORISATION DE GARANTIE D'EMPRUNT DONNÉE À LA SODEGIS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « VEFA JARDINS PARTAGÉS BAT H - 48 LLTS - COMMUNE DU TAMPON »
---------------------------------	--

Le Président rappelle à l'Assemblée que la CASUD a signé le 8 novembre 2022, validé par l'Etat le 06 février 2023, un nouveau protocole d'accord de garantie par les collectivités, des emprunts souscrits par les bailleurs sociaux, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le logement social. Dans le cadre de ce protocole d'accord, portant sur la période 2022-2024, la CASUD s'est engagée à conserver les mêmes conditions de garantie que dans celui qui avait été signé en 2017.

Cet engagement se fait dans le respect du Programme Local de l'Habitat en vigueur ou, le cas échéant, des règles édictées par chacune des collectivités.

Pour son territoire intercommunal, les modalités de répartition des garanties suivantes ont été actées par la CASUD :

	LLTS	LLS/PLS (y compris RPA)	RPA (opérations majoritaires)	Réhabilitation
CASUD	100 %			50 %
Communes		100 %		50 %
Département			100 %	

Ainsi, chaque opération, nécessitant la garantie d'emprunt de la CASUD et de la commune d'implantation, doit faire l'objet d'un examen en Conseil communautaire, sur la base du rapport et des dossiers transmis par le bailleur social, dont les caractéristiques se trouvent exposées ci-après.

Le projet de réhabilitation, « VEFA Jardins Partagés Bat H », se situe, sur la commune du Tampon secteur « Trois Mares » et porte sur 48 logements. Les travaux évalués à 6 414 311 € sont financés par une subvention de 1 680 000, 00 €, un emprunt CDC de 4 349 453 € et des fonds propres à hauteur de 384 858 €.

Les caractéristiques de l'emprunt de 4 349 453 € sont précisées ci-après :

Offre CDC		
Caractéristiques de la ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la ligne du Prêt	5565863	5565864
Montant de la ligne du Prêt	3 425 604 €	953 849 €
Commission d' instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	2,6 %
TEG de la ligne du Prêt	2,6 %	2,6 %
Phase de Préfinancement		
Durée du Préfinancement	36 mois	36 mois
Index	Livret A	Livret A
Marges sur index de préfinancement	-0.40%	-0,40%
Taux d'intérêt du Préfinancement	2,6 %	2,6 %
Règlement des intérêts de Préfinancement	Capitalisation	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de Préfinancement	Equivalent	Equivalent
Base de calculs des intérêts de Préfinancement	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'Amortissement		
Durée	40 ans	60ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,40%	-0,40%
taux d'intérêt*	2,60 %	2,60 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe actuarielle SWAP (J -40)	Indemnité actuarielle sur courbe actuarielle SWAP (J -40)
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

1 A titre purement indicatif et sans valeurs contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 3 % (Livret A)

2 Le(s) taux indiqué(s) est (sont) susceptibles(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Conformément au protocole de garantie des emprunts, pour le dossier de « VEFA Jardins Partagés Bat H » sur la Commune du « Tampon », la SODEGIS sollicite la garantie de la CASUD à hauteur de 100 %.

Vu les documents transmis par la SODEGIS,
Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n° 154 198 en annexe signé entre la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
Entendu l'exposé du Président,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4.349.453,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154198 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4349453 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- de garantir aux conditions suivantes :
 - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'autoriser le Président ou toute personne habilitée à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur Henri-Claude HUET informe que Monsieur Axel VIENNE ne prendra pas part au vote de cette affaire.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier mars deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, (M. Daniel MAUNIER, M. Bernard PICARDO, M. Patrice THIEN AH KOON, M. Bachil VALY, M. Olivier RIVIERE, M. Jeannot LEBON, Mme Clairette Fabienne BENARD, M. Axel VIENNE, en tant que membres du Conseil d'Administration de la SODEGIS et M. André THIEN AH KOON, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle) à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4.349.453,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154198 constitué de 2 lignes de prêt.**

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4349453 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **garantit aux conditions suivantes :**
 - **la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,**
 - **sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- **s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,**

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N° 10 - 20240301	AUTORISATION DE GARANTIE D'EMPRUNT DONNÉE À LA SODEGIS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « VEFA JARDINS PARTAGES BAT K - 5 LLTS - COMMUNE DU TAMPON »
--------------------------	---

Le Président rappelle à l'Assemblée que la CASUD a signé le 8 novembre 2022, validé par l'Etat le 06 février 2023, un nouveau protocole d'accord de garantie par les collectivités, des emprunts souscrits par les bailleurs sociaux, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le logement social. Dans le cadre de ce protocole d'accord, portant sur la période 2022-2024, la CASUD s'est engagée à conserver les mêmes conditions de garantie que dans celui qui avait été signé en 2017.

Cet engagement se fait dans le respect du Programme Local de l'Habitat en vigueur ou, le cas échéant, des règles édictées par chacune des collectivités.

Pour son territoire intercommunal, les modalités de répartition des garanties suivantes ont été actées par la CASUD :

	LLTS	LLS/PLS (y compris RPA)	RPA (opérations majoritaires)	Réhabilitation
CASUD	100 %			50 %
Communes		100 %		50 %
Département			100 %	

Ainsi, chaque opération, nécessitant la garantie d'emprunt de la CASUD et de la commune d'implantation, doit faire l'objet d'un examen en Conseil communautaire, sur la base du rapport et des dossiers transmis par le bailleur social, dont les caractéristiques se trouvent exposées ci-après.

Le projet de réhabilitation, « VEFA Jardins Partagés bat K », se situe, sur la commune du Tampon secteur « Trois Mares » et porte sur 5 logements. Les travaux évalués à 734 628 € sont financés par une subvention de 177 000,00 € et un emprunt CDC de 557 628 €.

Les caractéristiques de l'emprunt de 557.628 € sont précisées ci-après :

Offre CDC		
Caractéristiques de la ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier

Offre CDC		
Caractéristiques de la ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la ligne du Prêt	5565877	5565876
Montant de la ligne du Prêt	441 026 €	116 602 €
Commission d' instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	3,47 %
TEG de la ligne du Prêt	2,6 %	3,47 %
Phase de Préfinancement		
Durée du Préfinancement	36 mois	36 mois
Index	Livret A	Livret A
Marges sur index de préfinancement	-0.4 %	0,47%
Taux d'intérêt du Préfinancement	2,6 %	3.47 %
Règlement des intérêts de Préfinancement	Capitalisation	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de Préfinancement	Equivalent	Equivalent
Base de calculs des intérêts de Préfinancement	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'Amortissement		
Durée	40 ans	60ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,40%	0,47%
taux d'intérêt*	2,60 %	3,47 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe actuarielle SWAP (J -40)	Indemnité actuarielle sur courbe actuarielle SWAP (J -40)
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

3A titre purement indicatif et sans valeurs contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 3 % (Livret A)
 4 Le(s) taux indiqué(s) est (sont) susceptibles(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Conformément au protocole de garantie des emprunts, pour le dossier de « VEFA Jardins Partagés Bat K » sur la Commune du « Tampon », la SODEGIS sollicite la garantie de la CASUD à hauteur de 100 %.

Vu les documents transmis par la SODEGIS,
Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n° 154200 en annexe signé entre la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
Entendu l'exposé du Président,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 557.628,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154200 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 557.628,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- de garantir aux conditions suivantes :
 - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- d'autoriser le Président ou toute personne habilitée à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier mars deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, (M. Daniel MAUNIER, M. Bernard PICARDO, M. Patrice THIEN AH KOON, M. Bachil VALY, M. Olivier RIVIERE, M. Jeannot LEBON, Mme Clairette Fabienne BENARD, M. Axel VIENNE, en tant que membres du Conseil d'Administration de la SODEGIS et M. André THIEN AH KOON, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle) à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 557.628,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154200 constitué de 2 lignes de prêt.**

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 557.628,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **garantit aux conditions suivantes :**
 - **la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,**
 - **sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- **s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

A l'issue du vote de ces affaires, les élus qui par mesure préventive s'étaient déportés afin d'écartier tous risques de conflits d'intérêts, regagnent leur siège.

Monsieur Jacquet HOARAU, le Président de séance, invite les élus qui s'étaient déportés, à reprendre place avant le vote de l'affaire n° 13-20240301. Il remet alors la présidence à Monsieur Bachil VALY, le 1^{er} Vice-Président, pour la suite de l'examen des affaires n° 13 à 16-20240301.

Préalablement au vote des affaires n° 13 et 14-20240301, Monsieur Bachil VALY, le Président de séance, invite les élus représentants la CASUD au sein du Conseil de Surveillance de la SPL SUDEC (M. André THIEN AH KOON, Mme Clairette Fabienne BENARD, Mme Isabelle GROSSET PARIS, Mme Vanessa COURTOIS et M. Jacquet HOARAU et M. Patrice THIEN AH KOON) à ne pas prendre part au vote et de bien vouloir quitter la salle.

AFFAIRE N° 13 - 20240301	AUTORISATION D'ENGAGER DES NÉGOCIATIONS AVEC LA SPL SUDEC EN VUE DE LA CONCLUSION DU CONTRAT DE PRESTATIONS INTÉGRÉES POUR LA COLLECTE EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE DU VERRE ET DES EMR SUR LE TERRITOIRE DE LA CASUD
---------------------------------	--

Le Président rappelle que par délibération n° 21-20190913 en date du 13 septembre 2019, le Conseil communautaire avait approuvé le contrat de prestations de service en quasi-régie avec la SPL SUDEC pour la collecte en point d'apport volontaire du verre et du papier sur le territoire de la CASUD.

Le contrat a été notifié le 24 décembre 2019, sur la base d'un montant prévisionnel de 328.000 € HT/an, pour une durée de trois (3) années avec possibilité d'une reconduction par voie tacite pour une (1) année.

L'ordre de service de démarrage des prestations a été notifié le 08 janvier 2020.

Lors du Conseil communautaire du 24 octobre 2023 (affaire 21-20231024), le Conseil communautaire a validé la prolongation de ce contrat pour une durée de trois (03) mois à compter de janvier 2024. Le contrat arrive donc à échéance fin mars 2024.

Les négociations avec la SPL SUDEC pour la collecte en Porte à Porte, sur les Communes de Saint-Philippe et Saint-Joseph ont généré des interrogations sur le redimensionnement des autres contrats. Afin de travailler le cahier des charges pour ces prestations et d'adapter au mieux les caractéristiques des prestations, il est essentiel de lancer de nouvelles négociations avec la SPL SUDEC.

Il est donc demandé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Président ou une personne déléguée par lui à engager les négociations avec la SPL SUDEC pour cette prestation intégrée dite « in-house » concernant la collecte en point d'apport volontaire du verre et des EMR sur le territoire de la CASUD,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué ou une personne déléguée par lui à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier mars deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, (M. André THIEN AH KOON, Mme Clairette Fabienne BENARD, Mme Isabelle GROSSET PARIS, Mme Vanessa COURTOIS, M. Jacquet HOARAU, en tant que membres du Conseil de Surveillance de la SPL SUDEC, et M. Patrice THIEN AH KOON, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle) à la majorité des suffrages exprimés (14 voix contre : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick

représenté par M. MUSSARD Harry, Mme LEJOYEUX Marie Andrée représentée par M. VIENNE Axel, M. LANDRY Christian représenté par M. HUET Henri-Claude, Mme HUET Marie-Josée représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée ; ainsi qu'une abstention : Mme BASSIRE Nathalie),

- autorise le Président ou une personne déléguée par lui à engager les négociations avec la SPL SUDEC pour cette prestation intégrée dite « in-house » concernant la collecte en point d'apport volontaire du verre et des EMR sur le territoire de la CASUD,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 01

Contre : 14

Pour : 22

AFFAIRE N° 14 - 20240301	AUTORISATION D'ENGAGER DES NÉGOCIATIONS AVEC LA SPL SUDEC EN VUE DE LA CONCLUSION DU CONTRAT DE PRESTATIONS INTÉGRÉES POUR LA GESTION DES DÉCHÈTERIES SUR LE TERRITOIRE DE LA CASUD
---------------------------------	--

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 21-20190913 en date du 13 septembre 2019, il avait approuvé le contrat de prestations service en quasi-régie avec la SPL SUDEC pour la gestion des déchèteries intercommunales.

Le contrat a été notifié le 24 décembre 2019, sur la base d'un montant prévisionnel de 458.000 € HT/an, pour une durée de trois (3) années avec possibilité d'une reconduction par voie tacite pour une (1) année.

L'ordre de service de démarrage des prestations a été notifié le 08 janvier 2020.

Lors du Conseil communautaire du 24 octobre 2023, par délibération 19-20231024, le Conseil communautaire a validé la prolongation de ce contrat pour une durée de trois (03) mois à compter de janvier 2024. Le contrat arrive donc à échéance fin mars 2024.

Les négociations avec la SPL SUDEC pour la collecte en Porte à Porte, sur les Communes de Saint-Philippe et Saint-Joseph ont généré des interrogations sur le redimensionnement des autres contrats. Afin de travailler le cahier des charges pour

ces prestations et d'adapter au mieux les caractéristiques des prestations, il est essentiel de lancer de nouvelles négociations avec la SPL SUDEC.

Il est donc demandé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Président ou une personne déléguée par lui à engager les négociations avec la SPL SUDEC pour cette prestation intégrée dite « in-house » concernant la gestion des déchèteries intercommunales,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué ou une personne déléguée par lui à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier mars deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, (M. André THIEN AH KOON, Mme Clairette Fabienne BENARD, Mme Isabelle GROSSET PARIS, Mme Vanessa COURTOIS, M. Jacquet HOARAU, en tant que membres du Conseil de Surveillance de la SPL SUDEC, et M. Patrice THIEN AH KOON, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à la majorité des suffrages exprimés (14 voix contre : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par M. MUSSARD Harry, Mme LEJOYEUX Marie Andrée représentée par M. VIENNE Axel, M. LANDRY Christian représenté par M. HUET Henri-Claude, Mme HUET Marie-Josée représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée ; ainsi qu'une abstention : Mme BASSIRE Nathalie),

- autorise le Président ou une personne déléguée par lui à engager les négociations avec la SPL SUDEC pour cette prestation intégrée dite « in-house » concernant la gestion des déchèteries intercommunales,

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou une personne déléguée par lui à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 01

Contre : 14

Pour : 22

A l'issue du vote de ces affaires, les élus qui par mesure préventive s'étaient déportés afin d'écartier tous risques de conflits d'intérêts, regagnent leur siège.

Préalablement au vote de l'affaire n° 15-20240301, Monsieur Bachil VALY, le Président de séance, invite les élus représentants la CASUD au sein du Conseil de Surveillance de la de la SPL OTI du Sud (M. Olivier RIVIERE, Mme Isabelle GROSSET PARIS, Mme Laurence MONDON, M. Jeannot Louis LEBON, et M. Patrice THIEN AH KOON) à ne pas prendre part au vote et de bien vouloir quitter la salle.

AFFAIRE N° 15 - 20240301	AUTORISATION D'ENGAGER DES NÉGOCIATIONS AVEC LA SPL OTI DU SUD EN VUE DE LA CONCLUSION DU CONTRAT DE PRESTATIONS INTÉGRÉES POUR « PRESTATIONS DE GESTION ENTRE LA CASUD ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE OTI DU SUD PORTANT GESTION ET EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL, DES BUREAUX D'INFORMATIONS TOURISTIQUES, DE LA SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE ET DE L'ENTRETIEN DES TOILETTES TOURISTIQUES »
---------------------------------	---

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 33-20190913 en date du 13 septembre 2019, il avait approuvé le contrat de prestations de service en quasi-régie avec la SPL OTI du Sud concernant l'exécution de prestations de gestion entre la CASUD et la Société Publique Locale OTI du Sud portant gestion et exploitation de l'Office de tourisme intercommunal, des bureaux d'informations touristiques, de la signalétique touristique et de l'entretien des toilettes touristiques .

Le contrat a été notifié le 26 mai 2020, sur la base d'un montant prévisionnel de 1.045.374 HT/an, pour une durée de trois (3) années avec possibilité d'une reconduction par voie tacite pour une (1) année.

L'ordre de service de démarrage des prestations a été notifié le 15 juin 2020.

Le contrat arrive donc à échéance le 14 juin 2024.

Des négociations doivent être entreprises avec la SPL OTI du Sud afin de travailler le cahier des charges pour ces prestations et d'adapter au mieux les caractéristiques des prestations en vue de les optimiser.

Il est donc demandé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Président ou une personne déléguée par lui à engager les négociations avec la SPL OTI du Sud pour cette prestation intégrée dite « in-house » concernant les prestations de gestion entre la CASUD et la Société Publique Locale OTI du Sud portant gestion et exploitation de l'office de tourisme intercommunal, des bureaux d'informations touristiques, de la signalétique touristique et de l'entretien des toilettes touristiques,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué ou une personne déléguée par lui à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Madame Blanche Reine JAVELLE s'interroge :

- à l'heure d'autoriser les négociations d'un nouveau contrat de prestation intégrée (CPI) entre la CASUD et la SPL OTI du Sud, ne devrions-nous pas nous poser la question de la pertinence, de l'efficacité et de la performance de cet outil sur notre territoire ?
- alors que les conditions de succès d'une politique touristique se créent dans une relation de proximité avec les acteurs du terrain, ne sommes-nous pas en droit de nous questionner sur la pertinence de cet outil intercommunal pour la gestion de la promotion du territoire ?
- est-ce que la CASUD s'est posée la question de l'efficacité de la SPL OTI du Sud et de son impact sur le développement touristique du territoire ?
- où sont les créations d'emplois touristiques annoncés ?
- à combien se chiffre les retombées économiques pour nos communes membres ?
- qu'en est-il de la pose de panneaux signalétiques chez les prestataires touristiques ?

L'ouverture des négociations de ce nouveau CPI engageant la collectivité pour 3 ans, doit d'abord être l'opportunité de dresser un bilan de la performance des actions de la SPL OTI du Sud avant de donner carte blanche à cet outil qui pour l'instant peine à faire preuve de son utilité, indique-t-elle.

A la demande du Président de séance, **Monsieur Doris CARASSOU, Directeur Général des Services** indique au sujet du bilan, que nombreux sont les élus qui, fin janvier, ont répondu favorablement à l'invitation du Président à la journée de travail avec le personnel de la CASUD, lors de laquelle un bilan de la SPL OTI du Sud a été présenté.

La Directrice de la SPL OTI, lors de son bilan d'action, rappelait que sur les 1800 emplois déjà annoncés, 1200 avaient déjà été créés, en favorisant la création de prestations sur le territoire.

Dans les prochains jours, la SPL aura certainement l'occasion de présenter publiquement son bilan.

Alors, oui, pour **Monsieur CARASSOU**, la pertinence de cet outil pour le Tampon, l'Entre-Deux et Saint-Philippe n'est plus à démontrer.

Ce que l'on peut regretter ce sont les difficultés et conflits avec Saint-Joseph. Mais, c'est le choix de la Commune de Saint-Joseph. Les autres communes ont, elles, salué de manière unanime l'action de l'OTI sur le territoire.

Par ailleurs, il confirme également que ses objectifs sont parfaitement atteints et même dépassés, indique-t-il.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier mars deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, (M. Louis Jeannot LEBON, Mme Laurence MONDON, M. Olivier RIVIERE, Mme Isabelle GROSSET PARIS, M. Patrice THIEN AH KOON, en tant que membres du Conseil de Surveillance de la SPL SUDEC, et M. André THIEN AH KOON, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à la majorité des suffrages exprimés (14 voix contre : M. HUET

Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick *représenté par M. MUSSARD Harry*, Mme LEJOYEUX Marie Andrée *représentée par M. VIENNE Axel*, M. LANDRY Christian *représenté par M. HUET Henri-Claude*, Mme HUET Marie-Josée *représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée* ; ainsi qu'une abstention : Mme BASSIRE Nathalie),

- autorise le Président ou une personne déléguée par lui à engager les négociations avec la SPL OTI du Sud pour cette prestation intégrée dite « in-house » concernant les prestations de gestion entre la CASUD et la Société Publique Locale OTI du Sud portant gestion et exploitation de l'office de tourisme intercommunal, des bureaux d'informations touristiques, de la signalétique touristique et de l'entretien des toilettes touristiques,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 01

Contre : 14

Pour : 22

A l'issue du vote de l'affaire n° 15-20240301, le Président de séance, invite les élus qui s'étaient déportés à regagner leur siège.

Préalablement au vote de l'affaire n° 16-20240301, Monsieur Bachil VALY, le Président de séance, invite les élus représentants la CASUD au sein du Conseil de Surveillance de la SPL SUDEC (M. André THIEN AH KOON, Mme Clairette Fabienne BENARD, Mme Isabelle GROSSET PARIS, Mme Vanessa COURTOIS et M. Jacquet HOARAU et M. Patrice THIEN AH KOON) à ne pas prendre part au vote et de bien vouloir quitter la salle.

Au moment de la mise aux voix de l'affaire n° 16-20240301 « *Modification de la Participation de la CASUD au capital de la SPL SUDEC dans le cadre de l'évolution de son capital* », les élus de la majorité municipale de Saint-Joseph se lèvent et quittent la salle.

Après vérification, Monsieur Bachil VALY, le Président de séance, constate et informe les élus de l'absence de quorum.

Le Conseil ne pouvant délibérer valablement en l'absence de quorum, Monsieur Bachil VALY, le Président de séance, annonce que l'affaire n° 16-20240301 sera examinée à l'occasion d'un prochain conseil communautaire.

Monsieur Bachil VALY, le Président de séance, remercie les élus et leur souhaite un bon week-end.

Le Président déclare la séance levée à onze heures et cinquante minutes (11h50).

Observations des élus lors de la présentation du procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 01 mars 2024, arrêté lors de la séance du 19 juillet 2024 :

Le procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 01 mars 2024, arrêté lors de la séance 19 juillet 2024, n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des élus lors de sa présentation et a été approuvé.

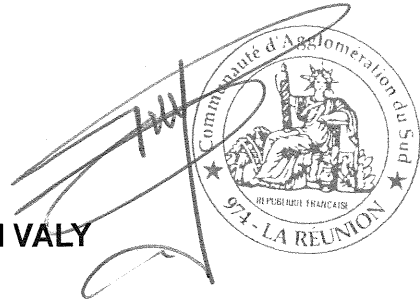
La Secrétaire de Séance,



Laurence MONDON

Le 1^{er} Vice-Président de la CASUD,

Bachil VALY



Publication

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 07/11/2024

En application de l'article R.2121-9 du CGCT, aliéna 3, ci-après, la liste des membres présents et celle des délibérations prises lors de la séance du Conseil communautaire du 01 mars 2024 :

Liste des membres présents

	Nom/Prénom	Commune	Observation
01	THIEN-AH-KOON André	Le Tampon	
02	LEBRETON Patrick	Saint-Joseph	Représenté
03	VALY Bachil	Entre-Deux	
04	RIVIERE Olivier	Saint-Philippe	
05	COURTOIS Vanessa	Saint-Philippe	
06	GROSSET PARIS Isabelle	Entre-Deux	
07	PAYET Gilles	Entre-Deux	Absent
08	MUSSARD Rose Andrée	Saint-Joseph	
09	HUET Mathieu	Saint-Joseph	Absent
10	LEJOYEUX Marie Andrée	Saint-Joseph	Représentée
11	HOAREAU Sylvain	Saint-Joseph	
12	K/BIDI Emeline	Saint-Joseph	Absente
13	LEBON David	Saint-Joseph	
14	LEICHNIG Stéphanie	Saint-Joseph	
15	LANDRY Christian	Saint-Joseph	Représenté
16	LEVENEUR BAUSSILLON Inelda	Saint-Joseph	
17	HUET Henri Claude	Saint-Joseph	
18	FULBERT GERARD Gilberte	Saint-Joseph	
19	VIENNE Axel	Saint-Joseph	
20	JAVELLE Blanche Reine	Saint-Joseph	
21	MUSSARD Harry	Saint-Joseph	
22	HUET Marie-Josée	Saint-Joseph	Représentée
23	LEBON Louis Jeannot	Saint-Joseph	
24	BENARD Clairette Fabienne	Saint-Joseph	
25	GUEZELLO Alin	Saint-Joseph	
26	ROMANO Augustine	Le Tampon	

	Nom/Prénom	Commune	Observation
27	HOARAU Jacquet	Le Tampon	
28	MONDON Laurence	Le Tampon	
29	GASTRIN Albert	Le Tampon	
30	PAYET-TURPIN Francemay	Le Tampon	
31	PICARDO Bernard	Le Tampon	
32	DIJOUX RIVIERE Mimose	Le Tampon	
33	GONTHIER Charles Emile	Le Tampon	
34	TURPIN Catherine	Le Tampon	
35	THERINCOURT Jean-Pierre	Le Tampon	
36	ROBERT Evelyne	Le Tampon	
37	THIEN-AH-KOON Patrice	Le Tampon	
38	TECHER Doris	Le Tampon	
39	SAUTRON Serge	Le Tampon	
40	DOMITILE Noëline	Le Tampon	Représentée
41	MAUNIER Daniel	Le Tampon	
42	FONTAINE Henri	Le Tampon	
43	FONTAINE Véronique	Le Tampon	
44	BLARD Régine	Le Tampon	
45	BASSIRE Nathalie	Le Tampon	
46	SOUBAYA Josian	Le Tampon	
47	BENARD Monique	Le Tampon	Absente
48	FONTAINE Gilles	Le Tampon	Absent

Liste des délibérations prises

- AFF01-20240301** : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 octobre 2023
- AFF02-20240301** : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 8 décembre 2023
- AFF03-20240301** : Communication du rapport annuel portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- AFF04-20240301** : Présentation du Rapport Social Unique (RSU)
- AFF05-20240301** : Rapport sur la situation territoriale et interne de la CASUD en matière de développement durable - Année 2023
- AFF06-20240301** : Délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président pour la signature des conventions entre la CASUD et la SPL OTI du Sud
- AFF07-20240301** : Rapport d'orientations budgétaires 2024
- AFF08-20240301** : Avance de la participation financière de la CASUD au Syndicat Mixte de Pierrefonds au titre de l'année 2024
- AFF09-20240301** : Autorisation de garantie d'emprunt donnée à la Sodegis dans le cadre de l'opération « VEFA Jardins Partagés Bat H - 48 LLTS - Commune du Tampon »
- AFF10-20240301** : Autorisation de garantie d'emprunt donnée à la Sodegis dans le cadre de l'opération « VEFA Jardins Partagés Bat K - 5 LLTS - Commune Du Tampon »
- AFF11-20240301** : Compte rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du Conseil communautaire en matière de marchés publics – Marchés et avenants signés
- AFF12-20240301** : Autorisation du Conseil communautaire au Président de signer la convention de mise à disposition de locaux et de matériels à l'Association Audace
- AFF13-20240301** : Autorisation d'engager des négociations avec la SPL SUDEC en vue de la conclusion du Contrat de prestations intégrées pour la Collecte en point d'apport volontaire du verre et des EMR sur le territoire de la CASUD
- AFF14-20240301** : Autorisation d'engager des négociations avec la SPL SUDEC en vue de la conclusion du Contrat de prestations intégrées pour la gestion des déchèteries sur le territoire de la CASUD

- AFF15-20240301 :** Autorisation d'engager des négociations avec la SPL OTI du Sud en vue de la conclusion du Contrat de prestations intégrées pour « Prestations de gestion entre la CASUD et la Société Publique Locale OTI du Sud portant gestion et exploitation de l'office de tourisme intercommunal, des bureaux d'informations touristiques, de la signalétique touristique et de l'entretien des toilettes touristiques »
- AFF16-20240301 :** Modification de la Participation de la CASUD au capital de la SPL SUDEC dans le cadre de l'évolution de son capital (Report de l'affaire : non quorum)
- AFF17-20240301 :** Remplacement de l'élu référent dans le cadre du Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) Organisation Solidaire pour la Production Agricole Alimentaire Locale (OSPAAL) de la Commune de l'Entre-Deux
- AFF18-20240301 :** Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) Organisation Solidaire pour la Production Agricole et Alimentaire Locale (OSPAAL) et Participation de la CASUD à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) OSPAAL
- AFF19-20240301 :** ZAE Palmiers : Approbation des avenants n° 1 aux conventions d'avances de trésorerie conclues avec la SEDRE
- AFF20-20240301 :** PLHI - Commune de Saint-Joseph - Opération "Lucien Lebon" portée par la SEMAC - Demande de subvention FRAFU - Avis d'opportunité
- AFF21-20240301 :** Avis de la CASUD sur la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Grand Sud
- AFF22-20240301 :** Maison de l'Emploi du Grand Sud (MDE) - Avance sur la subvention 2024
- AFF23-20240301 :** TCSP et Nouvelle Voie Urbaine du Tampon - Actualisation de la Convention de Co-maitrise d'Ouvrage Unique
- AFF24-20240301 :** Approbation du Contrat territorial unique (2024-2029) relatif à la prise en charge des déchets issus des éléments d'ameublement (DEA)
- AFF25-20240301 :** Autorisation du Conseil Communautaire au Président de signer l'avenant n° 3 au marché n°A.17.010 - Réalisation de l'unité de potabilisation des songes"
- AFF26-20240301 :** Service public d'assainissement collectif (SPAC) - Modification du règlement de service
- AFF27-20240301 :** Convention de mise à disposition du forage départemental « Kerveguen » a la CASUD

Communauté d'Agglomération du Sud

AFF28-20240301 : Convention cadre de partenariat entre la CASUD et le BRGM

AFF29-20240301 : Convention d'appui scientifique et technique entre le BRGM et la CASUD

AFF30-20240301 : Réforme de véhicule du parc automobile
